

JOURNAL DES CAMPAGNES



L'industrie agricole doit toujours être la base de la richesse des nations.

15ème Année

Jeudi, 20 Février 1896

No 4

JOURNAL DES CAMPAGNES

EDITION HEBDOMADAIRE

PRIX DE L'ABONNEMENT : UNE PIASTRE,
POUR LA FRANCE : 10 FRANCS

STRICTEMENT PAYABLE D'AVANCE

THS. CHAPAS

DIRECTEUR PROPRIÉTAIRE,

11 et 13, Rue Buade, H.-V., Québec

LEGER BROUSSEAU

EDITEUR,

11 et 13, rue Buade, Québec

La loi réparatrice

Est-elle efficace ?

Est-elle satisfaisante ?

Rend-elle aux catholiques
leurs droits ?

Nous connaissons maintenant les grandes lignes de la loi réparatrice. Et ce qui en a été publié peut donner une assez bonne idée de la portée de cette mesure.

Qu'est-ce que nos amis du Manitoba demandaient ?

Ils demandaient la restauration de leur autonomie scolaire.

En quoi consistait cette autonomie ? Avant 1890, les catholiques du Manitoba avaient une organisation scolaire séparée.

Ils avaient leurs écoles, leurs syndics, leurs instituteurs, leurs livres, leur bureau d'éducation et leur surintendant. En un mot ils jouissaient d'un système complet d'instruction publique dirigée suivant leurs vues, leurs principes religieux, et leur conscience.

De plus ils n'avaient pas à payer de taxes pour les écoles publiques où leur religion leur défendait d'envoyer leurs enfants. Et ils avaient droit à leur juste part des taxes municipales pour les fins scolaires, et à leur juste part des subventions de la province pour l'éducation.

Eh bien, le texte même du bill ne nous est pas encore parvenu. Nous n'avons sous les yeux que les extraits qui ont été livrés à la presse. Et c'est à l'aide de ces extraits que nous voulons examiner avec nos lecteurs si les droits dont jouissaient nos coreligionnaires leur sont rendus par la législation proposée.

Avant 1890 les catholiques du Manitoba avaient leurs écoles.

La loi réparatrice pose en principe que les écoles séparées seront rétablies dans la province de Manitoba, qu'il y aura un bureau d'éducation pour ces écoles, que les conseils municipaux (article 10 de la loi) constitueront des districts scolaires et en délimiteront l'étendue et le territoire, qu'à leur défaut le bureau d'éducation agira en leur lieu et place. L'article 10 ajoute :

"Pourvu que la formation ou l'altération des districts scolaires par les conseils municipaux, par les syndics ou les maires de municipalités ou l'inspecteur local ou les inspecteurs locaux soient en conformité avec les règlements qui pourraient être faits de temps à autre par le bureau d'éducation ; et tous les règlements et résolutions proposés pour la formation ou modification des districts scolaires devront être soumis au bureau et recevoir sa sanction avant d'être mis en vigueur ; pourvu que, aussi, sur le refus ou la négligence de la part d'un conseil, des maires, ou des conseillers, et sur le refus des inspecteurs municipaux d'établir certain district scolaire quand ils y seront invités par au moins cinq pères de familles résidant dans tel district ; ou sur un appel contre les décisions des autorités susdites formant un certain district scolaire, le bureau aura le pouvoir d'annuler ou de confirmer telle décision ou action contre laquelle on en aura appelé, puis de former ou de modifier tel district scolaire de la manière qu'il le jugera convenable dans les trois mois qui suivront la réception de telle requête ; pourvu, en outre, qu'aucun district scolaire ne soit organisé en vertu de l'acte, à moins qu'il n'y ait au minimum dix enfants catholiques en âge de fréquenter les écoles et résidant dans tel district, et demeurant à une distance de pas plus de trois milles d'un endroit qui pourrait être choisi comme site d'une école."

Donc, la loi réparatrice rend aux catholiques du Manitoba leurs écoles. Cet article est la reproduction littérale

de l'article 11 du bill préparé par M. Ewart lui-même et soumis au gouvernement avec sa plaidoirie, l'année dernière.

Avant 1890, les catholiques avaient leurs syndics d'écoles. La loi réparatrice reproduit presque mot à mot les clauses 16 et 17 du bill préparé par M. Ewart, relatives aux assemblées scolaires et à l'élection des syndics.

Donc, la loi réparatrice rend aux catholiques leurs syndics.

Avant 1890, les catholiques du Manitoba avaient leurs instituteurs. La loi réparatrice, par sa clause deuxième, décide qu'il sera du devoir du bureau d'éducation :

"20. De pourvoir à l'examen et à la classification convenable de ses instituteurs et retirer la licence, pour raisons valables, pourvu que le degré de qualification des instituteurs soit en matières profanes le même que celui qui sera, en aucun temps, exigé des instituteurs des autres écoles d'un caractère public établies en vertu des lois de Manitoba et pourvu de plus que les licences émises par le département provincial d'éducation soient admises par le bureau d'éducation des écoles réparées."

Donc la loi réparatrice rend aux catholiques du Manitoba leurs instituteurs.

Avant 1890 les catholiques du Manitoba avaient leur Bureau d'éducation. La clause deuxième de la loi réparatrice dit :

"Le lieutenant-gouverneur en Conseil de la province de Manitoba, devra nommer pour former et constituer le Bureau de l'éducation des écoles séparées, un certain nombre de personnes, ne dépassant pas neuf et qui seront toutes catholiques."

Si le lieutenant-gouverneur en conseil, dans les trois mois qui suivront la mise en vigueur de la présente loi, ne fait pas la nomination d'un bureau des écoles séparées, ou si le lieutenant-gouverneur en conseil ne remplit pas une vacance qui pourrait se produire, pour une raison quelconque, dans le bureau des écoles séparées, dans les trois mois qui suivront cette vacance, alors le gouverneur en conseil pourra faire les nominations que le lt.-gouverneur n'aura pas faites."

Donc la loi réparatrice rend aux catholiques du Manitoba leur Bureau d'éducation.

Avant 1890 les catholiques du Ma-

nitoba avaient leur surintendant.

La loi réparatrice dit :

"7 : Le lieutenant-gouverneur en conseil nommera un des membres du bureau des écoles séparées pour être surintendant de ces écoles, et le surintendant sera secrétaire du bureau. S'il n'est pas fait de nomination, le bureau choisira un de ses membres pour être surintendant."

Avant 1890 les catholiques du Manitoba avaient leurs livres. La loi réparatrice donne au Bureau d'éducation catholique le pouvoir :

"De choisir tous les livres, cartes et sphères qui seront mis en usage dans les écoles sous son contrôle, pourvu toujours que ces livres, cartes ou sphères aient été autorisés soit dans les "high schools" l'ou dans les écoles publiques de la province de Manitoba soit dans les écoles séparées de la province d'Ontario."

Il y a là une certaine restriction discutable, mais cette clause n'en rend pas moins aux catholiques du Manitoba le choix de livres conformes à leurs convictions religieuses.

Avant 1890 les catholiques du Manitoba n'avaient pas à payer de taxes pour les écoles publiques où leur religion leur défendait d'envoyer leurs enfants. La loi réparatrice contient l'article suivant :

"28. — Les contribuables catholiques d'un district scolaire, y compris les sociétés religieuses, de secours ou d'éducation, devront être taxés pour le soutien des écoles séparées du district."

a. Aucun catholique taxé pour le soutien d'une école séparée ne pourra être forcé de contribuer à l'érection ou au maintien d'une autre école, ni par une loi provinciale ou autrement ; de même aucune propriété déjà chargée de cette taxe, ne sera sujette à l'impôt scolaire."

Donc la loi réparatrice rend aux catholiques du Manitoba l'exemption de la taxe pour les écoles publiques, exemption dont ils jouissaient avant 1890.

Avant 1890 les catholiques du Manitoba avaient droit à leur juste part de taxes municipales pour les fins scolaires. La loi réparatrice renferme une clause dont voici les dispositions :

"L'article 23 enjoint aux municipalités de percevoir les taxes scolaires pour le compte des écoles séparées et d'en remettre le montant aux syndics de ces écoles. Si une municipalité refuse ou

néglige de faire cette perception, le bureau des écoles séparées aura droit de le faire à sa place."

Donc la loi réparatrice remet les catholiques du Manitoba sur le même pied qu'avant 1890 quant aux taxes municipales.

Enfin, avant 1890 les catholiques du Manitoba avaient droit à leur juste part des subventions de la province pour l'éducation. La loi réparatrice contient à ce sujet la clause suivante :

"74. — Le droit d'obtenir leur part proportionnelle des fonds publics accordés pour la diffusion de l'enseignement ayant été décidé et étant maintenant l'un des droits et privilèges de la minorité catholique des sujets de Sa Majesté dans la province du Manitoba, toute somme accordée par la législature du Manitoba et destinée aux écoles séparées, devra être mise au crédit du bureau de l'auditeur."

Ici, il est clair que le pouvoir fédéral n'intervient pas directement. Cette clause proclame le droit des catholiques à leur part des subventions publiques, elle ne décide pas qu'ils toucheront cette part, pour la bonne raison que le gouvernement et le parlement fédéral sont impuissants à disposer des deniers d'une province. Si le gouvernement de Manitoba ne veut pas payer la subvention à laquelle les catholiques ont un droit légal, le parlement fédéral n'a certainement pas le pouvoir constitutionnel de forcer la province à payer cette subvention.

Il y a là une difficulté pratique qui ne peut-être surmontée directement mais qui pourrait l'être probablement par un moyen indirect. La discussion de la loi et les renseignements qui nous manquent encore nous apprendront sans doute ce qu'il faut en penser.

Evidemment ce sont les catholiques du Manitoba qui sont les plus intéressés. Mgr Langevin, M. Ewart ont revendiqué les droits de la minorité. Nous ignorons encore leur sentiment. Pour nous, nous avons traduit l'impression que nous avons reçue du texte encore incomplet publié par les journaux.

LE 6 JANVIER 1896

Un abonné nous demande quel jour tombait le 6 janvier 1866. C'était un samedi.

La loi réparatrice

Analyse complète du bill soumis à la Chambre

Les catholiques auront une organisation scolaire complète

Les écoles séparées seront soumises à une inspection sévère

Ottawa, 12.—Le bill réparateur, soumis au parlement, hier, couvre 42 grandes pages d'imprimé. En voici une analyse complète :

CONSEIL D'ÉDUCATION

«Le lieutenant-gouverneur en Conseil de la province de Manitoba, devra nommer pour former et constituer le Bureau de l'éducation des écoles séparées, un certain nombre de personnes, ne dépassant pas neuf et qui seront toutes catholiques.

«Les trois membres enregistrés au bas de la liste des membres de la commission, telle qu'inscrite dans le règlement du Conseil Exécutif de la province de Manitoba, se retireront et cesseront de rester en charge, à la fin de chaque année, laquelle fin d'année, dans l'esprit de cette loi, sera réputée être le 2e jour d'octobre annuellement ; et les noms des membres nommés à leur place seront mis en tête de la liste, et les trois membres qui se retireront à tour de rôle, et annuellement, pourront être nommés de nouveau.

Si le lieutenant-gouverneur en conseil, dans les trois mois qui suivront la mise en vigueur de la présente loi, ne fait pas la nomination d'un bureau des écoles séparées, ou si le lieutenant-gouverneur en conseil ne remplit pas une vacance qui pourrait se produire, pour une raison quelconque, dans le bureau des écoles séparées, dans les trois mois qui suivront cette vacance, alors le gouverneur en conseil pourra faire les nominations que le lieutenant-gouverneur n'aura pas faites.

Le bureau d'éducation aura le droit :

- 1o. D'adopter des règlements pour l'enseignement et le rapport de l'assiduité quotidienne aux écoles séparées sans l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil ;

2o. De faire en temps utile, les règlements qu'il jugera à propos pour l'organisation des écoles ;

Les devoirs du bureau seront, entre autres les suivants :

1o. D'avoir sous son contrôle et direction les écoles séparées et de passer, de temps à autre les règlements qu'on jugera convenables pour leur gouvernement et discipline générales et l'exécution des dispositions de la présente loi ;

2o. De pourvoir à l'examen et à la classification convenable de ses instituteurs et de tirer la licence, pour raisons valables, pourvu que le degré de qualification des instituteurs soit en matière profane le même que celui qui sera, en aucun temps, exigé des instituteurs des autres écoles d'un caractère public établies en vertu des lois de Manitoba et pourvu de plus que les licences émises par le département provincial d'éducation soient admises par le bureau d'éducation des écoles séparées.

«De choisir tous les livres, cartes et sphères qui seront mis en usage dans les écoles sous son contrôle, pourvu toujours que ces livres, cartes ou sphères aient été autorisés soit dans les "high schools" ou dans les écoles publiques de la province de Manitoba soit dans les écoles séparées de la province d'Ontario.

LE SURINTENDANT

L'art. 7 dit : «Le lieutenant-gouverneur en conseil nommera des membres du bureau des écoles séparées pour être surintendant de ces écoles et le surintendant sera secrétaire du bureau. S'il n'est pas fait de nomination le bureau choisira un de ses membres pour être surintendant. » Ce surintendant a à peu près les mêmes pouvoirs sur les écoles séparées que le surintendant de l'Instruction publique dans Québec.

DISTRICTS SCOLAIRES

L'article 10 détermine que les conseils municipaux constitueront des districts scolaires et en délimiteront l'étendue et le territoire. À leur défaut, le bureau des écoles séparées pourra agir en leur lieu et place. L'article ajoute : «Pourvu que la formation ou l'altération des districts scolaires par les conseils municipaux, par les syndics ou les maires de municipalités ou l'inspecteur local ou les inspecteurs locaux soient en conformité avec les règlements qui pourraient être faits de temps à autre par le bureau d'éducation ; et tous les règlements et résolutions proposés pour la formation ou modification des districts scolaires devront être soumis au bureau et recevoir sa sanction avant d'être mis en vigueur ; pourvu que, aussi, sur le refus ou la négligence de la part d'un conseil, des maires, ou des conseillers, et sur le refus des inspecteurs municipaux d'établir certain district scolaire quand ils y seront invités par au moins cinq pères de familles résidant dans tel district ; ou sur un appel contre les décisions des autorités susdites formant un certain district scolaire, le bureau aura le pouvoir d'annuler ou de confirmer telle décision ou action contre lesquelles on en aura appelé, puis de former ou de modifier tel district scolaire de la manière qu'il le jugera convenable dans les trois mois qui suivront la réception de telle requête ; pourvu, en outre, qu'aucun district scolaire ne soit organisé en vertu de l'acte, à moins qu'il n'y ait au minimum dix enfants catholiques en âge de fréquenter les écoles et résidant dans tel district, et demeurant à une distance de pas plus de trois mils d'un endroit qui pourrait être choisi comme site d'une école.

Les clauses de 11 à 22 pourvoient à la création de districts scolaires et à l'élection de commissaires d'écoles. Les commissaires d'écoles seront élus à une assemblée tenue le 1er lundi de février de chaque année. Tout franc-tenancier catholique sera éligible.

LA PERCEPTION DES TAXES

«L'article 23 enjoint aux municipalités de percevoir les taxes scolaires pour le compte de écoles séparées et d'en remettre le montant aux syndics de ces écoles. Si une municipalité refuse ou néglige de faire cette perception, le bureau des écoles séparées aura droit de le faire à sa place. On ne pourra taxer ceux qui auraient plus de quatre mils à faire pour se rendre à l'école par la voie publique. La propriété des corporations sera soumise à un seul impôt scolaire qui sera perçu par la majorité mais les commissaires des écoles et la minorité auront droit à une part de tel impôt au pro rata de la population scolaire.

L'article 28 dégage les catholiques de l'obligation de contribuer aux écoles publiques, mais leur laisse le droit d'option entre les deux systèmes. Voici le texte de cet article.

29.—Les contribuables catholiques d'un district scolaire y compris les sociétés religieuses de secours ou d'éducation devront être taxés pour le soutien des écoles séparées du district.

a. Aucun catholique taxé pour le soutien d'une école séparée ne pourra être forcé de contribuer à l'érection ou au maintien d'une autre école ni par une loi provinciale ou autrement, de même aucune taxe ne sera sujette à l'impôt de la terre.

Mais tout catholique ayant des propriétés situées dans les limites d'un district où se trouvent une école séparée et une école publique établies en vertu des décisions de la législature de la province de Manitoba, pourra, s'il le désire, demander que telle propriété ne soit pas taxée pour le soutien des écoles catholiques, en donnant au secrétaire-trésorier des écoles séparées du district et au greffier de la municipalité, un avis écrit à cet effet, en n'importe quel temps, mais avant la complétion du rôle d'évaluation et alors toute propriété devra être taxée pour le soutien des dites écoles publiques jusqu'à ce que telle option soit retirée, ce qui peut être fait par un avis écrit de tel retrait donné par tel propriétaire catholique aux autorités ci-dessus mentionnées. Aucun de ces avis soit pour supporter les écoles publiques soit pour retirer cette option n'effectuera en aucune manière la

responsabilité de la personne qui aura donné cet avis ou sa propriété, pour aucun montant imposé ou prélevé sur icelle préalablement à tel avis pour le soutien soit des écoles publiques soit des écoles séparées suivant le cas. Toutes personnes sur la propriété desquelles aucune charge n'est imposée pour le soutien des écoles séparées, tel que le conseil, ne bénéficieront d'aucun privilège, ne pourront être éligibles, ni voter, ni remplir les charges créées par le présent acte.

L'impôt scolaire dans les municipalités incorporées ne devra pas excéder 1 pour cent par année ; et la contribution mensuelle est limitée à 50 cents par élève.

Les écoles séparées devront être ouvertes au moins six mois par année.

Les enfants protestants qui pourraient aller aux écoles séparées ne seront pas tenus de prendre part aux exercices religieux. Cette dernière condition est répétée deux fois dans la loi.

Pourront visiter les écoles, outre les inspecteurs réguliers, le prêtre résident, les membres de la Législature, les juges de la cour du Banc de la Reine, et les membres du département de l'Instruction, et il sera tenu un registre où ces visiteurs pourront inscrire telles remarques qu'ils auront à faire.

Ces visiteurs autorisés pourront tenir des assemblées et pourront travailler à améliorer les écoles.

SUBVENTIONS PROVINCIALES

Les articles 74 et 75 établissent le droit des catholiques à recevoir leur part des subventions scolaires provinciales, à condition que les écoles séparées aient le degré voulu d'efficacité. L'article 74 se lit comme suit :

L'article 75 contient, entre autres choses, ce qui suit :

«74.—Le droit d'obtenir leur part proportionnelle des fonds publics accordés pour la diffusion de l'enseignement ayant été décidé et étant maintenant l'un des droits et privilèges de la minorité catholique des sujets de Sa Majesté dans la province du Manitoba, toute somme accordée par la législature du Manitoba et destinée aux écoles séparées, devra être mise au crédit du bureau de l'auditeur.

(f) Aucun district scolaire ne sera censé être qualifié à recevoir de l'argent provenant d'un octroi ou d'un fonds légal pour les écoles qui ne seraient point efficaces.

Chaque école sera censée efficace jusqu'à ce que les conditions suivantes aient été remplies.

1o. Qu'un inspecteur nommé ou autorisé par le lieutenant-gouverneur en conseil ait fait rapport que l'école est inefficace et ait spécifié les mots d'un tel jugement et que le département de l'éducation n'ait communiqué tel rapport aux syndics avec un avis formel que la subvention sera enlevée, sous l'autorité du présent article, lors d'une inspection à être tenue un an plus tard, si le rapport de l'inspecteur déclare alors de nouveau l'école insuffisante.

2o. Que l'inspecteur ait derechef, à l'occasion de sa visite à la même école, après douze mois d'intervalle, fait rapport que l'école est encore inefficace et précisé bien exactement les motifs de son jugement.

3o. Si, dans les quatorze jours qui suivront la réception du second rapport hostile de l'inspecteur, les syndics appellent contre cette décision au bureau d'éducation, l'école devra être de nouveau visitée et tel rapport hostile confirmé par un autre inspecteur à être nommé par le département d'éducation.

L'Instruction est obligatoire, mais un enfant pourra recevoir cette instruction dans aucune institution, et il sera en outre exempté d'assister à l'école du district, s'il possède les connaissances que l'on y pourrait puiser.

Le bill pourvoit à l'organisation complète des écoles, élection des syndics, perception des taxes, emprunts, etc.

Le dernier article réserve au parlement le droit de faire toute loi subséquente nécessaire au perfectionnement de la loi réparatrice.

CRUAUTE INOUE

Une grand-mère qui se faisait bourreau

Navrante histoire des victimes de la femme Bell

Ottawa, 18.—La cause de Mme Bell, accusée d'avoir maltraité deux enfants qui étaient sous ses soins, a été entendue, hier, devant le juge O'Gara.

Voici le témoignage de la jeune fille.

Je m'appelle Onita Cecilia Short. J'ai eu dix ans au mois d'octobre dernier et j'ai demeuré avec mon grand-père et ma grand-mère au No 108 rue Metcalfe depuis six ans. J'aidais à ma grand-mère à faire l'ouvrage ainsi que de mon frère Percy. Le jour de l'an la prisonnière m'a fait coucher dans sa chambre sur le plancher, il n'y avait qu'une couverture sous moi. Percy couchait avec mon grand-père dans une chambre au dessus de la cuisine. Le même jour la prisonnière me frappa dans le dos avec un gros bâton. Elle me donna pour nourriture des biscuits au soda avec des conserves dans les quelles était mêlé de l'esprit de térébenthine. Après avoir tout mangé la tête me tourna, et j'eus mal à la gorge. Le deuxième jour, après mon ouvrage je me suis rendue dans la chambre de mon frère. La prisonnière m'a obligée à mettre une robe mouillée sur moi et de me tenir auprès de la fenêtre qui était ouverte. Les volants étaient aussi ouverts et j'avais bien froid. Mon frère était à environ un pied de moi. Je ne pouvais rien, car la prisonnière m'avait attachée par la taille à la cloison avec une corde à linga. C'était après dîner. Elle nous donna pour nourriture ce jour-là des biscuits au soda et des conserves mêlées à quelque chose de sale. J'ai demandé ce que c'était, et elle m'a répondu que c'était des saletés de la chambre à coucher.

Je n'ai point voulu manger cette nourriture, mais l'accusée m'a obligée à le faire. Une semaine après un mercredi, l'accusée m'a relevée de terre par les cheveux, avec ses deux mains. Peu de jours après la même personne m'a attaché la langue pendant deux fois. Bosseau était en visite chez Mme Bell ce jour-là. J'ai eu la langue attachée de neuf heures du matin jusqu'à six heures du soir. Mme Bosseau a eu connaissance de cela et j'ai montré ma langue, un bout de corde pendait en dehors de ma bouche. Lorsque ma grand-mère eut dit à son mari ce qu'elle avait fait avec moi, lui, M. Bell, me cigna le visage avec une serviette. Ma grand-mère m'avait attaché la langue parce qu'elle disait que j'avais pris la soupe de Percy. Le vendredi d'ensuite la prisonnière m'attachait encore la langue, mais plus serrée que la première fois. Elle m'a fait coucher au pied du lit ce soir-là et n'a pas voulu m'enlever la corde qui me faisait souffrir horriblement. J'ai dormi jusqu'à six heures le lendemain matin. C'est alors que la prisonnière a coupé la corde qui m'attachait la langue, avec des ciseaux. Le bout de ma langue était coupée lorsque je me suis levée. Ma langue a alors commencé à enfler et je ne pouvais plus me fermer la bouche. Le Dr Cousens est venu à la maison le samedi soir pour me voir. Ma grand-mère lui a parlé avant de monter à ma chambre. Il m'a dit que j'avais peut-être mangé quelque chose qui n'était pas bon pour ma langue. Je me suis bien gardée de lui dire la vérité, car j'avais peur d'être encore battue. Les Drs Wright et Ireland sont aussi venus, mais je ne leur ai rien déclaré.

L'avocat Latchford produit deux petites pierres en coin et demande aux témoins pourquoi leur grand-mère leur avait acheté cela.

—Elle nous obligeait de mettre ces pierres dans notre bouche pour nous empêcher de parler pendant notre ouvrage. Ma grand-mère m'a acheté un corset—produit en cour—et me le faisait souvent porter. C'était pour m'empêcher de grandir et apaiser ma faim, me disait-elle.

Une autre fois, ma grand-mère m'attachait solidement les poignets avec un chausson et me mit ensuite sur une chaise où je fus attachée les mains der-

rière le dos pendant trois heures. Elle m'attachait un jour par la taille avec une corde et me laissait suspendue par un crochet attaché au plafond. Elle me fit monter sur une chaise et après m'avoir attachée, ôta la chaise de dessous moi. La prisonnière a fait la même chose à Percy dans la cuisine. Ce n'était pas la première fois que la même chose nous arrivait. Ma grand-mère a commencé à nous punir ainsi au mois de novembre dernier. Un jour, dans le commencement de janvier, elle m'envoya dans la cour nu pieds pour secourir des tapis. Il faisait très froid et l'accusée ne voulait pas me laisser mettre en bas. Le témoin raconte encore d'autres cruautés qu'elle m'a fait subir.

Après le témoignage de l'enfant, l'avocat Latchford demande au magistrat s'il pourrait aller prendre le témoignage du jeune Short à l'hôpital, car d'après le médecin, il lui sera impossible de sortir avant un mois.

La cause est remise à huit jours et si le jeune Short ne peut alors se présenter pour donner son témoignage, la cause sera alors remise «si c'est dieu». En attendant, Mme Bell restera en prison.

CONFLAGRATION

Destruction de superbes monuments

Panique dans toute la ville

Guayquil, Equateur, 13.—Un grand incendie a visité cette ville ce matin. Des milliers de personnes affolées par la peur, couraient à l'aventure dans les rues, plusieurs ont été tués et gisent maintenant à la morgue, et des propriétés au montant de deux millions de dollars ont été détruites, comprenant la superbe cathédrale et le couvent y adjoignant. Le feu a d'abord été découvert dans le couvent. Il s'est communiqué avec tant de rapidité que c'est avec la plus grande difficulté que les habitants ont pu s'échapper aux flammes. Les pompiers se sont rendus sur les lieux en quelques minutes, mais ils n'ont pu sauver ni le couvent ni l'église de San Augustin que les flammes ont immédiatement atteintes. De là, le feu s'est communiqué aux propriétés environnantes et dans peu d'heures, plusieurs pâtés de maisons étaient en flammes.

Les pompiers des villes environnantes ont été mandés en toute hâte et des détachements de bataillons ont été envoyés pour aider aux pompiers, et, grâce à ces efforts réunis, l'élément destructeur a pu être circonscrit et la ville entière arrachée à un anéantissement certain.

La panique qui avait d'abord commencé parmi les religieuses dans le couvent où plusieurs d'entre elles ont été brûlées est devenue contagieuse et la ville tout entière semblait en proie à la plus grande terreur. On croit que trente personnes au moins ont souffert la mort et plusieurs autres ont été blessées.

UN ANNUAIRE

Les catholiques aux Etats-Unis

L'annuaire catholique des Etats-Unis pour l'année 1896 qui vient de paraître, contient quelques chiffres et renseignements instructifs. Le nombre des catholiques aux Etats-Unis est actuellement de 9,410,730.

Au point de vue territorial les Etats-Unis sont divisés en quatorze archevêchés et soixante et onze évêchés. Parmi les archevêques se trouve un cardinal. Le nombre des prêtres est de 10,348 dont 7,756 séculiers et 2,592 réguliers. Le nombre des églises est de 9,501, non compris 5,393 chapelles.

Mais ce qui est peut-être plus intéressant encore c'est le progrès du catholicisme aux Etats-Unis. Ainsi on constate depuis l'an dernier seulement une augmentation de 332,943 dans le nombre des catholiques, de 285 dans le nombre des prêtres, de 292 dans le nombre des églises et de 21,278 dans le nombre des élèves des écoles paroissiales.

La loi réparatrice

—
AU MANITOBA

L'opinion de Mgr
Langevin

Ce que disent les journaux

Winnipeg 14 — Le "Nor'Wester" l'organe de l'opposition provinciale, disait hier :

"La loi réparatrice passera. Le gouvernement l'emportera et il n'en pouvait être autrement. Greenway va-t-il se rendre à la demande du gouvernement fédéral de mettre à effet les clauses de cette loi réparatrice basée sur l'honnêteté et la justice ainsi reconnue par la Conseil Privé ou va-t-il, dans un esprit d'opiniâtreté d'obstination et de défi à la constitution, au Conseil Privé et au gouvernement supérieur, refuser cette demande et permettre une double administration de l'instruction publique dans cette province ? Va-t-il être juste, loyal et patriote et sera-t-il fidèle aux intérêts de la province et à ceux de tout le pays, ou plutôt ne sera-t-il pas assez impertinent pour parler de désunion et menacer d'avoir recours au boulets et aux balles ? Nous n'aurons pas la prétention de dire ce que M. Greenway et son gouvernement vont faire. Nous connaissons leurs moyens mais nous sommes sûrs que le Manitoba sera loyal, que les sujets fidèles de la Reine dans cette province se soumettront et obéiront à la loi de leur pays et nous sommes également certains que tous les autres, y compris M. Greenway et sa clique, seront forcés de faire de même."

D'autre part, la "Tribune" l'organe de M. Greenway, publie ce qui suit :

"L'humiliation est complète. Le gouvernement s'est montré l'esclave de la hiérarchie catholique de Québec. La loi réparatrice telle que présentée à la chambre pourvoit au rétablissement des écoles séparées, purement et simplement avec les maux qui en découlent et leur influence vicieuse. On peut affirmer que le peuple du Manitoba, si vivement intéressé dans cette question, ne permettra jamais que ce système rétrograde soit imposé à la province. Le gouvernement fédéral peut aller aussi loin qu'il le voudra dans la voie de la coercition, mais il ne peut oublier le vieil axiome : on peut bien mener le cheval à l'abreuvoir mais on ne peut le forcer de boire. La population du Manitoba est trop patriotique pour se soumettre à une mesure pareille ; elle comprend trop bien ce qui est dû au respect de soi-même et à son patriotisme."

Si l'on considère les clauses du bill, il est presque impossible de penser que les membres de la chambre fédérale infligeront une telle injure à une province faible, en votant pour la loi. Jusqu'à ce que le vote ait été compté contre nous, nous nous refusons à croire que sir Charles Tupper puisse forcer ses partisans à voter pour une telle humiliation."

Au cours d'une entrevue avec un journaliste, Mgr Langevin a déclaré qu'il n'avait encore vu aucune copie de la loi réparatrice. En général cependant l'archevêque de St-Boniface croit que le gouvernement va rendre justice à la minorité et lui accorder ses droits. Les ministres n'ont pas besoin de consulter les évêques ; ils connaissent par les requêtes qui leur ont été présentées et par le plaidoyer de M. Ewart, quelle est la loi et jusqu'où ils peuvent aller en accordant aux catholiques ce que ces derniers demandent.

Mgr Langevin, cependant, n'espère pas que le gouvernement fédéral rétablisse les écoles telles qu'elles existaient en 1890. Il avoue maintenant que les circonstances sont changées et qu'il ne peut dicter au parlement ce que celui-ci devra faire. Le rétablissement des écoles séparées ne nuira pas au système actuel. Tout ce que demandent les catholiques c'est de ne payer de taxes que pour leurs propres écoles.

Mgr Langevin croit que quand la loi sera en force, tout le monde sera content.

LE "FAIR PLAY" CATHOLIQUE

Sir Hector Langevin

Nous reproduisons du *Temps d'Ottawa* quelques lignes de son article sur le grand caucus conservateur dont nous donnons un compte-rendu à notre deuxième page :

"Sir MacKenzie Bowell a déclaré que son gouvernement s'était engagé à faire adopter une loi réparatrice, et qu'il était décidé à la faire adopter ou à tomber. M. Weldon, du Nouveau-Brunswick, a parlé contre la loi."

Les honorables M. Foster et Haggart se sont prononcés carrément en faveur du principe des écoles séparées.

Sir Hector Langevin a parlé aussi. Il a déclaré qu'il aurait préféré que ce fût été une minorité protestante qui aurait été opprimée, afin de donner occasion aux Canadiens Français et aux catholiques de montrer leur esprit de justice et leur zèle à faire disparaître l'oppression. Ces paroles de sir Hector ont soulevé des applaudissements enthousiastes."

Il n'y a pas un Canadien-Français, pas un catholique, qui ne soit prêt à faire écho à ces nobles paroles de sir Hector Langevin.

Cette déclaration de sir Hector est corroborée par toute sa carrière, elle est corroborée par l'histoire, elle est corroborée par ce qui se passe dans la province de Québec depuis que la Confédération existe.

Cette justice que nous avons toujours rendue à la minorité protestante, nous avons la confiance que la majorité protestante va maintenant la rendre à la minorité catholique de Manitoba.

Et les excellentes nouvelles qui nous arrivent du mémorable caucus conservateur d'hier nous en sont un gage bien consolant.

TRAGEDIE

Dans une institution de
sourds-muets à New-York

Un instituteur battu à mort par un élève

New-York, 12 — Le corps de Max Eglan, un artiste peintre, âgé de 63 ans a été trouvé au quatrième étage de l'Institut des sourds-muets, situé au coin de la rue 67ième et de l'avenue Lexington quelques minutes avant deux heures de l'après-midi.

Le corps était couvert de sang et portait à la tête une demi-douzaine de profondes entailles et une plaie béante à la gorge. Près du corps se trouvait une pelle en fer toute tachée de sang, ce qui démontre que c'est bien là l'arme ayant servi à commettre le crime.

On se perd en conjectures sur le mobile de cet assassinat et celui qui l'a commis.

Eglan demeurait sur la place St-Marco, mais il avait sa chambre à l'institut où il donnait aux sourds-muets des leçons de peintures et de dessin linéaire. Il arriva vers midi à l'institution et il se rendit à sa classe au quatrième étage. Il n'a pas été revu jusqu'au moment où le surintendant Green le trouva mort. Le corps de l'infortuné gisait sur le plancher, la tête reposait dans une large mare de sang.

La chambre était tout en désordre, ce qui prouve qu'une lutte terrible a eu lieu entre la victime et son brutal assaillant.

La police a été averti et une enquête a été instituée, mais jusqu'à présent le meurtrier n'a pas été arrêté.

Une montre en or, quatre livrets de banque et de la menuiserie ont été trouvés dans les poches de la victime, ce qui démontre que le mobile du crime n'a pas été le vol.

La police croit que l'artiste a été assassiné par l'un des sourds-muets.

LA POPULATION DE SOREL

La population de Sorel est aujourd'hui de 1294 familles catholiques, 6907 âmes, dont 4,598 communicants et 2,309 non-communicants.

En portant à 150 la population protestante de la ville, on arrive donc à un total de 7,057 âmes, chiffre actuel de la population de Sorel, ce qui représente, pour l'année écoulée, une augmentation de 761 âmes, ou plutôt 611 âmes, vu que le nombre de non-catholiques (150) est à peu près le même que l'année dernière.

L'année dernière la population catholique de Sorel comprenait 6,296 âmes, dont 4,139 communicants et 2,157 non-communicants, et celle de la campagne, 467 âmes, dont 273 communicants et 189 non-communicants, ce qui donnait, pour la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, ville et campagne, 6,763 âmes, dont 4,417 communicants et 2,346 non-communicants.

Ajoutant à cela la population protestante, 150, on arrive à un chiffre de 6,446 qui était la population totale de la ville l'année dernière.

Il y a donc, comme nous le disions plus haut, une augmentation totale, pour cette année, de 611 âmes.

STEAMER EN FEU

Il est chargé de chanvre

New-York, 12 — Le Str. "Ardaydaba" qui est arrivé de Progreso hier, a jeté l'ancre aux îles Bahamas, et a signalé pour demander du secours. Il est chargé de chanvre. On ne veut avoir d'autres détails.

DRAME SANGlant

Un mari en état d'ivresse.

Frappe sa femme et sa servante avec une hache

Boston, 12, — Un double crime, épouvantable, a été commis à Charlestown lundi après-midi par Joseph Prescott un fluteur de bois autrement dit un "driver" âgé de 40 ans.

Les victimes sont madame Prescott, l'épouse du misérable assaillant et Bridget Cullen âgée de 18 ans, une domestique.

Prescott, qui était ivre se querella avec son épouse qui l'avait accusé de lui avoir pris \$25 dans sa bourse et qui en même temps lui faisait une sermon sur le sujet de sa mauvaise conduite.

Le mari devint fou de colère et soudain s'élançant vers un tiroir où se trouvait une hachette il s'empara de cette arme et en porta plusieurs coups à sa femme qui fut atteinte à la tête et fut presque tuée sur le coup.

La domestique accouru courageusement au secours de sa maîtresse. Le mari tourna sa rage sur elle et la blessa grièvement.

Les deux victimes sont dans un état critique.

Prescott a été bien vite mis sous arrêt par des agents de la sûreté que les cris de la sœur de Mme Prescott, qui se trouvait dans une chambre voisine, firent accourir.

SIECLE MERVEILLEUX

Encore une découverte étonnante

Rome, 13. — Une découverte remarquable vient d'être faite en rapport avec l'investigation du professeur Röntgen dans la photographie. Le professeur Salvioni a lu une conférence devant l'Académie Médicale de Rome, samedi, dans laquelle il décrit un instrument optique de son invention, au moyen duquel l'œil humain, par l'entremise de la puissance des rayons Röntgen, peut voir tout ce que ces rayons peuvent pénétrer. On dit que le professeur Salvioni a produit sa merveilleuse invention aux médecins présents et leur a fait voir le contenu d'une boîte en aluminium fermée.

Un photographie de Londres a trouvé un substitut convenable pour le tube de Crookes dans une lampe incandescente ordinaire. Cela permettrait à tous les photographes de réduire les photographies Röntgen sur une petite échelle.

Guillotine volontaire

Singulier suicide d'un menuisier

Il avait construit l'instrument de sa mort

Paris, 13 — Les journaux de Lyon rapportent qu'un habitant de Saint-Pierre-la-Paule, canton de l'Arbrele, nommé Deparcieux, vient de trouver, pour se donner la mort, un moyen peu commun ; il s'est guillotiné lui-même.

Deparcieux, qui était âgé de quarante-deux ans et exerçait la profession de menuisier et menuisier, vivait très retiré. Il avait construit lui-même l'instrument de sa mort, une guillotine savante, parfaite, formée de deux montants d'une hauteur de 2 mètres 50 ; le couperet était une hache fort bien aiguisée au-dessus de laquelle Deparcieux avait adapté un marteau de mason du poids de 7 kilos. L'appareil tout entier, en bois dur, travaillé et agencé d'une façon merveilleuse, avait dû exiger de longs jours de travail. La hache était retenue au bout de l'appareil par un déclin auquel fut fixé une corde.

Ces préparatifs terminés, Deparcieux se coucha sur le dos, les pieds appuyés contre un mur, un coussin posé sous les reins, la tête placée sur une espèce de grêle, puis il s'attacha à la main la corde dont nous parlons et la tira au moment qu'il jugea opportun. Le couteau tomba et la tête fut tranchée net.

Le corps n'avait fait aucun mouvement à l'exception toutefois de la jambe gauche qui s'était légèrement contractée.

Les voisins de Deparcieux, surpris de ne pas l'avoir vu de quelques jours se décidèrent à pénétrer chez lui. Après avoir visité tous les appartements ils eurent l'idée de descendre à la cave et c'est là qu'ils trouvèrent le corps de Deparcieux. Le désespéré avait conservé ses habits de semaine et avait gardé son chapeau sur la tête.

On ne sait pas à quoi attribuer cet étrange suicide. L'exécuté volontaire avait quelque aisance et jamais il n'avait fait part à personne d'aucun sujet de désespoir. Il vivait seulement très retiré et passait pour un peu surnois.

Un grand nombre de curieux sont allés visiter la maison et la machine ; quelques-uns ont même fait fonctionner cette dernière.

Nous regrettons d'apprendre la mort de mademoiselle Marie - Georgiana Ophelia Furois, décédée à St-Michel de Bellechasse, à l'âge de 22 ans.

Mademoiselle Furois a été l'une des élèves distinguées du couvent de St-Michel.

Nous offrons nos condoléances à la famille affligée.

SUICIDE DRAMATIQUE

Le frère de l'évêque Potter se noie

San Francisco, 13. — Un cadavre a été trouvé sur la grève près de Cliff House, dimanche, que l'on a reconnu comme étant celui de H. C. Potter, un marchand de grains très riche de Tacoma. M. Potter était le frère de l'évêque Potter, de New-York. M. Potter est venu en cette ville, il y a une semaine pour y faire une visite, puis il a disparu, il y a à peu près trois jours. On dit que quelques circonstances attachées à sa mort montrent qu'il s'est suicidé. M. Potter n'était âgé que de 30 ans et laisse une veuve derrière lui.

BANQUE BRULÉE

Le trésor n'a pas souffert

Kennett, Mo., 12 — Chaque maison d'affaires située au nord ou square ouest de cette ville a été détruite par le feu hier. Des voleurs ont fait sauter le coffre-fort du bureau de poste et ont mis le feu à l'édifice. La banque a aussi brûlé, mais la voûte est demeurée intacte. Les pertes sont de \$40,000.

LA TEMPETE

Ses ravages à New-York

Plusieurs accidents maritimes

La tempête qui a sévi à Montréal a produit d'inconvénient que celui de retarder les trains. Il est tombé quelques pouces de neige, et le ciel est encore bien chargé. Les rues sont encombrées d'ouvriers qui déblaient les voies des tramways. Personne ne songe donc à se plaindre si ce n'est la compagnie des chars urbains.

Cependant nos dépêches nous rapportent qu'en certains endroits des Etats-Unis la tempête a fait beaucoup de dégâts.

Un véritable ouragan s'est déchaîné avant-hier sur New-York et les environs tandis qu'une violente bordée de neige traversait le nord de l'Etat et le Massachusetts.

La vitesse du vent a atteint à certains moments cinquante milles à l'heure, New-York et soixante dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre. Dans le nord et dans l'ouest de l'Etat, notamment à Dunkirk et à Jamestown, l'ouragan a été accompagné d'une tempête de neige qui a pris les proportions d'un véritable blizzard. La circulation a été très entravée ou même interrompue par la neige sur plusieurs lignes de chemin de fer, notamment sur celles de l'Erie et du Dan kirk, Alleghany Valley and Pittsburg. De plus, l'ouragan a été accompagné partout par une baisse considérable de la température. Les dépêches du Nord-Ouest signalent également un retour offensif du froid. Le thermomètre est descendu à 16 degrés Fahrenheit au-dessous de zéro dans le Minnesota et à 30 dans le Manitoba.

L'ouragan a causé plusieurs accidents maritimes près de la côte. Ainsi pour ne pas en citer d'autres, l'allégé à vapeur "Lester" a coulé au large de Rockaway, et ce n'est qu'avec les plus grandes difficultés que l'équipage a été sauvé.

L'assassinat de M. Eglan

Un mystère élucidé

La vengeance et le vol les mobiles du crime

New-York 13 — La police de New-York croit avoir partiellement sinon même complètement élucidé l'assassinat de M. Max Eglan le professeur de peinture trouvé mort dans sa classe à l'institution des sourds muets de Lexington avenue et de la 67 rue.

Trois élèves de l'institution, Peter Wolfe, Adolph Pfandler et Edward Eek qui ont été arrêtés quelques heures après la découverte du crime et contre lesquels des charges d'une certaine gravité auraient été relevées ont été traduits devant le tribunal de police de Yorkville et écroués jusqu'à plus ample informé. L'un des prisonniers, Eek n'a très probablement pas pris une part active au crime, car il semble à peu près établi qu'il n'est allé à l'institution qu'une demi-heure après la découverte de l'assassinat. Mais il n'en a pas moins été mis en état d'arrestation parce qu'il était l'ami intime de Wolfe et de Pfandler, et qu'il est soupçonné d'en savoir plus qu'il n'en veut dire sur le crime.

Quoi qu'il en soit l'enquête a déjà établi plusieurs faits des plus importants. Et d'abord il est hors de doute maintenant que M. Eglan a été assassiné. En effet, le médecin légiste qui a procédé à l'autopsie déclare que M. Eglan est mort d'une hémorragie du cerveau causée par une des blessures qu'il avait à la tête. Ensuite personne du dehors n'est entré à l'institution depuis le moment où M. Eglan a été vu en vie pour la dernière fois jusqu'au moment où l'assassinat a été découvert. Enfin, la police a dit-on, des raisons de croire que les mobiles du crime auraient été la vengeance et le vol. On a bien retrouvé sur M. Eglan ses livrets de caisse d'épargne, sa montre et sa chaîne, et son porte-monnaie renfermant une somme insignifiante. Mais une somme de plus de \$100 qu'il avait touchée pendant la matinée aurait disparu. Toutefois la police refuse jusqu'à présent de faire connaître la nature des charges qu'elle prétend avoir relevées contre Wolfe et Pfandler.

Encore dans le pétrin

L'Electeur et la loi réparatrice

Le surintendant des écoles séparées

SERA CATHOLIQUE

L'Electeur d'avant-hier nous adressait les lignes suivantes :

"Empoisonneur de l'opinion de vos coreligionnaires !

Quand vous écriviez cela vous saviez bien que le surintendant à Québec est catholique et doit nécessairement l'être, tandis que par la loi que vous commentez, si le bureau d'éducation doit être catholique il n'est pas pourvu à ce que le surintendant le soit.

Si l'on a jugé à propos de décréter que le bureau d'éducation sera catholique que n'a-t-on ajouté que le surintendant qui contrôlera ce bureau sera aussi catholique ?

Ce cher Electeur, il a vraiment le don des gaffes, et il n'en manque jamais une lorsqu'elle passe à portée de ses colonnes !

Nous avons l'honneur de l'informer par les présentes que la loi réparatrice pourvoit spécialement à ce que le surintendant soit catholique. Et ces deux clauses de la loi en contiennent la preuve péremptoire :

"20.—Le lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Manitoba devra nommer, pour former et constituer la commission de l'éducation des écoles séparées, un certain nombre de personnes, ne dépassant pas neuf, et qui seront toutes catholiques."

"7.—Le lieutenant-gouverneur en conseil nommera un des membres du bureau des écoles séparées pour être surintendant de ces écoles, et le surintendant sera secrétaire du bureau. S'il n'est pas fait de nomination, le bureau choisira un de ses membres pour être surintendant."

Ainsi tous les membres du bureau d'éducation pour les écoles séparées devront être catholiques, et le surintendant devra être choisi parmi les membres du bureau d'éducation. Donc... l'Electeur est une fois de plus dans le pétrin.

Nous lui avions pourtant conseillé d'attendre le texte de la loi avant de se lancer dans la critique. N'a-t-il donc pas été assez de fois échaudé, et ses mésaventures multiples ne lui apprendront-elles jamais la prudence ?

HORRIBLE ACCIDENT

Dans la filature Slade

Un ouvrier se fait broyer le crâne dans une machine

Fall River Mass 12. — Vers huit heures hier matin un pénible accident est arrivé à la fabrique Slade.

Un fleur du nom de Fred Barker, âgé de 17 ans et à l'emploi de la fabrique depuis quelques années a eu le crâne fracturé dans les machines et est mort instantanément.

Il essayait d'essuyer une tache d'huile qu'il avait faite en échappant son huilier sur la machine et il a eu la tête prise dans les traineaux et broyée.

L'un de ses compagnons de travail l'a relevé et transporté dans le bureau de la fabrique. On a fait immédiatement appeler ses parents qui demeurent sur la rue Carpenter, et ils sont arrivés quelques instants avant qu'il n'expirât.

Les docteurs Deane et Cone avaient été mandés mais ils n'ont pu rien faire pour sauver le jeune homme dont l'état était désespéré.

Les restes du malheureux fleur ont été transportés à la résidence de ses parents.

Chronique de l'Isle d'Orléans

Dimanche, le 9 février, les membres du cercle agricole de la paroisse de Ste-famille ont eu la bonne fortune d'entendre deux fois de suite l'abbé Jos. Marquis, missionnaire agricole et agent de colonisation, leur parler d'agriculture.

D'abord au sermon de la grand-messe, — ce sermon ayant été fait par lui — ce zélé missionnaire démontra que la profession du cultivateur est la plus noble, la plus indépendante, la plus essentielle. La plus noble en raison de son antiquité, et surtout de ce que le cultivateur est le coopérateur de Dieu même ; la plus indépendante, car le cultivateur peut absolument se passer des autres professions en sa vie. Elle est aussi le fondement de la grandeur, de la richesse d'un pays. Quels sont les pays les plus prospères, les plus riches, les plus grands ? Ce sont les pays les plus agricoles.

Puis, successivement, l'éminent prédicateur fit voir les nombreux avantages tant au spirituel qu'au corporel qui découlent de cet état. Il termine son sermon en faisant connaître à ses auditeurs les causes qui ont fait que beaucoup de nos compatriotes se sont trouvés dans l'obligation d'abandonner leur terre, la vie paisible des champs pour aller demeurer dans les villes, et exhorte les cultivateurs à rester sur leurs terres. Ainsi, tout en travaillant à acquérir des richesses, ils feront une œuvre patriotique.

A trois heures, le Rév. Marquis adressa de nouveau la parole devant les membres seuls du cercle réunis dans la sacristie. Cette fois-ci, il leur parla de choses pratiques. Félicita d'abord les cultivateurs d'avoir créé un cercle agricole, et fit voir en quelques mots les bénéfices qu'on retire de ces associations. Toucha légèrement le traitement et la conservation des fumiers, les soins à donner aux animaux, surtout les vaches. Il dit un mot aussi des engrais chimiques. Enfin aborda le sujet principal : l'amélioration du sol.

Les cultivateurs écoutèrent avec attention les remarques qu'il fit à ce sujet. Tous parurent bien convaincus de la justesse de ses dires et décidés à bien suivre désormais les avis de M. l'abbé Marquis.

— Le conseil de comté a fait l'acquisition d'un coffre de sûreté pour le bureau d'enregistrement à St-Laurent. Maintenant, les papiers de l'Isle seront à l'épreuve du feu. Plus d'inquiétude !

— Les Pères Barolet et St-Pierre, de Ste-Anne de Beauré, prêchèrent une retraite aux fidèles de la paroisse de St-François. L'ouverture se fera mercredi de cette semaine.

— Le chenil sur la glace entre le Château-Richer et Ste-Famille est balisé.

— A Ste-Famille, jeudi dernier, M. Jos. Asselin et sa digne épouse ont célébré leurs noces d'or. C'est la première fois, aux dires des plus anciens, que la chose arrive dans cette paroisse. "EUGÈNE."

LE ILLE RANCUNE

Entre deux jeunes Canadiens

Denouement fatal

Bangor, Me., 12. — Une grande excitation a été causée à Oldtown par la nouvelle d'un meurtre qui aurait été commis dans une maison des lies Treat et Webster.

Un certain nombre de Canadiens s'amusaient bruyamment lorsqu'une querelle s'éleva entre Joseph Albert et Charles Dolloff.

Les deux hommes avaient à peine échangé quelques paroles quand Dolloff sortit de la poche un revolver de gros calibre et en déchargea un coup sur Albert.

Ce dernier tomba foudroyé, le cœur transpercé.

Dolloff a été arrêté par le shérif Gould et écroué à la prison commune.

Le meurtrier n'a pas plus de 17 ou 18 ans.

On dit qu'il existait une vieille rancune entre Albert et Dolloff.

COMICE AGRICOLE

(Suite et fin)

SEANCE DU SOIR

L'état de la séance du soir a été rehaussé par la présence de Sa Grandeur Mgr Bégin, de Mgr Lafamme, recteur de l'Université, de Mgr Paquet, de Mgr Gagnon, de la plupart des prêtres du Séminaire, de tous les élèves du grand et du petit Séminaire, et d'un grand nombre des membres du clergé étrangers à la ville.

La séance ouvre à 7.30 heures, et c'est M. J. C. Chapais qui est appelé à donner une conférence. Il prend pour sujet l'économie rurale, et le traite avec une grande habileté.

Le conférencier expose rapidement, dans un style clair, mais souvent imagé, les différentes circonstances dans lesquelles le cultivateur peut pratiquer l'économie. En améliorant sa culture et en abandonnant la routine, le cultivateur pratique l'économie en ce sens que sa terre produira plus que par le passé. Pour l'exécution du labour, le cultivateur doit choisir de bons instruments agricoles. Il faut qu'il fasse avec soin le choix des semences pour l'ensemencement.

Autre fois, c'était une opération difficile ; aujourd'hui, il n'y a rien de plus facile ; car on peut se procurer de la semence pour rien, en s'adressant à la ferme expérimentale d'Ottawa. Cette ferme a fait l'essai des différents grains et en distribue des échantillons dans toutes les parties de la Confédération, en donnant à chaque district les grains qui conviennent à cette région. La distribution n'est pas considérable ; mais, en cultivant avec soin ces grains ainsi distribués, le cultivateur finit par avoir une abondante semence avant longtemps. Il y a cinq ans que la patate dite Dakota rouge fut introduite dans le comté de Terrebonne au moyen d'échantillons reçus de la ferme expérimentale, et, l'année dernière, dans ce même comté, on a vendu 5,000 minots de cette patate comme semences dans les différentes parties de la province.

Il faut savoir choisir de bons instruments pour les opérations du hersage et du roulage. Aujourd'hui la main d'œuvre est devenue si rare que les instruments aratoires perfectionnés sont indispensables. Mais le cultivateur bien souvent ne prend aucun soin de ces instruments et les laisse exposés aux intempéries des saisons. Cette négligence entraîne des pertes considérables. Ce n'est pas comme cela qu'on pratique l'économie rurale.

Le choix du bétail joue aujourd'hui un grand rôle dans l'économie rurale. Il faut faire un choix judicieux des différentes races d'animaux. Le cheval canadien et la vache canadienne, voilà la race qui convient encore le mieux à notre pays. L'alimentation du bétail, des volailles et du porc mérite toute notre attention.

Les fossés et les clôtures ne doivent pas être, aussi, négligés. S'il survient une pluie abondante et qu'une terre ne soit pas suffisamment fossée, l'eau inonde la terre et détruit la récolte. Si les clôtures sont en mauvaise état, les animaux passent dans les champs semencés et ravagent la récolte. En donnant plus de soin aux fossés et aux clôtures, le cultivateur pratiquera une véritable économie.

La question des bons chemins doit fixer l'attention de tous les cultivateurs. Si un chemin est en mauvais état, une voiture se brise dans une ornière ; voilà une perte d'argent et de temps ; ou bien un cheval traîne péniblement sa charge trop lourde ; il sue sang et eau, et avant peu d'années, c'en sera fait de cette bête de somme. Ce n'est pas de cette manière qu'on pratique l'économie.

Il y a bien d'autres moyens de pratiquer l'économie, mais il serait trop long de les énumérer dans cette courte causerie. Cependant il est opportun d'appeler l'attention du cultivateur sur l'importance qu'il y a de faire un bon choix de l'aide qu'il doit prendre pour les travaux domestiques.

La femme joue un rôle plus important qu'on ne le croit dans l'économie rurale ; il faut qu'elle seconde les efforts de son mari pour arriver à l'aisance et même à la prospérité. Le conférencier parle alors de la visite qu'il a

faite l'autonne dernier à l'école ménagère dirigée par les Dames Ursulines au lac St-Jean, et du bien immense que ces sortes d'écoles peuvent produire dans notre pays. Dans cette école la jeune fille apprend à lire, à écrire, à calculer, etc., mais elle apprend aussi à filer, à tricoter, à tisser, à faire la cuisine, à tailler les habits et à coudre, en un mot, tout ce qu'une femme doit savoir pour bien administrer une maison de cultivateur.

En général, le cultivateur n'aime pas assés son état. Et pourtant, après le prêtre, c'est le cultivateur qui occupe le premier rang. Passez toutes les professions et tous les métiers en revue, et vous verrez que c'est la profession du cultivateur qui est la plus belle, la plus noble et la plus indépendante.

L'économie rurale est une branche des plus importantes de l'économie sociale et mérite par conséquent toute l'attention de la société. Pour donner une nouvelle impulsion à l'agriculture, il faudrait répandre la science agricole et la mettre sur le même pied que les autres sciences.

Le conférencier termine en exprimant l'espoir que l'Université Laval aura bientôt une chaire de sciences agricoles comme elle en a pour toutes les autres sciences.

M. Chapais a été chaleureusement applaudi par toute l'assistance.

M. BARNARD prend pour sujet de sa conférence :

"L'agriculture dans la province de Québec." C'est un excellent travail. L'auteur suit l'agriculture dans notre province depuis l'origine de la colonie jusqu'à nos jours. L'agriculture avait pris un grand essor dès les premières années de la colonie, mais à la cession du Canada les Français instruits retournèrent pour la plupart dans leur patrie ; de sorte que la science agricole fut négligée. Il nous restait bien messieurs les curés ; mais, outre leurs occupations importantes, les remplissaient quelquefois celles de médecin, d'avocat et d'instituteur, tout en travaillant à relever le courage des cultivateurs.

Il y a cinquante ans les préjugés régnaient en maîtres d'un bout à l'autre du pays, on considérait l'agriculture comme une profession réservée exclusivement aux ignorants ; les gens instruits portaient leurs regards vers les professions libérales. Mais ces préjugés n'existent plus aujourd'hui, les gens instruits se livrent à l'agriculture tout aussi bien que les gens peu instruits ; l'agriculture attire l'attention de nos hommes les plus distingués ; les évêques ont nommé des missionnaires agricoles dans les différentes parties de la province, et ces missionnaires font un bien incalculable. Les syndicats agricoles, les cercles agricoles, le Journal de l'Agriculture répandent partout la science agricole. L'élan est général. Continuons notre travail, et favorisons l'agriculture, et bientôt notre pays sera heureux et prospère.

Le conférencier parle ensuite de la chimie agricole et du rôle important que cette science joue dans l'agriculture. Depuis les étonnantes découvertes de M. Pasteur, ce savant chrétien, la chimie agricole a fait des progrès immenses et exerce une salutaire influence sur les succès de la culture.

M. Barnard fait ressortir les avantages comme fertilisants des quatre matières suivantes : la chaux, la potasse, le phosphate et l'azote, éléments indispensables à la fertilité du sol, et les résultats prodigieux que ces matières obtiennent dans la culture des terres.

Le conférencier termine en faisant une magnifique peinture de la noblesse de la profession agricole.

Sa Grandeur Mgr Bégin met fin à la séance par une charmante improvisation sur l'agriculture. Cet art a toujours été tenu en grand honneur et en grande estime dans tous les âges, dans le paradis terrestre, chez le peuple juif, les païens mêmes qui attribuaient l'origine de l'agriculture à la Divinité, chez tous les anciens peuples, les Romains, les Chaldéens, etc. Il n'y a rien de plus noble que cette profession ; sans dire de mal de l'industrie et du commerce, qui jouent un rôle important dans la société, la palme reste à l'agriculture.

Il faut que l'agriculture soit intelligente et raisonnée ; il faut en faire une étude spéciale et mettre la vieille routine de côté ; il faut convaincre le cultivateur de l'importance de la science agricole. C'est ce que sa Grandeur s'efforce de faire comprendre aux cultiva-

teurs pendant sa visite pastorale.

A-t-on jamais réfléchi au fait que Notre divin Sauveur a puisé presque toutes ses paraboles et ses comparaisons, que nous lisons dans l'Evangile, dans la vie des champs ? Il se compare lui-même au cultivateur, au jardinier, au moissonneur. Dans tout son langage, il est presque toujours question de la vie des champs. Ce fait seul parle éloquentement en faveur de la noblesse de l'agriculture.

L'agriculture exerce une très grande influence moralisatrice. L'expérience nous démontre cette vérité tous les jours. En jetant un regard sur son champ et en voyant pousser sa semence sans son intervention, le cultivateur reconnaît son impuissance et la bonté de Dieu ; il devient plus religieux et sa foi reste inébranlable. En présence des grandes œuvres de la nature, l'homme des champs se tourne vers Dieu et admire sa grandeur, son immensité et sa puissance. Il n'en est pas ainsi dans les grands centres, où l'on ne voit que des œuvres humaines et où l'horizon est si rétréci. Aussi ces centres deviennent-ils des foyers de luxe, de cupidité, de paresse, etc. C'est donc avec raison que nous conseillons à nos cultivateurs de rester sur leurs terres.

Sa Grandeur fait allusion, en terminant, au célèbre Cincinnatus, que les Romains avaient arraché de sa charrue pour le placer à leur tête comme dictateur, et cite les paroles du vieux Caton, qui disait que c'était dans la campagne que les Romains devaient aller pour trouver des soldats vaillants et courageux, de vrais défenseurs de la patrie. Oui les agriculteurs sont les véritables rois du monde. (Applaudissements prolongés.)

Le comice agricole était terminé. Il n'y a pas de doute que ces réunions, composées de membres du clergé et de cultivateurs venant quelquefois d'une grande distance, et honorés de la présence de NN. SS. les évêques, sont destinées à produire un grand bien dans toute la province et à faire avancer rapidement l'agriculture dans la voie du progrès. Le cultivateur s'aperçoit aujourd'hui qu'il ne marche pas seul dans le sentier pénible de la vie, qu'on le considère comme il le mérite, que l'épiscopat et le clergé lui tendent la main pour le faire sortir de la vieille ornière, que les gouvernements font tout en leur pouvoir pour développer les intérêts agricoles, que toutes sortes d'institutions surgissent dans toutes les parties du pays, pour y distribuer la science agricole, que des prêtres éminents se font les apôtres de la colonisation, que toutes les classes de la société sont prêtes à concéder à l'agriculture le rang qu'elle occupe. Tous ces sentiments lui donnent plus de courage et de confiance dans le succès, et voilà pourquoi l'agriculture progresse, est honorée et estimée aujourd'hui. L'agriculture est devenue synonyme de patriotisme. En effet, qui dit cultivateur, dit patriote.

ACCIDENT DE CHEMIN DE FER

Morts et blessés ensevelis sous les débris

Rochester, N. Y., 12.—Un accident de chemin de fer est arrivé à 12.30 hrs ce matin. Un train de fret de 23 chars marchait à une vitesse de 25 milles à l'heure. Vis-à-vis de Macedon, il s'est tamponné avec un train de fret de 17 chars. Six chars ont été jetés hors de la voie et brisés en pièces. Les deux locomotives sont en morceaux et ne sont plus qu'une masse de débris.

Un train spécial de Rochester ayant à son bord plusieurs chirurgiens est parti pour la scène du désastre. Un chauffeur a été trouvé écrasé et brûlé près de la bouillotte. Le mécanicien du premier train est encore sous les débris et on a tout lieu de croire qu'il est mort. Plusieurs autres sont encore ensevelis et très certainement écrasés et morts. Un serrefrein du nom de Wilson est gelé à mort parce qu'un baril de bière a coulé sur lui tandis qu'il ne pouvait se remuer et l'a enveloppé d'un manteau de glace. Un autre a été trouvé dans un champ à 50 pieds de l'endroit du désastre et tellement étourdi qu'il ne pouvait se rendre compte comment il était là. On ne peut encore estimer le nombre des morts et des blessés avant que tout soit entièrement déblayé.

L'intervention épiscopale dans la question scolaire

Mardi, 12 février, l'*Electeur* publiait, à propos de la dernière lutte électorale de Charlevoix, un article soigneusement élaboré, au ton doctoral et sentencieux, tendant à nier à l'Épiscopat canadien tout droit d'intervention dans la question d'une législation remédiate relative aux affaires scolaires du Manitoba.

Nous avons lu et, comme bien d'autres, non sans un sentiment de surprise, la thèse développée dans les colonnes de l'*Electeur* par un théologien que la Rédaction, dans son numéro du 14, se plaît à appeler l'un des plus éminents de la Province ecclésiastique de Québec. Cette thèse, hétons-nous de le dire, contraire aux droits des Evêques et se rattachant, à l'insu sans doute de l'auteur, aux principes mêmes du libéralisme catholique, est fautive, pernicieuse et absolument condamnable.

Pour nous conformer aux désirs de l'autorité ecclésiastique de ce diocèse, et avec son approbation formelle, nous dirons quelques mots des doctrines téméraires émises dans l'article du journal libéral et ferons voir en quoi pèche l'argumentation de l'auteur de cet écrit.

Tout d'abord, qu'on le sache bien, nous nous plaçons ici en dehors de toute considération ou préoccupation purement politique, car il ne s'agit pas pour nous d'un intérêt de parti, mais d'une question de doctrine et de droit public ecclésiastique de la plus haute portée religieuse et nationale.

En second lieu, nous voulons défendre contre toute prétention contraire la légitimité juridique et morale ainsi que l'opportunité de l'intervention épiscopale dans les conditions mêmes où cette intervention s'est produite à Charlevoix, c'est-à-dire dans l'hypothèse que la mesure remédiate, proposée par le gouvernement, sera de nature à mériter le suffrage des Evêques. Inutile donc d'en appeler contre nous, pour étayer une thèse chancelante, à la défecuosité de l'acte remédiateur, si défecuosité il y a; ce ne serait là qu'une échappatoire.

Ceci posé, abordons l'argument principal sur lequel repose la doctrine cher à l'*Electeur* et à son correspondant, mais moins cher à ceux que l'Esprit Saint a préposés à la garde du troupeau de Jésus-Christ et au gouvernement de la société chrétienne.

D'après le correspondant de l'*Electeur*, si l'Eglise a le droit d'exiger que la question des écoles du Manitoba soit réglée conformément aux principes de la justice, il ne lui appartient pas cependant de déterminer ni d'approuver un moyen plutôt qu'un autre entre ceux que la politique suggère. — Nous nions cette assertion, et voici nos raisons :

L'Eglise étant à cause de sa fin une société essentiellement supérieure à l'Etat, l'Etat lui est subordonné en tout ce qui touche aux intérêts religieux et c'est un principe clair et certain. Aussi, en vertu de ce principe, reconnaît-on que l'Eglise jouit d'une juridiction véritable sur le pouvoir séculier jusque dans les questions d'ordre temporel, pourvu toutefois que ces matières aient un rapport de nécessité ou d'utilité réelle avec la fin de la société religieuse. C'est l'enseignement de Léon XIII formulé dans la proposition suivante que nous extrayons de l'Encyclique "Immortale Dei" : "Tout ce qui dans les choses humaines est sacré à un titre quelconque, tout ce qui touche au salut des âmes et au culte de Dieu, soit par sa nature, soit par rapport à son

but, tout cela est du ressort de l'autorité de l'Eglise."

C'est pourquoi, bien que, étant donné deux moyens politiques également aptes de toutes manières à favoriser dans toute leur étendue les intérêts de l'Eglise, celle-ci n'ait aucune raison de faire elle-même un choix, mais doive plutôt abandonner ce soin à la puissance séculière, il en va tout autrement lorsque l'un de ces moyens, au jugement unanime des premiers pasteurs d'un pays et d'après la nature même des choses, offre des garanties d'efficacité et de stabilité que l'autre ne saurait offrir. Dans ce cas, en effet, l'Eglise, dont les intérêts priment tout droit, toute considération ou toute aspiration politique quelconque, peut et doit exercer sa juridiction sur le moyen lui-même à prendre, sur la voie à suivre pour arriver au but désiré. Ne pas le faire serait compromettre gravement la cause qu'elle défend. En le faisant, elle demeure dans sa sphère; car le moyen par elle choisi, quoique politique et temporel de sa nature, revêt, néanmoins, à raison de sa destination et de sa supériorité relative, un caractère religieux et exceptionnel qui justifie parfaitement l'intervention de l'autorité ecclésiastique.

C'est le cas actuel.

Nos chefs spirituels, après avoir attendu pendant cinq ans avec une poignante anxiété le règlement d'une question si importante et si vitale au point de vue catholique, jugent, et à bon droit, qu'il serait imprudent de renoncer au bénéfice d'une décision portée en faveur de leur cause par le plus haut tribunal de l'Empire pour remettre en question des droits si ou vertement reconnus. Ils jugent, et à bon droit, qu'il serait téméraire, dans une affaire aussi grave, de confier leurs espérances à un projet d'enquête qui amènerait inévitablement de nouveaux retards, et qui, faisant abstraction de l'intervention fédérale à laquelle ses promoteurs s'opposent, remettrait les catholiques à la merci de leurs persécuteurs.

Car, supposé même—ce dont il est bien permis de douter—que le gouvernement manitobain, foncièrement hostile aux catholiques et confirmé dans cette hostilité par sa récente victoire électorale, consentirait cependant, sur les instances d'amis politiques, à rétablir le système d'écoles séparées dont jouissaient nos coreligionnaires avant 1890, qui nous assurera que ces mêmes gouvernants ou d'autres, poussés par les mêmes motifs de fanatisme ou d'intérêt, ne recommenceront pas tôt ou tard sur ce même terrain scolaire la guerre violente et injuste que nous déplorons aujourd'hui? Ne vaut-il pas infiniment mieux que le pouvoir central, puisqu'il en a le droit et l'occasion, élève dès maintenant contre tous les persécuteurs présents et futurs un rempart de justice et de protection religieuse, irrésistible à tous les vents et à toutes les tempêtes?

J'ajouterai qu'étant donné l'esprit de parti qui divise si profondément nos hommes publics, ce n'est pas d'un groupe politique particulier qu'il faut attendre la force d'union nécessaire pour rallier dans une même pensée et sous un même drapeau tous les catholiques. L'Épiscopat seul peut espérer de produire ce ralliement en demandant à nos législateurs, spécialement à ceux dont il dirige les consciences, de s'élever pour un moment au-dessus des intérêts temporels qui les agitent, d'oublier leurs dissensions politiques, et, prenant pour appui le jugement du Conseil Privé d'Angleterre, d'en faire la base inébranlable d'une législation vraiment réparatrice.

Le droit d'intervention des Evêques dans une affaire de cette nature découle, du reste, assez clairement des enseignements contenus dans le "Manuel du citoyen catholique", publié avec la recommandation toute spéciale de NN.SS. les Evêques de la Province de Québec. Voici ce que nous lisons à la page 37 : "Par suite de la dépendance dans laquelle les princes chrétiens sont vis-à-vis de l'Eglise, l'Eglise a le pouvoir de régler l'usage que ces princes doivent faire, ou certains d'eux, de leur puissance temporelle; car il faut tenir pour assuré, d'après l'enseignement des théologiens, que le pouvoir des clefs donné par Jésus-Christ à Pierre et en sa personne à ses successeurs (Math. XVI, 19) comprend le droit de régler l'usage que les princes chrétiens doivent faire de leur puissance temporelle dans ses rapports avec le religion et le salut des âmes, et de soumettre, dans différentes occasions, leurs actes politiques à son jugement."

Enfin l'éminent théologien que nous combattons doit savoir que la proposition suivante : "Il appartient au pouvoir civil de définir quels sont les droits de l'Eglise et les limites dans lesquelles elle peut les exercer" a été justement condamnée dans le Syllabus. C'est à l'Eglise, en effet, ou à ses légitimes représentants, non à d'autres, qu'il appartient, en cas de doute, de déterminer jusqu'où doit s'étendre la juridiction ecclésiastique ou épiscopale. Voilà pourquoi Mgr. Cavagnis dans son ouvrage intitulé "Notions de Droit public naturel et ecclésiastique" établit avec assurance cette proposition : "L'Eglise détermine avec autorité ce qui est ou ce qui n'est point de sa compétence, et l'Etat doit respecter ce jugement". Il avait dit précédemment : "Dans le conflit entre le spirituel et le temporel, celui-là doit prévaloir".

Le distingué correspondant de l'*Electeur*, jugeant sa thèse mal affirmée, sent le besoin de la confirmer par une circulaire de Mgr. Taschereau écrite en 1872, touchant les écoles du Nouveau-Brunswick, circulaire dans laquelle Sa Grandeur l'Archevêque de Québec déclare les catholiques libres de choisir les moyens qu'ils croient les plus aptes à atteindre le but désiré, c'est-à-dire porter remède au système scolaire du Nouveau-Brunswick.

Mais nous nions la parité entre ce cas et celui des écoles manitobaines. En 1872, les catholiques n'avaient pour eux aucun acte constitutionnel et juridique, propre à donner à la direction de l'Épiscopat une base légale et à assurer d'une manière déterminée le triomphe des droits lésés. Aujourd'hui, non seulement l'Acte du Manitoba contient une clause favorable aux droits de la minorité, mais de plus la plus haute autorité judiciaire de l'Empire britannique a sanctionné solennellement ces droits et tracé au gouvernement fédéral la voie à suivre. Les évêques pourraient-ils, sans trahir la cause catholique, refuser de se servir d'une arme que la Providence met si opportunément entre leurs mains.

Le correspondant de l'*Electeur* en appelle de plus à l'intervention du Pape dans les affaires politiques d'Allemagne et de France, et s'autorise de ces faits pour tirer une conclusion nullement contenue dans les prémisses. On ne peut être plus maladroite. En effet, ou l'acte d'intervention du Souverain Pontife, dans ces deux circonstances, était un commandement ou il était un simple conseil. Dans le premier cas, il y a eu désobéissance grave de la part des catholiques réfractaires; dans le second, un manque de déférence blâmable. Dans les deux cas toutefois, il apparaît que le Pape a jugé à propos de

donner aux catholiques, dans les affaires politiques elles-mêmes, une direction motivée par les intérêts religieux dont il a la charge. Donc le pouvoir religieux peut parfois intervenir dans ces sortes de matières. A lui alors de juger si l'intervention doit se produire sous forme de commandement ou de conseil; et quand cette intervention prend la forme impérative, comme dans le cas des écoles du Manitoba, il ne reste plus aux fidèles qu'une chose à faire : obéir.

L'homme obéissant, dit l'Ecriture, ira de victoires en victoires : *Vir obediens loquatur victorias*. C'est l'obéissance, non l'insubordination, qui sauve les peuples comme les individus. Nous espérons fermement que tous les catholiques canadiens, quelque soit leur drapeau politique, comprendront cette doctrine et ne donneront pas à l'Eglise et au monde le triste spectacle d'une division déplorable là où l'union, sous la direction éclairée de l'Épiscopat et avec le concours des protestants bien pensants de ce pays, est nécessaire pour la triomphe de la justice et le maintien de la paix religieuse dans la Confédération canadienne.

L. A. PAQUET, PTHR.

Un lieutenant de M. Laurier

Sur la question des écoles

M. Davies est un des chefs du parti libéral, un des lieutenants de M. Laurier, une des fortes têtes de l'opposition.

Avant-hier il est allé parler à Toronto au banquet des jeunes libéraux. Et le télégraphe nous apporte une tirade violente qu'il a faite contre les écoles séparées.

Nous reproduisons un extrait de la dépêche publiée par la Presse :

"Parlant de la question de l'éducation, il dit que le peuple de chaque province sait ce qu'il lui faut en cette matière, quelle politique lui convient le mieux, et quand des écoles séparées doivent ou ne doivent pas être établies. Nous avons établi le système des écoles nationales dans l'île du Prince-Édouard. Au début, ce système a été vivement combattu. Mais aujourd'hui, tout le monde est satisfait et les catholiques eux-mêmes ne voudraient pas revenir au système des écoles séparées.

Si le parlement fédéral avait tenté des mesures coercitives à l'égard de l'île du Prince-Édouard, c'eût été en pure perte, car la population ne se serait jamais soumise.

M. Davies croit que le peuple de Manitoba est du même caractère que la population de l'île du Prince-Édouard, et qu'elle ne se soumettra pas, car elle sait mieux que qui que ce soit ce dont elle a besoin."

Voilà quelle attitude prend un des principaux lieutenants de M. Laurier, un homme qui s'est cru ministre, il y a six semaines.

Le système d'écoles nationales dont parle M. Davies, c'est un système d'écoles sans religion.

Au fond c'est l'idéal de tous nos libéraux.

Aux ménagères

Si vous voulez renouveler votre assortiment de toile pour la cuisine et la salle à dîner ne manquez pas la splendide occasion qui s'offre en ce moment au SYNDICAT DE QUÉBEC. Elle ne se renouvelera pas de sitôt.

AVIS

M. Mathias Lillois, de Saint-Thérèse de Montmagny, et M. J. J. Saindon, marchand et maître poste de la Rivière-du-Loup, en bas, sont autorisés à recevoir les sommes dues pour abonnements au *Courrier du Canada* et au *Journal des Campagnes*.

Laurier et le clergé

Une lettre du Révérend Père Lacombe

M. Laurier résisterait au clergé

La question des écoles serait une question libre

Des assemblées seront convoquées dans le district de Montréal

Ottawa, 17 — Depuis que la loi réparatrice a été présentée à la chambre des communes, ça été tout un thème de spéculation que de savoir quelle attitude allait prendre l'hon. M. Laurier en chambre.

Les uns disaient qu'il voterait pour la majorité de ses collègues français contre la loi réparatrice, en prétendant qu'elle n'est ni complète ni satisfaisante pour la minorité. D'autres affirmaient qu'il ne pourrait faire autrement que d'approuver la loi attendu que la hiérarchie catholique l'a acceptée. Enfin, il en était plusieurs qui déclaraient que M. Laurier s'en tiendrait à la ligne de conduite qu'il a jusqu'ici tenue, c'est à dire proposer la commission d'enquête.

Votre correspondant est aujourd'hui en mesure de mettre fin à toutes ces suppositions et d'annoncer positivement que M. Laurier parlera et votera contre la loi réparatrice, telle que présentée par le gouvernement. Il va prétendre que ce n'est pas le meilleur moyen de régler la difficulté scolaire et que la loi, ne pourvoyant à aucune subvention en argent ou en terre pour les écoles séparées, ne rend pas justice à la minorité catholique et que, de plus, il est dangereux d'adopter, à l'égard du Manitoba, une politique coercitive.

Quant à l'attitude du clergé, on affirme que le chef de l'opposition va prendre une position fort délicate. Il va prétendre que l'appréciation du moyen adopté pour le règlement de l'affaire des écoles, est une question politique, que, par conséquent, c'est une question libre.

Il paraît que le chef de l'opposition a reçu, il y a quinze jours, du Révérend Père Lacombe une lettre dans laquelle il sera averti que le clergé désire que tous les catholiques supportent la loi réparatrice.

Un député de l'opposition m'a affirmé ce matin que M. Laurier a eu plusieurs entrevues avec le R. Père Lacombe, durant la semaine dernière, et qu'il aurait déclaré au missionnaire que si les autorités religieuses s'étaient décidées à lui faire de l'opposition, il était prêt à faire la lutte pour défendre sa position, en invoquant les privilèges et les libertés civiles que la constitution accordait à tout sujet britannique.

M. Tarte, député de l'Islet, est venu de Montréal à midi. Il paraît qu'il était allé dans la métropole, chargé d'une mission importante de la part de ses collègues français de l'opposition. Il n'a été impossible de savoir quel était la nature de cette mission.

M. Laurier est décidé, affirme-t-on encore dans le "coin de la pipe", où les députés libéraux français se réunissent le plus souvent, à entrer de suite en campagne. On parle d'assemblées monstres dans le district de Montréal.

On ajoute que tous les députés libéraux se sont décidés à voter contre la loi réparatrice.

Décès d'un vétéran

On annonce la mort de Vital Parras, décédé le 7 février à Terrebonne, Polk County Minnesota. M. Parras venait d'atteindre sa 76e année; c'était un vétéran de 1837-38. Il prit part à la bataille de Napierville. Dans sa paroisse de St. Michel de Napierville il fut maire pendant plusieurs années, commissaire pendant 20 ans. En 1881 il émigra aux États-Unis et vint se fixer sur une belle terre dans la paroisse de Terrebonne où il a demeuré depuis. Dans les États-Unis comme au Canada le public lui a témoigné son estime en lui prodiguant des fonctions publiques. Ses funérailles ont eu lieu à St. Antoine de Terrebonne le 9 février. Le cortège était suivi par un grand concours de parents et d'amis.

SUJETS DE MEDITATIONS

VI

Le parti libéral, aux jours de détresse, se plaint et paraît surpris de n'être pas bien vu de l'épiscopat et du clergé, d'être même soumis à une espèce d'ostracisme.

Il n'y a pourtant de surprenant que sa surprise. Et il faut être naïf pour croire qu'il en puisse être autrement. En effet, du moment que les évêques n'épousent pas les vues du parti libéral, du moment qu'ils se permettent de penser et d'agir dans un sens opposé à son programme, même en matière religieuse, alors, ses organes autorisés, les journaux que tout le monde respectable réproouve, déversent, à l'insu des colonnes, un torrent d'injures contre les chefs de la hiérarchie religieuse; les sottises, les grossièretés les plus révoltantes, les mensonges, le langage trivial de la rue leur sont distribués avec une remarquable prodigalité!

Doit-on s'étonner que pareil procédé ne soit pas jugé convenable et soit considéré comme la manifestation interminable des sentiments qui sont au fond de l'âme? La bouche parle de l'abondance du cœur! Quand on crache à la figure de quelqu'un, c'est lui qui pourra bien, s'il a beaucoup de vertu, par donner généreusement; mais devra-t-on être bien surpris s'il ne va pas le presser dans ses bras et sur son cœur?

Ce sont ces insulteurs publics, impudents, qui s'ostracisent eux-mêmes: on est porté tout naturellement à se définir d'une affection, d'une tendresse qui ne se révèle que sous la forme de polissonneries.

On croit peut-être faire peur à NN. SS. les Evêques avec ce langage dévergondé: mais! qu'on se trompe bien étrangement.

VII

M. Laurier a tout d'abord été muet comme une carpe; il ne pouvait ni ne voulait dévoiler son programme.

Qui eût jamais songé que toutes les flèches qu'il était censé porter dans son carquois se réduisaient à sa pauvre commission d'enquête?

Il s'est laissé prier longtemps, avant d'ouvrir son sac et de laisser sortir son chat: la pauvre bête, en voyant la lumière du jour, a été quasi frappée de cécité, et les huées qui ont accueilli son apparition sur notre planche l'ont tellement effarouchée qu'on ne sait plus où la reprendre. On n'en parle guère non plus déjà; le *Shah* de Perse avait produit à Paris une sensation bien plus durable.

Si M. Laurier eût voulu, aussitôt après le jugement du Conseil Privé déclarer ouvertement que, s'il arrivait au pouvoir, il ferait rendre justice aux catholiques du Manitoba, en leur faisant rendre leurs écoles séparées, tout eût été bien. Il ne faisait à personne un mystère de son programme sur la libre église; il gardait sur la question scolaire un silence trop prudent pour ne pas être inquiétant. Il n'a plus pour reconquérir la confiance des catholiques que son enquête réduite à l'état de fantôme, puis les trahisons repoussantes de M. Tarte, avec les saletés infâmes de ses organes dans la presse.

VIII

Il y a une chose qui doit nous étonner: c'est que l'*Electeur* a cessé soudainement, et comme par enchantement de faire de gros titres, en caractères gras et voyants—au sujet de Sa Grandeur Monseigneur Walsh, archevêque de Toronto, et de la commission d'enquête. Ceux qui ont bonne mémoire et un immense réservoir de confiance attendent encore la publication d'un

document important qui devait réjouir le cœur des amis de l'*Electeur* et mettre tout l'épiscopat à l'ordre.

Quant donc viendra ce document sauveur? C'est alors qu'on verra le parti libéral dans la jubilation: tous les autres évêques ne seraient plus rien que des pygmées, leur opinion serait de nulle valeur: l'archevêché de Toronto serait devenu le centre de la catholicité, du bon sens et du savoir. Malheureusement le salut de M. Laurier ne viendra pas de ce côté-là, paraît-il, Mgr Walsh n'ayant pas plus de confiance que les autres archevêques et évêques dans la panacée d'une enquête sur des faits évidents comme le soleil.

IX

Dans un assez long article, l'*Electeur* nous a dit l'autre jour en quoi consistait le respect dû aux évêques; il était loin d'être clair, l'organe de M. Laurier! Evidemment il s'était aventuré dans un pays inconnu pour lui.

Il eût été bien plus compréhensible et bien plus exact en disant: "La marque de respect aux évêques, c'est ce dont je me rends coupable tous les jours, spécialement depuis l'élection de Charlevoix; il y en a de ce manque de respect plein mes colonnes: vous n'avez qu'à me lire, vous saurez ce que c'est."

Maintenant pour savoir ce qu'est le respect de l'autorité religieuse et de la vérité, vous n'avez qu'à prendre tout le contradictoire de ce que j'écris."

Tout le monde aurait saisi de suite en quoi consistent le respect et le manque de respect.

X

Si l'*Electeur* était un journal honnête, au lieu de jeter la boue à la face des évêques qui ont parlé comme c'était leur droit et leur devoir de le faire, il devrait les remercier chaleureusement et les féliciter respectueusement d'avoir fait ce qu'il a demandé lui-même à maintes reprises ces années dernières: cessation immédiate d'une injustice flagrante, plus d'attribution plus de faux fuyants, justice pour les opprimés.

Pas du tout, l'*Electeur* part en guerre avec la fureur d'un Caraïbe contre ses supérieurs ecclésiastiques qui semblent avoir adopté son ancien programme ou qui du moins, accidentellement, se sont trouvés à partager sa manière de voir.

Il les accable d'invectives grossières, ne calculant pas que ses injures lui retombent perpendiculairement sur le bout du nez.

C'est pourtant quelque chose d'appréciable et de fort utile chez un journaliste que d'avoir un peu de suite dans les idées, un peu d'honnêteté, un peu de bonne éducation et de bon sens. Mais il n'y a rien de tout cela à l'*Electeur*; le *granum salis* n'y passe qu'à l'état de météore on n'y dit vrai que par accident; on y est mal élevé toujours.

XI

Les pires ennemis de M. Laurier, ceux qui le démolissent plus sûrement et avec plus de persistance, ce sont ses organes dans la presse.

On dit ce monsieur honnête, franc, loyal; mais, grand Dieu! si tel est le cas, que cette bête à nez, noble et élevée, doit souffrir de son triste entourage! qu'elle doit être profondément humiliée d'avoir à subir les airs et les écrits prétendus protecteurs des journalistes de son parti! Il a déjà été forcé de répudier publiquement la *Patrie*; l'*Electeur* lui a fait souffrir le martyre tout récemment!

Je ne parle pas de certaine petite feuille que la décence défend de nom-

mer ici et qui vomit des impiétés que Rochefort jugerait dignes de lui.

Que de fois, au milieu du silence des nuits, M. Laurier a dû se dire que sa ruine lui venait de ses propres amis! Et c'est bien la stricte vérité! Il doit en être parfaitement convaincu: pour nous, nous le sommes depuis longtemps! Ce qu'il aurait de mieux à faire pour conquérir la confiance de l'épiscopat, du clergé et du peuple catholique, ce serait de sortir avec éclat de ces compagnies compromettantes et de répudier tous ces écrivains imprudents, qui le taent dans l'opinion publique.

Le parti libéral demande une commission d'enquête au sujet de la question scolaire du Manitoba.

XII

Pourquoi une enquête? Est-ce pour démontrer qu'avant 1890 les catholiques de cette province avaient leurs écoles séparées? Est-ce pour faire voir que, depuis cette date, on leur a supprimé ces écoles garanties par la Constitution et qu'on les a remplacés par des écoles publiques? Est-ce pour prouver que les catholiques sont forcés de payer maintenant double taxe, l'une pour soutenir des écoles que leur conscience réproouve et auxquelles ils ne peuvent envoyer leurs enfants, l'autre pour maintenir leurs anciennes écoles séparées et catholiques? Mais ce sont là des faits visibles, palpables, évidents. Fait-on une enquête pour démontrer l'existence du soleil? Non, le soleil continue sa course dans le firmament, et l'on se contente de dire aux distraits et aux endormis: ouvrez les yeux et voyez le soleil!

Faire venir actuellement des témoins et leur demander si les catholiques du Manitoba avaient autrefois des écoles séparées, si le maintien de ces écoles leur a été garanti solennellement, si le gouvernement de Manitoba leur a enlevé ces écoles, ce serait consentir à être la fable, la risée de tout le monde. Il suffit de dire aux réfractaires et aux endormis: Ouvrez les yeux: lisez les garanties données en 1870 aux catholiques; lisez maintenant la loi manitobaine de 1890 qui supprime les écoles séparées: pas besoin d'autres témoins; le procès est terminé.

Qu'on le remarque bien, il ne s'agit pas de savoir si les écoles séparées ont été inférieures aux écoles publiques, ni de constater si ces écoles publiques sont protestantes ou athées ou d'un caractère religieux vague et indéfinissable tout cela est absolument en dehors de la question en litige—il s'agit simplement d'étudier, comme l'a fait le Conseil Privé, que les catholiques ont été dépouillés de leurs écoles auxquelles ils ont un droit incontestable, un droit consigné dans la constitution. Or ce fait est aussi clair que le soleil: toute enquête est maintenant superflue et l'air rira de nous jusqu'à nos arrières-neveux.

Se prêter à la demande d'une commission d'enquête, sous prétexte que M. Greenway et ses compères de là-bas vont s'élancer sur cette passerelle pour nous presser au plus tôt sur leur cœur ce serait se prêter à une manœuvre politique qui aurait le grave et dangereux inconvénient de remettre à l'examen une chose jugée, très bien jugée et définitivement jugée.

Une grande injustice a été commise il s'agit de la réparer. Quand quel qu'un s'avise de voler son voisin, on le cite devant un juge, et ce juge, qu'il soit protestant ou catholique, oblige le coupable à rendre l'objet volé à son propriétaire. C'est ce qu'il s'agit de faire maintenant; on a volé les catholiques, on les a dépouillés d'un droit

qu'ils regardent comme sacré; c'est donc un devoir pour les gouvernants, catholiques et protestants, de voter pour une législation qui réparera l'injustice grave commise au Manitoba.

XIII

Pour tous les protestants, quels qu'ils soient, la question scolaire de la minorité catholique du Manitoba est au moins une question de justice et de garanties constitutionnelles; elle ne peut être réduite pour eux tous à de moindres proportions. Par conséquent les protestants honorables, intelligents, loyaux, équitables doivent avoir à cœur de faire cesser une violation flagrante de la justice et de la constitution; on ne leur demande pas d'accorder aux catholiques une faveur, un privilège, mais de leur rendre un droit qui leur est reconnu par le tribunal suprême de l'Angleterre.

Pour les catholiques, la question revêt, en outre, un caractère religieux et la gravité d'un impérieux devoir de conscience: à eux de remplir ce devoir de religion avec une grande droiture de vues et sans autre préoccupation que celle de faire rendre justice aux opprimés et de faire rétablir immédiatement au milieu de nos coreligionnaires les écoles auxquelles ils ont un droit incontestable.

UN ERMITTE.

LE FROID

Le plus grand dans beaucoup d'endroits

28 degrés au-dessous de zéro à Montréal, 49 à Saranac, N.-Y.

Il fait actuellement, à Montréal, le froid le plus intense que nous ayons eu depuis longtemps. Les amis se rencontrent sur la rue, partout, en se disant d'abord en frissonnant: Brûrrr; qu'en dites-vous? Eh, bien voici ce qu'on en dit:

Dans le quartier St Denis, le thermomètre marquait ce matin, 28 degrés au-dessous de zéro, ainsi que dans l'ouest sur le chemin de Lachine; à l'hôtel de ville, cependant en dehors de la tour occupée par les fonctionnaires du département des chemins le mercure n'était descendu qu'à 24 degrés au-dessous de zéro.

C'est le plus grand froid que nous ayons subi depuis longtemps.

En effet, l'an dernier, le 22 février, considéré comme la journée la plus froide, il n'y a eu que 21 degrés au-dessous de zéro.

En maints endroits, l'eau a gelé dans les tuyaux. A Longueuil, le thermomètre a baissé jusqu'à 32 degrés. A Sorel, le mercure est tombé à 30 degrés. A Richmond, 25 degrés; à Trois Rivières, 25 degrés; à Rochester, N.Y., 12 31 degrés; à Palmyra, 28 degrés; Malone N.Y. 31 degrés; à Saranac, N.Y., 49 degrés; à North Vernon, 15 degrés.

A Ottawa, le thermomètre a baissé jusqu'à 30 sous zéro: à Sherbrooke, 28 degrés; à New-York, le thermomètre a marqué 6 degrés sous zéro. C'est la température la plus froide enregistrée depuis que le bureau météorologique est établi.

INCENDIES CONSIDERABLE

A Buffalo et à Oshawa

Buffalo, N. Y., 17. — Un édifice de quatre étages situé rue Niagara et occupé par la "America Tool and Axe Co." a été détruit par un incendie hier matin.

Les dommages sont évalués à \$65,000.

Oshawa Ont., 11. — Vers six heures, samedi le feu s'est déclaré à la résidence de M. A. Binder située rue Simcoe. La maison et son contenu ont été détruits. Les pertes s'élèvent à \$5,000.

LA CUPIDITE D'UN MARI

Il voulait empoisonner sa femme et ses 3 enfants

Pour s'emparer de leurs biens

Chicago Ill., 17. — La police de cette ville vient d'arrêter, un sieur John Kochler qui possède dit-on, de grandes propriétés à Whiting Indiana et qui est accusé d'avoir voulu faire disparaître toute sa famille pour s'emparer de la fortune de sa femme. Kochler a épousé il y a environ quatre mois une veuve déjà mère de trois enfants; mais la bonne harmonie n'a pas régné longtemps dans le ménage, car au bout de trois semaines les époux se séparaient. Tous les deux possédant des biens il avait été convenu au moment de la séparation que celui des époux qui survivrait à l'autre recueillerait toute sa fortune. C'est alors qu'une idée infernale a traversé la tête de Kochler; il s'est abouché avec un nommé Mead de West Superior Wisconsin et lui a proposé de chloroformer Mme Kochler et ses trois enfants, lui offrant pour cette sinistre besogne une somme de \$375 à prendre dans un bas où Mme Kochler la tenait cachée plus une gratification de \$1,000 qu'il lui verserait quand le coup serait fait.

Mead n'a rien eu de plus pressé que d'aller raconter à la police la proposition infâme de Kochler. Des détectives se sont déguisés en vagabonds et sont allés trouver Kochler auquel ils ont offert de le débarrasser de sa famille moyennant la somme qu'il avait promise. Le soi-disant marchand s'est couché dans une grange où l'on avait au préalable fait cacher plusieurs citoyens qui ont tout entendu. Avec un épouvantable cynisme, Kochler a exposé son plan qui consistait à faire empoisonner sa femme et les trois enfants de façon à laisser supposer qu'il s'agissait d'un triple meurtre. Kochler a été aussitôt arrêté et conduit en prison. Depuis qu'il est sous les verrous on a appris qu'il avait déjà essayé il y a une quinzaine de jours de chloroformer sa femme et les enfants.

LES VOLEURS

Ils font sauter cinq coffres-forts.

New-York, 17. — Des voleurs de profession se sont introduits hier matin, dans le restaurant Bennett situé au No 25 Avenue Park et ont fait sauter cinq coffres-forts à l'aide de la dynamite. Ils ont enlevé \$2,147 en argent. C'est par la fenêtre à tabatière que les audacieux coquins sont entrés.

La police a été informée du vol, et elle fait des recherches.

BATTU ET VOLE

Et laissé mourant

Chutes Niagara, 17. — Augustus DeLain, un tapissier de cette ville, a été trouvé sans connaissance dans la rue à 1 heure 30 ce matin avec une terrible blessure à la tête et presque gelé. Il avait été assailli, puis volé. Il n'a pas repris connaissance et ne peut en revenir.

On ne peut trouver les auteurs de ce criminel attentat.

UNE CENTENAIRE CANADIENNE

Cinq générations sous un toit

Northampton Mass., 17. — Mme Angélique Galipeau, demeurant au No 142 rue West a célébré tout récemment le 102ème anniversaire de sa naissance.

Mme Galipeau est née à St-Paul, Canada en 1794 et est venue en ce pays en 1870. Son père a vécu 110 ans. Elle s'est mariée à l'âge de 16 ans et a eu 10 enfants dont 4 vivent aujourd'hui.

Mme Galipeau est encore robuste. Sa vue est remarquablement bonne, aussi peut-elle encore coudre avec une aiguille très fine. Sa mémoire est aussi excellente; mais elle a l'ouïe un peu dure.

Sous le même toit demeurent les membres de cinq générations: Mme Galipeau et sa petite-fille Mme J. Paquette; son arrière-petite-fille, Mme Thomas Goudier et la fille de cette dernière Mme Marianne.

"L'Electeur" et M. l'abbé Paquet

L'Electeur d'hier publie l'article de M. l'abbé Paquet qui a produit une si profonde sensation dans le public, et le fait suivre d'un long et impertinent commentaire.

Cette réponse de l'Electeur à un écrit si grave, si mesuré, si théologique, n'est qu'un long persiflage.

L'organe libéral feint d'ignorer absolument ce qui donne à l'écrit de M. l'abbé Paquet sa portée spéciale. Il ferme volontairement les yeux sur ce paragraphe :

"Pour nous conformer aux désirs de l'autorité ecclésiastique de ce diocèse, et avec son approbation formelle, nous dirons quelques mots des doctrines téméraires émises dans l'article du journal libéral et ferons voir en quoi pèche l'argumentation de l'auteur de cet écrit."

Donc, en prenant la plume pour réfuter certaines erreurs doctrinales publiées par l'Electeur, M. l'abbé Paquet n'a fait qu'accomplir une mission qui lui a été confiée par l'autorité ecclésiastique, et son écrit avait l'approbation formelle de l'Ordinaire de ce diocèse. Conséquemment les insolences de l'Electeur passent par dessus la tête de M. l'abbé Paquet et atteignent directement l'autorité diocésaine dont l'éminent professeur n'a été que l'interprète.

Ainsi, lorsque l'organe libéral dit à M. l'abbé Paquet qu'il est descendu assez inopinément dans la lutte, ce reproche mal déguisé ne s'adresse pas à lui, mais aux chefs spirituels de ce diocèse.

Mais faut-il s'étonner que l'Electeur s'insurge contre son propre Ordinaire, après avoir injurié évêques et prêtres à pleines colonnes depuis un mois !

Pour ce qui est du fond même de l'article de l'Electeur il nous semble inutile d'insister longuement sur l'inaudité de cette prétendue réponse.

M. l'abbé Paquet a établi la vraie doctrine sur un point mis en question par l'Electeur. Sa thèse, abondamment et victorieusement prouvée, peut se résumer ainsi : "Etant donnée une loi réparatrice de nature à mériter l'approbation des autorités ecclésiastiques, c'est le droit des évêques de demander aux catholiques d'appuyer cette loi, c'est le devoir des catholiques de suivre cette direction, et ceux qui soutiennent le contraire sont dans l'erreur." Voilà toute la thèse de M. l'abbé Paquet ; et il l'a établie pour réfuter une thèse publiée par l'Electeur, dans laquelle on enseignait erronément que l'Eglise tout en ayant le droit de donner une direction obligatoire quant à la question du rétablissement des écoles catholiques, n'a pas le droit de donner telle direction quant au choix des moyens pour atteindre ce but.

L'Electeur ne répond aucunement à la démonstration de M. l'abbé Paquet, qui a la sanction de l'autorité diocésaine. Il tourne autour de la question, il parle des farceurs du gouvernement d'Ottawa, des ennemis de notre foi, de la loi réparatrice qui n'est qu'un trompe-l'œil. Tout cela n'a rien à faire avec la thèse de M. l'abbé Paquet, qui a répondu d'avance aux sophismes de l'Electeur dans les lignes suivantes de son article :

"Nous voulons défendre contre toute prétention contraire la légitimité juridique et morale ainsi que l'intervention même épiscopale dans les conditions mêmes où cette intervention s'est produite à Charlevoix, c'est-à-dire dans l'hypothèse que la mesure réparatrice proposée par le gouvernement, sera de nature à mériter le suffrage des évêques."

Inutile donc d'en appeler contre nous pour étayer une thèse chancelante, à la défectuosité de l'acte réparateur, si défectuosité il y a ; ce ne serait là qu'une échappatoire."

Comme on le voit, les arguties de l'Electeur étaient prévues et réfutées avant même d'être mises au jour.

L'organe libéral a jugé convenable d'essayer de mettre les évêques en contradiction avec eux-mêmes.

On jugera, par la citation de ce passage, du ton et des procédés de l'Electeur :

"M. l'abbé, un jour, à un moment donné, après mûre réflexion et consultation, NN. SS. les évêques signèrent et firent signer des requêtes pour demander le désaveu de certaines lois scolaires."

A leur jugement donc, le désaveu était le meilleur mode à employer pour obtenir alors justice.

Au jugement des bleus et des ministériels, il "en alla tout autrement" du mode à employer.

Les requêtes de NN. SS. les évêques n'ont fait qu'un tour à la honte.

Et cependant, le Syllabus et l'Encyclique Immortale Dei étaient d'ores et déjà promulgués.

NN. SS. les Evêques ont-ils reconnu qu'ils s'étaient trompés sur l'efficacité de ce mode ?

A-t-on tout simplement méconnu leur autorité ?

Qui alors s'est fait le juge du meilleur mode à employer ?

L'Electeur s'imaginerait avoir trouvé là un argument triomphant. Hélas ! il n'a fait qu'une pétition de principe.

La pétition de l'épiscopat de toute la Puissance, en date du 16 mars 1891, ne concluait pas au désaveu. Elle se terminait comme suit :

"C'est pourquoi vos pétitionnaires prient Votre Excellence en conseil de remédier à cette législation si regrettable par les moyens qu'elle croira les plus efficaces et les plus justes !"

Les évêques en faisant cette demande entendaient évidemment se réserver le droit d'apprécier la valeur du moyen choisi. Ce moyen, on le connaît maintenant ; c'est une loi réparatrice. Ce moyen, in genere, les évêques le jugent de nature à donner satisfaction. Et ils le disent, et c'est leur droit incontestable de le dire.

Nous ne relèverons pas toutes les insolences de l'Electeur à l'adresse du docte et éminent théologien qui a dû redresser sous sa signature les erreurs doctrinales publiées dans les colonnes du journal libéral. Un seul échantillon suffira pour faire juger du reste. Parlant du Courrier du Canada et des autres journaux conservateurs, l'Electeur dit insolemment à M. l'abbé Paquet :

"Votre tort et votre grande erreur c'est d'accorder à ces machines-là la même foi qu'aux encycliques."

Dire à un docteur en théologie qu'il accorde à des journaux la même foi qu'aux Encycliques, n'est-ce pas là une inqualifiable impertinence ? Voilà où en est rendu ce journal. Il est devenu le digne rival de la Patrie, et tous deux nous ramènent grand train aux jours de l'Avenir et du Pays.

Les mères

trouveront que le Pain Killer est un remède sans prix pour les familles et on devrait en garder toujours sous la main en cas d'accident. Pour les douleurs de poitrine, prenez un peu de Pain Killer dans le lait et vous serez soulagé. Bassez aussi avec le Pain Killer et vous aurez le même effet.

Demandez la nouvelle bouteille.

Mort d'un constable

Le constable Garneau de la police municipale est mort hier après une maladie de 10 jours qui a commencé par un rhume.

C'était un excellent officier.

Chambre des Communes

Ottawa, 12.—L'orateur prend le fauteuil à 3 30 hrs.

En réponse à l'hon. M. McMillan, l'hon. M. Montague dit que 55,748 livres de beurre ont été expédiées en Angleterre par l'entremise du gouvernement fédéral.

En réponse à M. Bain, l'hon. M. Montague dit que l'été dernier il y avait 10 vapeurs faisant le service entre Montréal et l'Angleterre qui étaient munis de compartiments d'emmagasinage à froid, 6 de la ligne Dominion et 4 de la ligne Allou. Ce service a coûté \$6,782, desquels la Cie Dominion a reçu \$3,514 et elle a transporté 273 254 livres de fromage et 2,993,216 livres de beurre. Les acheteurs ont exprimé l'opinion que les consignations étaient arrivées en meilleur état de conservation.

En réponse à M. L. Grs, l'hon. M. Foster dit que la dernière révision des listes électorales a coûté \$235,295.

SÉANCE DU SOIR

A la séance du soir, M. McMillan a prononcé un discours interminable sur la question de l'abolition de l'acte des pensions de retraite. M. Davlin propose l'ajournement du débat, et la séance est levée à 10 hrs.

Ottawa, 15.—L'hon. M. McShane pose la question suivante :

—1. Le gouvernement n'a-t-il pas dépensé, dans l'intérêt de la marine marchande, des sommes très considérables dans toute l'étendue du Canada pour des havres et des travaux de havres de toutes sortes ?

2. Au port de Québec le gouvernement n'a-t-il pas dépensé, en principal et intérêt un montant d'environ \$4,000,000 pour le bassin Louise et d'environ \$1,000,000 pour le bassin de radoub de Lévis ?

3. Mais en ce qui concerne le port de Montréal n'est-il pas vrai que le gouvernement n'a rien dépensé pour le havre même et que tous les frais de construction et d'entretien ont été laissés à la charge de la Commission du havre sans aide aucune de la part du gouvernement ou du parlement ?

4. N'est-il pas vrai aussi que les derniers données par le gouvernement pour rembourser la Commission du havre de ses dépenses avant 1860 en rapport avec le chenal de 20 pieds dans le lac Saint-Pierre ont été de \$295,471. 10 centimes que ces dépenses ? N'est-il pas vrai aussi que pour des améliorations du chenal le plus rapproché le gouvernement a chargé la Commission du havre un intérêt sur les sommes dépensées au cours de l'exécution de ces travaux à que l'intérêt s'est élevé au chiffre de \$794,027.95 de sorte que le gouvernement se trouve de fait à avoir actuellement en sa possession pour plus d'un million des derniers du havre ?

5. Est-ce l'intention du gouvernement d'insérer dans le budget supplémentaire une somme suffisante pour rembourser à la Commission du havre les dépenses qu'elle a faites pour le chenal du lac Saint-Pierre ?

5. Est-ce l'intention du gouvernement de mettre le havre de Montréal sur le même pied que les autres havres de la Puissance, sous le rapport financier ?

L'hon. M. OUMET répond oui à la première question.

20. Le gouvernement n'a pas déboursé d'argent directement mais il a fait des prêts de sommes autorisées par le Parlement et s'élevant à \$3,975,000. Quant au bassin de radoub à Lévis il appartient encore au gouvernement ; il lui a coûté \$910,000.

30. Qui ; 40. La question est un exposé fidèle des prétentions de la Commission du havre de Montréal.

50. et 60. La réponse se trouvera dans le budget supplémentaire.

Le débat sur le budget a été continué par M. McDonald de Huron et M. Temple.

La chambre s'est ajournée à 12.40 heures.

AU SÉNAT

Au Sénat est après-midi, on s'est occupé de législation privée, puis le sénat s'est ajourné au 25 du courant.

Ottawa, 14 fév.—A l'ouverture de la chambre aujourd'hui M. MacIver a présenté un projet de loi concernant la compagnie du chemin de fer maritime de Chignectou. Ce projet de loi a pour but de donner un nouveau délai de 5 ans pour terminer ses travaux. Le projet de loi est la première fois.

Le débat sur le budget s'est continué entre MM. Lister, Rider et Cameron.

M. Davin a proposé l'ajournement du débat.

Ottawa, 18 fév. Sur motion de l'hon. M. Laurier la chambre ordonne l'impression de la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Manitoba sur la question scolaire.

En réponse à Sir Richard Cartwright, l'hon. M. Foster dit que les estimés supplémentaires seront soumis au commencement de la semaine prochaine.

M. Davin, M. Bain et M. Henderson renouvellent le débat sur le budget, jusqu'à une heure du matin, alors que M. Leger propose l'ajournement du débat, et la séance est levée.

La campagne anti-cléricale

Le Monde proteste contre les injures que M. Tarte prodigue au clergé dans ses correspondances à l'Electeur.

Il cite quelques-unes des invectives de maître Israël, comme celles-ci par exemple :

"Mgr Cameron est un écossais dont les violences ne sont pas nouvelles. Mais j'admets que je ne puis me faire à l'idée qu'un évêque fasse lire dans les églises en face du tabernacle et de l'Hostie Sainte, des choses comme celles-ci.....

"C'est à se demander si certains évêques ont la même foi que les simples fidèles qui ne s'approchent qu'en tremblant de l'autel. Des scènes semblables sont propres à jeter le malaise dans des milliers de consciences."

Autres bijoux d'oracles de ci, de là :

"Je ne serais pas surpris d'avoir à vous transmettre d'ici à peu de jours des nouvelles du plus haut intérêt sur certaines démarches du Pape Léon XIII. Ce brave Pape, qui est la sainteté même, est dans une grande mesure entre les mains de M. Royal, le tuteur de sir Adolphe Caron."

Il était rumeur hier que sir Adolphe Caron, qui est un personnage très clérical, était descendu à Montréal pour soumettre à Mgr Fabre le projet de la loi réparatrice.

M. le chanoine Bruchési visite souvent la Minerve.

Encore une aménité bi tartrate :

"Le Père Lascombe, dont l'aveuglement est à peine concevable, peut maintenant se vanter de sa diplomatie."

Après avoir reproduit ces odieuses diatribes le Monde s'écrie avec une indignation bien légitime :

"Mais à quoi donc veut en venir ce membre du parlement ? Déranger le cœur de la population canadienne-française, le respect de son clergé, diminuer, par là même, sa foi en la religion catholique, sous le masque de "Un membre du parlement".

Faudrait le dire. Avec de telles couleurs, il n'y a pas d'honneur à combattre. Un brave arbre son drapeau et frappe à visage découvert."

Nous avons souvent différé d'opinion avec le Monde, et nous avons souvent été forcés de le combattre. Mais nous serions injuste si nous ne lui donnions pas le crédit qu'il mérite pour ces dénominations et ces protestations.

La campagne anti-cléricale de la Patrie, de l'Electeur, de maître Tarte et tutti quanti va provoquer une réaction salutaire et ouvrir les yeux à bien des gens de bonne foi.

Enquête de coroner

Le coroner a tenu une enquête hier sur le corps de Joseph Martel, trouvé mort, dimanche matin dans la maison de Hilarion Gentil, à St-Sauveur. Le verdict a été : mort de congestion des poumons. Le jeune homme qui a été arrêté à ce sujet, a été remis en liberté.

L'ORIGINE DES VOITURES

Au cours d'une conférence faite à l'Association des ingénieurs et des architectes de Buda-Pesth, M. Aladar Kocs, ingénieur de l'Etat, a déclaré que c'est à la Hongrie que l'on doit l'invention des voitures et que c'est à Kocs (Kotch), comte de Komorn, que la première voiture a été fabriquée.

Le conférencier n'a pas pu fournir les preuves matérielles de ce qu'il avançait ; il a cependant fait remarquer que la voiture s'appelle, en langue hongroise, Kocsi (Kötchi), et comme la dernière lettre de ce mot désigne, conformément aux règles de la grammaire, la provenance de l'objet dont il est question, sa version mérite créance.

Il se pourrait encore que les voitures aient été importées d'Asie en Europe par les Hongrois.

Deux cents ans avant J.-C., il existait à la frontière de Chine un peuple que les historiens des Haas désignent par le mot "Kotsse", ce qui signifie conducteurs de chevaux et de voitures.

D'ailleurs, le mot "Kocsi" (voiture) figure, dès le treizième siècle, aux archives hongroises, tandis que ce n'est qu'au quatorzième siècle que le mot allemand "kutsche" (voiture) se trouve parmi les documents de ces pays.

Au quizième siècle, Vladislav V, roi de Pologne, fit présent d'une voiture à Charles VII, roi de France.

Vers le commencement du quizième siècle, toutes les villes importantes de la Hongrie possédaient déjà des voitures de location, tandis que les villes de l'étranger n'en avaient, à cette époque, qu'une très faible quantité.

Ce n'est qu'au seizième siècle que l'on commença à se servir de voitures à l'étranger.

En Autriche et en Allemagne, ce sont les membres de la dynastie des Habsbourg qui les utilisèrent les premiers.

DANS UN BOIS

Une petite fille attachée à un arbre

Providencia R. L., 17.—Le village de Westcott a une étrange affaire à sensation. Eugène P. Khurst demeure au chemin entre Westcott et le village de Natick ; il a une femme et une fille âgée de 10 ans nommée Berta.

A neuf heures du matin Mme P. Khurst alla faire quelques emplettes dans un magasin et à son retour elle s'aperçut à sa grande surprise que sa jeune fille était disparue. Alarmée la mère alla chez les voisins et n'y trouvant pas sa fille fit faire des recherches. Ce n'est qu'à cinq heures, le soir, que Patrick Horan découvrit l'enfant dans un bois attachée à un arbre.

Ses mains étaient liées si fortement derrière son dos que la chair était entaillée et que ses mains étaient noires. Son capuchon était rabattu sur la figure.

L'enfant était dans un tel état qu'elle ne put raconter ce qui s'était passé.

La police s'occupe de l'affaire.

SUICIDE D'UN CANADIEN-FRANÇAIS AUX ETATS-UNIS

Il avait sur lui des lettres venant de la Rivière-Quelle

Orilla 17r.—Avril Gagnon revenant des chantiers de bois est arrivé ce matin à 5.40 heures samedi matin et descendit au Daly House. Il demanda de l'avis pour le train du midi. L'heure venue on monta à sa chambre et on trouva le malheureux assis dans une chaise, avec une balle dans la tempe gauche. Un revolver du calibre 32 gisait sur le plancher au milieu d'une mare de sang. Une note en français a été trouvée sur le bureau à toilette, disant : "La cause de ma mort est la maladie".

Le coroner Bestin, ayant été averti, n'a pas jugé à propos de tenir une enquête, car il était évident qu'il y avait eu suicide. On trouva sur lui une ceinture de piastres en monnaie, un billet pour sa valise.

On a trouvé dans sa valise des lettres venant de personnes demeurant à la Rivière-Quelle, Québec. Les autorités de la ville ont télégraphié au père du défunt, qui est à faire des arrangements pour transporter le cadavre à la demeure des parents.

Laurier et Greenway

**Les intentions de l'un
Justifiées par l'autre**

Comment! est-ce que M. Martin et M. Greenway n'ont pas qu'ils tyrannisaient la minorité en lui imposant ses écoles, en lui obligeant à payer pour des écoles auxquelles elle ne peut pas envoyer ses enfants?

Mais alors pourquoi donc M. Greenway sentait-il le besoin d'aller promettre à Mgr Taché qu'il ne toucherait jamais à ses écoles?

Et une fois cette promesse faite M. Greenway ne savait-il point que la violation d'était commettre une injustice et de plus déshonorer sa parole?

De plus lorsque, l'année suivante, M. Greenway voyant que les catholiques continuaient encore de se taxer pour maintenir leurs écoles leur enlevait jusqu'à ce droit croyez-vous qu'il ne savait pas qu'il commettait là une injustice criante?

Comment, M. Greenway ne commet-tait pas d'injustice!

Allons donc, M. Laurier!

Priver quelqu'un de ce qui lui appartient en droit n'est-ce pas une injustice?

Et lorsque cela se fait par la force du nombre et en violant la constitution d'une province, cette injustice prend un caractère révoltant qui ne mérite que la réprobation de tous les hommes d'honneur.

M. Laurier au contraire trouve cette conduite digne de justification. Leurs intentions étaient bonnes, s'écrie-t-il? Si elles étaient si bonnes, pourquoi n'avouent-ils point qu'ils se sont trompés.

Mais, non, ils persistent dans leur injustice, ils maintiennent la tyrannie, ils affirment que la tyrannie pour eux continuera d'être loi.

Ah! si M. Laurier avait consacré autant de discours à la défense des catholiques, qu'il en a fait pour justifier ses amis, peut-être que l'intervention ne serait point nécessaire aujourd'hui.

Nous demandons au public de prendre note de cette attitude de M. Laurier et de ses amis sur cette question.

GRANDE FETE DES RR. PP. OBLATS

Hier 17 février, lisons-nous dans la *Minerve*, la belle et florissante Congrégation des RR. PP. Oblats a célébré le soixante-dixième anniversaire de l'approbation de la Constitution par S. S. le Pape Léon XII. C'est l'illustre et saint fondateur de ce corps, Mgr Munod, qui avait, à pareille date, le bonheur de recevoir des mains du Souverain Pontife la Bulle instituant les Oblats comme ordre religieux dans l'Eglise catholique.

Dans toutes les parties du monde où ces dévoués missionnaires travaillent à répandre la Bonne Nouvelle, la fête se célèbre avec grande pompe et au milieu des plus intimes réjouissances. Le supérieur de chaque maison dit la messe dans la chapelle privée en présence de toute la communication réunie.

Après l'office, les Pères et les Frères font à genoux la rénovation de leurs vœux de religion entre les mains du provincial ou du supérieur.

Par un privilège tout spécial, l'office du bréviaire en cette mémorable journée ainsi que le saint sacrifice de la messe sont ceux du 8 décembre, solennité de l'Immaculée Conception et fête patronale de la Congrégation.

Les œuvres si nombreuses et si magnifiques accomplies pour le salut des âmes par les RR. PP. Oblats au milieu de nous, et dans les missions de l'Ouest et du Nord, sont un motif pour tous les catholiques du Canada de s'unir à eux en ce jour pour partager leur joie, et leur souhaiter "ad multos annos."

Les œuvres si nombreuses et si magnifiques accomplies pour le salut des âmes par les RR. PP. Oblats au milieu de nous, et dans les missions de l'Ouest et du Nord, sont un motif pour tous les catholiques du Canada de s'unir à eux en ce jour pour partager leur joie, et leur souhaiter "ad multos annos."

Les œuvres si nombreuses et si magnifiques accomplies pour le salut des âmes par les RR. PP. Oblats au milieu de nous, et dans les missions de l'Ouest et du Nord, sont un motif pour tous les catholiques du Canada de s'unir à eux en ce jour pour partager leur joie, et leur souhaiter "ad multos annos."

Les œuvres si nombreuses et si magnifiques accomplies pour le salut des âmes par les RR. PP. Oblats au milieu de nous, et dans les missions de l'Ouest et du Nord, sont un motif pour tous les catholiques du Canada de s'unir à eux en ce jour pour partager leur joie, et leur souhaiter "ad multos annos."

Les œuvres si nombreuses et si magnifiques accomplies pour le salut des âmes par les RR. PP. Oblats au milieu de nous, et dans les missions de l'Ouest et du Nord, sont un motif pour tous les catholiques du Canada de s'unir à eux en ce jour pour partager leur joie, et leur souhaiter "ad multos annos."

Les œuvres si nombreuses et si magnifiques accomplies pour le salut des âmes par les RR. PP. Oblats au milieu de nous, et dans les missions de l'Ouest et du Nord, sont un motif pour tous les catholiques du Canada de s'unir à eux en ce jour pour partager leur joie, et leur souhaiter "ad multos annos."

Les œuvres si nombreuses et si magnifiques accomplies pour le salut des âmes par les RR. PP. Oblats au milieu de nous, et dans les missions de l'Ouest et du Nord, sont un motif pour tous les catholiques du Canada de s'unir à eux en ce jour pour partager leur joie, et leur souhaiter "ad multos annos."

Les œuvres si nombreuses et si magnifiques accomplies pour le salut des âmes par les RR. PP. Oblats au milieu de nous, et dans les missions de l'Ouest et du Nord, sont un motif pour tous les catholiques du Canada de s'unir à eux en ce jour pour partager leur joie, et leur souhaiter "ad multos annos."

Les œuvres si nombreuses et si magnifiques accomplies pour le salut des âmes par les RR. PP. Oblats au milieu de nous, et dans les missions de l'Ouest et du Nord, sont un motif pour tous les catholiques du Canada de s'unir à eux en ce jour pour partager leur joie, et leur souhaiter "ad multos annos."

Comment! est-ce que M. Martin et M. Greenway n'ont pas qu'ils tyrannisaient la minorité en lui imposant ses écoles, en lui obligeant à payer pour des écoles auxquelles elle ne peut pas envoyer ses enfants?

Mais alors pourquoi donc M. Greenway sentait-il le besoin d'aller promettre à Mgr Taché qu'il ne toucherait jamais à ses écoles?

Et une fois cette promesse faite M. Greenway ne savait-il point que la violation d'était commettre une injustice et de plus déshonorer sa parole?

De plus lorsque, l'année suivante, M. Greenway voyant que les catholiques continuaient encore de se taxer pour maintenir leurs écoles leur enlevait jusqu'à ce droit croyez-vous qu'il ne savait pas qu'il commettait là une injustice criante?

Comment, M. Greenway ne commet-tait pas d'injustice!

Allons donc, M. Laurier!

Priver quelqu'un de ce qui lui appartient en droit n'est-ce pas une injustice?

Et lorsque cela se fait par la force du nombre et en violant la constitution d'une province, cette injustice prend un caractère révoltant qui ne mérite que la réprobation de tous les hommes d'honneur.

M. Laurier au contraire trouve cette conduite digne de justification. Leurs intentions étaient bonnes, s'écrie-t-il? Si elles étaient si bonnes, pourquoi n'avouent-ils point qu'ils se sont trompés.

Mais, non, ils persistent dans leur injustice, ils maintiennent la tyrannie, ils affirment que la tyrannie pour eux continuera d'être loi.

Ah! si M. Laurier avait consacré autant de discours à la défense des catholiques, qu'il en a fait pour justifier ses amis, peut-être que l'intervention ne serait point nécessaire aujourd'hui.

Nous demandons au public de prendre note de cette attitude de M. Laurier et de ses amis sur cette question.

GRANDE FETE DES RR. PP. OBLATS

Hier 17 février, lisons-nous dans la *Minerve*, la belle et florissante Congrégation des RR. PP. Oblats a célébré le soixante-dixième anniversaire de l'approbation de la Constitution par S. S. le Pape Léon XII. C'est l'illustre et saint fondateur de ce corps, Mgr Munod, qui avait, à pareille date, le bonheur de recevoir des mains du Souverain Pontife la Bulle instituant les Oblats comme ordre religieux dans l'Eglise catholique.

Dans toutes les parties du monde où ces dévoués missionnaires travaillent à répandre la Bonne Nouvelle, la fête se célèbre avec grande pompe et au milieu des plus intimes réjouissances. Le supérieur de chaque maison dit la messe dans la chapelle privée en présence de toute la communication réunie.

Après l'office, les Pères et les Frères font à genoux la rénovation de leurs vœux de religion entre les mains du provincial ou du supérieur.

Par un privilège tout spécial, l'office du bréviaire en cette mémorable journée ainsi que le saint sacrifice de la messe sont ceux du 8 décembre, solennité de l'Immaculée Conception et fête patronale de la Congrégation.

Les œuvres si nombreuses et si magnifiques accomplies pour le salut des âmes par les RR. PP. Oblats au milieu de nous, et dans les missions de l'Ouest et du Nord, sont un motif pour tous les catholiques du Canada de s'unir à eux en ce jour pour partager leur joie, et leur souhaiter "ad multos annos."

Les œuvres si nombreuses et si magnifiques accomplies pour le salut des âmes par les RR. PP. Oblats au milieu de nous, et dans les missions de l'Ouest et du Nord, sont un motif pour tous les catholiques du Canada de s'unir à eux en ce jour pour partager leur joie, et leur souhaiter "ad multos annos."

Les œuvres si nombreuses et si magnifiques accomplies pour le salut des âmes par les RR. PP. Oblats au milieu de nous, et dans les missions de l'Ouest et du Nord, sont un motif pour tous les catholiques du Canada de s'unir à eux en ce jour pour partager leur joie, et leur souhaiter "ad multos annos."

Les œuvres si nombreuses et si magnifiques accomplies pour le salut des âmes par les RR. PP. Oblats au milieu de nous, et dans les missions de l'Ouest et du Nord, sont un motif pour tous les catholiques du Canada de s'unir à eux en ce jour pour partager leur joie, et leur souhaiter "ad multos annos."

Les œuvres si nombreuses et si magnifiques accomplies pour le salut des âmes par les RR. PP. Oblats au milieu de nous, et dans les missions de l'Ouest et du Nord, sont un motif pour tous les catholiques du Canada de s'unir à eux en ce jour pour partager leur joie, et leur souhaiter "ad multos annos."

Les œuvres si nombreuses et si magnifiques accomplies pour le salut des âmes par les RR. PP. Oblats au milieu de nous, et dans les missions de l'Ouest et du Nord, sont un motif pour tous les catholiques du Canada de s'unir à eux en ce jour pour partager leur joie, et leur souhaiter "ad multos annos."

Les œuvres si nombreuses et si magnifiques accomplies pour le salut des âmes par les RR. PP. Oblats au milieu de nous, et dans les missions de l'Ouest et du Nord, sont un motif pour tous les catholiques du Canada de s'unir à eux en ce jour pour partager leur joie, et leur souhaiter "ad multos annos."

Les œuvres si nombreuses et si magnifiques accomplies pour le salut des âmes par les RR. PP. Oblats au milieu de nous, et dans les missions de l'Ouest et du Nord, sont un motif pour tous les catholiques du Canada de s'unir à eux en ce jour pour partager leur joie, et leur souhaiter "ad multos annos."

Les œuvres si nombreuses et si magnifiques accomplies pour le salut des âmes par les RR. PP. Oblats au milieu de nous, et dans les missions de l'Ouest et du Nord, sont un motif pour tous les catholiques du Canada de s'unir à eux en ce jour pour partager leur joie, et leur souhaiter "ad multos annos."

Les œuvres si nombreuses et si magnifiques accomplies pour le salut des âmes par les RR. PP. Oblats au milieu de nous, et dans les missions de l'Ouest et du Nord, sont un motif pour tous les catholiques du Canada de s'unir à eux en ce jour pour partager leur joie, et leur souhaiter "ad multos annos."

LES ELECTIONS MUNICIPALES

Les candidats élus

Hier ont eu lieu les élections municipales dans les quartiers où il y avait lutte. Le froid intense qu'il a fait durant toute la journée n'a causé aucun retard dans le vote.

Le résultat est comme suit :

ST LOUIS	
Poll No 1—Daquet...58	Lavery...62
" 2— " ...48	" ...66

106	128
Majorité pour Lavery.....	22

PALAIS	
Poll No 3—Boisseau...62	Norris...61
" 4— " ...55	" ...90

117	151
Majorité pour Norris.....	34

Nous regrettons la défaite de M. M. Boisseau. Il a toujours été un représentant modèle au conseil de ville, et nous aurions été heureux de voir ses contribuables le récompenser de son zèle et de son dévouement à la chose publique, en lui accordant un second terme.

ST PIERRE	
Poll No. 5—Boivin. 7	Madden. 46
" 6— " . 5	" . 48
" 7— " . 10	" . 45

22	137
Majorité pour Madden.....	117

ST-ROCH (Siège No 1.)	
Poll No. 21—Bélanger. 56	Vézina. 45
" 22— " . 50	" . 51
" 23— " . 51	" . 45
" 24— " . 38	" . 46
" 25— " . 64	" . 48
" 26— " . 51	" . 47

310	282
Majorité pour Belanger.....	28

ST-ROCH (Siège No 2.)	
Poll No. 21—Duchaine. 55	Gignac. 77
" 22— " . 66	" . 68
" 23— " . 49	" . 66
" 24— " . 64	" . 51
" 25— " . 61	" . 82
" 26— " . 61	" . 59

356	403
Majorité pour Gignac.....	47

JACQUES CARTIER	
Gagnon. Bochette.	
Poll No. 27.....	52 48
" 28.....	38 56
" 29.....	30 54
" 30.....	51 51
" 31.....	53 50
" 32.....	28 40

252	299
Majorité pour Bochette.....	47

ST SAUVEUR (Siège No 1)	
Côté Dion.	
Poll No 33.....	54 33
" 34.....	63 42
" 35.....	73 39
" 36.....	96 57
" 37.....	67 17
" 38.....	39 22

392	211
Majorité pour Côté.....	181

ST SAUVEUR (Siège No 2)	
Pouliot Corriveau.	
Poll No 33.....	60 22
" 34.....	72 33
" 35.....	19 28
" 36.....	109 40
" 37.....	71 20
" 38.....	48 16

469	159
Majorité pour Pouliot.....	310

ST SAUVEUR (Siège No 3)	
Savard Porrin	
Poll No. 33.....	78 16
" 34.....	73 28
" 35.....	91 24
" 36.....	109 31
" 37.....	74 17
" 38.....	52 17

472	133
Majorité pour Savard.....	339



PAIN-KILLER

LE GRAND Remède de Famille de ce Siècle

Prends à l'INTERIEUR il guerit:—Diarrhée, Grippe, Douleurs dans l'Estomac, Mal de Gorge, Fièvre Subite, Rhume, etc., etc.

Emploie à l'EXTERIEUR il guerit:—Coups, Contusions, Brûlures, Entorses, Mal de dents, Douleurs faciales, Neuralgie, Rhumatisme, Engorgement.

Aucun remède n'a obtenu une popularité si grande.—Salem Observer.

Nous pouvons témoigner de l'efficacité du Pain-Killer. Nous avons vu son effet magique dans le soulagement de la plus forte douleur; et nous savons que c'est un bon remède.—Cincinnati Dispatch.

Rien n'a encore égalé le Pain-Killer, le meilleur remède de famille qui soit en vente.—Tennessee Organ.

Il a un mérite réel, aucun remède n'a acquis la réputation du Pain-Killer de Perry Davis pour faire disparaître la douleur.—Newport News.

Méfiez-vous des contrefaçons. N'acceptez que le véritable "PERRY DAVIS." En vente partout: grande bouteille 25 cents.

CHOLERA!

Prévenez cette TERRIBLE MALADIE en vous procurant de suite

L'ANTICHOLÉRIQUE du Dr NEY

La Diarrhée, quoique n'ayant pas ordinairement le caractère grave du Choléra, a souvent des conséquences fâcheuses, si elle est prolongée.

Quelques doses d'ANTICHOLÉRIQUE du Dr NEY arrêtent à son début ce mal redoutable.

M. A. CASAVANT, pharmacien, aux Etats-Unis, qui suit.

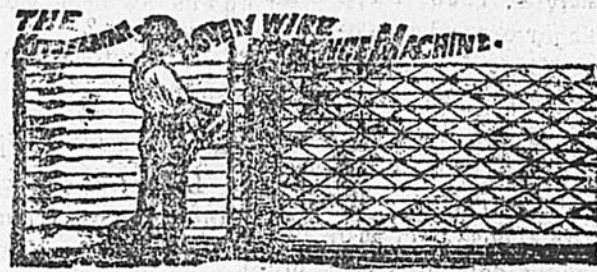
M. J. ROBERTAILLE, Monsieur et Chef Confiseur, "Tenez un devoir de témoigner en faveur de l'ANTICHOLÉRIQUE du Dr NEY, que vous êtes, parait-il, en voie de faire connaître au public canadien. Voilà plus de dix ans que je suis dans la Pharmacie, en différentes localités aux Etats-Unis, et je dois dire en toute sincérité que je ne connais pas de préparation qui ait donné autant de satisfaction que l'ANTICHOLÉRIQUE du Dr NEY. J'ai eu occasion de voir cette excellente préparation employée dans une foule de cas et toujours avec le plus grand succès. Je puis donc certifier, c'est véritablement la véritable figure par excellence contre le Choléra et le Dysentérie." Bien à vous,

A. D. CASAVANT, Pharmacien, Fall River, Mass. 2 avril 1892.

En vente partout à 50 cts la bouteille. Seul Propriétaire

J. ROBERTAILLE, Chimiste, QUÉBEC, P. Q.

Cloture de Broche Galvanisées



Avec la Machine Patentée de KITSelman Manufacturée à la Baie, Qué.

M. J. N. DUGUAY propriétaire de la Machine patentée de KITSelman pour plusieurs années, prend la liberté d'annoncer qu'il a acheté le droit de faire la Cloture de Broche Galvanisée et aussi le droit de vendre ces machines dans les comtés suivants :

QUÉBEC, MONMAGENCY, CHARLEVOIX, SAGUENAY, YAMASKA, RICHÉLIEU, COMPTON, DRUMMOND, ARTHABASKA, RICHMOND, BROME, LOTBINIÈRE, STANSTED, SHERRBROOKE, WOLFE, LÉVIS, MÉGANTIO, BEAUCHE ET DORCHESTER.

Cette Machine fait plusieurs sortes de cloture. Cette cloture prend très peu de place et est à l'épreuve du feu, du vent et de la gelée.

C'est la Cloture du jour

ELLE EST TRÈS ÉLÉGANTE ET TRÈS ORNEMENTALE.

adieu perches et broche barbelée. Plus de soucis, plus d'animaux blessés, moins de dépenses, plus de temps pour les soins de la ferme et finalement plus d'argent dans le gousset. Elle peut être faite pour tous les goûts. A l'épreuve des chevaux, bêtes à cornes, moutons, porcs et volailles. Elle est mailleée depuis quatre jusqu'à huit pouces. C'est la meilleure cloture pour tenir les animaux vicieux. Elle est à l'épreuve de la rouille.

Tout le matériel employé dans la confection de cette cloture étant la meilleure broche galvanisée, conséquemment cette cloture est à l'épreuve de tous les temps et peut durer au moins une vie d'homme.

UN SEUL PRIX, soit pour les agents ou à la manufacture.

De bons agents demandés.

Toute information concernant la cloture sera donnée à ceux qui en feront la demande à LA BAIE, Comté d'Yamaska, Qué.

N. B.—Les cultivateurs y trouveront leur avantage en donnant leurs commandes de bonne heure. 20 décembre 1894—1ani.

GRANDE VENTE

pour 15 Jours

Réduction considérable

SUR TOUTES NOS MARCHANDISES D'HIVER

ETOFFES A MANTEAUX, PELLETERIES, CHALES TRICOTÉS, &c., &c.

Aussi nous profitons de cette occasion pour faire l'ouverture d'un grand lot d'articles de cuisine achetés à l'écan, qui nous vendrons au prix du manufacturier.

WM MICHAUD

183, RUE ST-JOSEPH,

VIS-A-VIS L'EGLISE ST-ROCH,

11 mai 1895—lan2pse.

A ST-AUGUSTIN DE PORTNEUF

Dimanche dernier, nous avons assisté, au couvent de St-Augustin, à une soirée dramatique et musicale comme seules les Dames de la Congrégation savent en donner. La salle était remplie, et tous nous sommes revenus enchantés.

M. le vicaire et quelques notables de la paroisse avaient bien voulu relever de leur présence l'éclat de cette soirée.

Mlle M. East, une ancienne élève qui conserve toujours un bon souvenir de son Alma Mater et dont on connaissait le talent musical, avait aussi accepté de prêter son concours à cette petite fête.

Voici le programme de ce qui a été exécuté avec un succès complet :

Ouverture... Piano : " Jeunesse dorée "..... Mlle E. Paquette
Chanson... " Bienvenue "..... Par le chœur
Dialogue... " La Reine Ponne Humeur "..... Mlle R. Y
Chanson... " Les Cloches du Couvent "..... Par le chœur
Récitation... " Hommage à la Ven. M. Marguerite Bourgeois
Duo comique... " Les Sourdes pour rires "..... Mlle Paquette et Fiset
Duo piano... " Chasse au Bonheur "..... Mlle Genon
Monologue... " Mademoiselle Erudition "..... Mlle Fiset
Chanson... " La Foi "..... Mlle Paquette

SCÈNE DRAMATIQUE

" La Bergère de Pibrac : Ste-Germaine Cousin "

PROLOGUE.

Personnages :

Ste Germaine Cousin..... Mlle A. Couture
Marianne, sa tante..... Mlle V. Moisan
Jeanne, belle-mère de Germaine.....

Mlle A. Faurbeau
E. Couture
Suzette..... M. Garneau.
Geneviève..... M. Genon.
Roe..... C. Roy.
Mlle..... V. Racette.
Catherine..... E. Paquette.
Saynète comique..... Trois bonnes sous le même bonnet

Mlle Paquette et Fiset

1ER ENTR'ACTE

Duo Piano... " Fleurs d'orangers "..... Mlle Roy

2E ENTR'ACTE

Chanson... " La Charité "..... Mlle Roy

ADRESSE

Bon soir ! Bon soir !..... Par le Chœur

Nous n'avons pu nous lasser d'admirer Mlle E. Paquette, qui imitait à merveille et avec un naturel parfait, le type de ces bonnes vieilles disparues aujourd'hui. Elle n'avait oublié ni leur patois ni les gestes qui les caractérisent. Le rôle de cette vieille mendicante a été joué à la perfection. Mlle Paquette ne s'est pas moins distinguée dans l'opérette des " Trois bonnes sous le même bonnet. " Il ne faut pas non plus passer sous silence Mlle A. Fiset, qui a si bien su remplir les rôles qui lui ont été confiés.

On a aussi apprécié Mlle Bourbeau, qui a vaincu avec succès les difficultés de son rôle de belle-mère, car on sait qu'il n'est pas toujours facile pour une jeune fille de jouer ainsi la vérité. En un mot, le drame a été goûté de toute l'assistance. Le chant n'a pas été moins réussi. Qu'il nous suffise de nommer pour le prouver Mlle E. Paquette, Mlle Fiset et Mlle Roy.

Bref, la séance a été un plein succès comme l'ont témoigné les applaudissements maintes fois répétés de l'auditoire, et longtemps il en gardera le souvenir.

A l'air nous, nos lèvres répètent ici ces paroles si vraies du poète latin : " Vois et hanc olim meminisse juvabit, " car ce sont ces petites fêtes intimes que nous nous rappelons avec le plus de plaisir après notre sortie du pensionnat.

Après quelques mots de Monsieur le vicaire, nous avons quitté la communion aut en formulant tout bas le désir de revoir s'organiser bientôt une soirée de ce genre, et en souhaitant prospérité à cette maison d'éducation qui avance chaque jour dans la voie du progrès.

DES TÉMOINS.

Québec, F^{év}. 1896.

MARIAGE

Beaulieu-Roy. — A St-Arsène, comté de Témiscouata, M. Thomas Beaulieu, de la Rivière-du-Loup, convalescent à l'hôtel Dille Obélie-Roy, de St-Arsène.

La bénédiction nuptiale a été donnée par le Rév. J.-A. Roy, de Ste-Marie de Manchester, N. B., frère de la mariée.

LETTRE DU SOUVERAIN PONTIFE

A SON ÉMINENCE
LE CARDINAL LANGENIEUX

Le Bulletin du diocèse de Reims annonçait, dans son dernier numéro, que la lettre du Souverain Pontife à S. Em. le cardinal Langénieux serait prochainement publiée par lui : nous attendions cette publication officielle avant de faire connaître ce document aux lecteurs du Monde. Mais le Gaulois ayant, dès hier, inséré la lettre de Léon XIII, nous la reproduisons nous-mêmes aujourd'hui :

Notre Cher Fils,

C'est un noble dessein que celui dont vous avez pris l'initiative, de convier la France entière à célébrer solennellement, cette année, après quatorze siècles, l'anniversaire du baptême de Clovis, roi des Francs-Saliens. Aussi, Nous accueillons avec une particulière satisfaction le désir que vous Nous avez exprimé, de Nous associer à cette sainte et patriotique entreprise en accordant à votre pays, que Nous aimons, la faveur unique d'un Jubilé national. On peut dire, en effet, que ce baptême du royaume des Francs et, assurément, les conséquences historiques de cet événement mémorable ont été de la plus haute importance, non seulement pour le peuple nouveau qui naissait à la foi du Christ, mais pour la chrétienté elle-même, puisque cette noble nation devait mériter, par sa fidélité et ses éminentes merites, d'être appelée la fille de l'Eglise.

Et d'ailleurs, Notre Cher Fils, comment pourrions-Nous demeurer étranger aux fêtes que vous allez célébrer à Reims, autour du tombeau du saint archevêque Remi, votre insigne prédécesseur, Nous qui n'avons cessé de donner à la France des témoignages réitérés, persévérants, de Notre affection paternelle ; comment ne serions-Nous pas touchés, en songeant aux descendants adorables de la bonté et de la providence de Dieu sur une nation tant de fois choisie comme un puissant instrument pour la défense de l'Eglise et la dilatation du règne de Jésus-Christ ? — Ces desseins dont Nous voyons clairement les premiers actes et la première réalisation dans la conversion prodigieuse de Clovis, doivent aussi faire travailler toute l'Eglise de France, pendant les solennités qui se préparent et auxquelles votre zèle éclairé, Notre Cher Fils, saura donner un lustre digne des faits qu'elles rappelleront, digne aussi de la cité qui en fut le principal théâtre, et qui vit, dans sa magnifique cathédrale, tant de princes implorant, pour bien gouverner, les bénédictions d'en haut.

Mais, afin que de telles solennités apportent à votre très noble nation ces fruits de salut que Nous lui souhaitons vivement, il est absolument nécessaire qu'elle comprenne et apprécie le bienfait dont elle célèbre le souvenir, c'est-à-dire sa régénération dans le Christ, sa naissance à la foi. Un tel bienfait, incomparable en lui-même comme principe de vie et de fécondité dans l'ordre de la grâce, est mémorable aussi, nul ne peut le méconnaître, par les résultats précieux de grandeur morale, de prospérité civile, d'entreprises glorieuses qui toujours en découlèrent pour la France ; on en retrouve le témoignage dans les temps mêmes où la nation vit surgir pour la religion des jours d'adversité et de deuil. Car, si elle cédait parfois à de dplorables entraînements, toujours, après avoir souffert, elle sut réagir contre le mal et puiser dans sa foi de nouvelles énergies pour se relever de ses épreuves et reprendre la mission apostolique qui lui a été confiée par la Providence.

Nous sommes persuadés que l'épiscopat français, continuateur de la mission de saint Remi, héritier de son zèle sacerdotal, de sa charité expansive, de sa grâce dans le maniement des esprits et des cœurs, saura de plus en plus faire apprécier au peuple l'étendue d'un tel bienfait, et défendre la foi catholique contre les attaques de ceux qui voudraient détruire la civilisation. Aussi, Nous appropriant la parole et l'exhortation du Prince des Apôtres, du même cœur que lui et avec la même

effusion apostolique, Nous disons à Nos Très Chers Fils de France : " Béni soit le Dieu et Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui vous a régénérés dans la vive espérance... d'un héritage incorruptible, sans tache, incapable de se flétrir... Espérez donc dans la grâce qui vous est offerte par la révélation de Jésus-Christ... Quiconque croira en lui ne sera pas confondu... "

Où, Notre Cher Fils, Nous prions le Dieu tout-puissant et miséricordieux, dans toute la véhémence de Notre tendresse paternelle, qu'il donne à la France d'être une nation sainte, immuablement fidèle à son génie, à ses chrétiennes destinées ; que la foi de ses aïeux — une foi pleine, active, militante — grandisse ce noble peuple ; qu'elle reconquière les masses qui s'agitent aujourd'hui dans les ténèbres de l'incertitude et qui, déçues, découragées par mille erreurs, s'affaissent dans l'ombre de la mort. *Levez-vous et le Christ vous illuminera.*

Que tous les fils de la patrie française, de plus en plus dociles à écouter Nos conseils, s'unissent dans la vérité, dans la justice, dans la charité fraternelle comme les enfants d'un même Père ; qu'ils se persuadent que l'oubli des principes qui ont fait leur grandeur, les conduirait infailliblement à la décadence, et que l'abandon d'une religion qui est leur force les laisserait sans défense contre les ennemis de la propriété, de la famille, de la société. Qu'ils se rallient donc pour lutter ensemble contre les périls qui les menacent et que le cri de la Loi salue s'échappe de leur poitrine plus puissant que jamais : *Vive le Christ qui aime les Français !*

Au déclin de ce siècle et à l'aurore de celui qui s'annonce, en ces temps difficiles qui mettent en mouvement tous les peuples et tous les éléments du corps social, et cet âge où les âmes agitées semblent altérées de justice, ce — de cette justice que Notre-Seigneur seul peut verser à flots, — il faut que le baptême de Clovis et de ses guerriers se renouvelle en esprit et reproduise, à quatorze siècles de distance, les fruits merveilleux d'autrefois : l'union sociale sous un pouvoir sage, respecté, et la fidélité sincère envers l'Eglise catholique. — Cette union des Français, vous le savez, Notre Cher Fils, a été l'objet constant de Notre sollicitude, et Nous l'appelons encore aujourd'hui avec une croissante ardeur. En vérité, qu'elle occasion pourrait être plus favorable et sainte pour ménager et augmenter entre eux l'union d'esprit, de volonté, d'action dans la poursuite du bien commun, que la commémoration solennelle de l'événement fortuné qui fut pour la France le principe du salut et la source de tant de gloire ?

En attendant, Notre Cher Fils, les catholiques doivent se reprendre et s'affirmer comme des fils de lumière, d'autant plus intrépides et plus prudents qu'ils voient une puissance ténébreuse mettre plus de persistance à ruiner autour d'eux tout ce qu'il y a de bienfaisant et de sacré ; s'imposer au respect de tous par la force invincible de l'unité ; prendre avec clairvoyance et courage, conformément à la doctrine exposée dans Nos Encycliques, l'initiative de tous les vrais progrès sociaux ; se montrer les défenseurs patients et les conseillers éclairés des faibles et des désespérés ; se tenir enfin au premier rang parmi ceux qui ont l'intention loyale, à quelque degré que ce soit, de concourir à faire régner partout, contre les ennemis de tout ordre, les éternels principes de la justice et de la civilisation chrétienne.

Puisse le Seigneur exaucer Nos espérances pendant l'extraordinaire Jubilé national que Nous allons accorder, et durant lequel Nos prières se mêlant aux vôtres et à celles de tout le peuple chrétien de France, le ciel s'ouvrira pour laisser tomber sur vous et sur votre patrie entière les plus larges effusions de l'esprit de Dieu !

C'est dans cette confiance que Nous accordons à vous, Notre Cher Fils, aux évêques de France, au clergé, aux fidèles et à tous ceux qui participeront à vos fêtes, Notre Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, en la fête de l'Epiphanie, le 6 janvier de l'année 1896, de Notre pontificat la dix-huitième.

LEON XIII PAPE.

UNE CATASTROPHE

Fatal incendie à Troy
(N. Y.)

Vingt ou trente jeunes filles brûlées vives

Troy, N. Y., 18 — Il règne un grand deuil et une grande désolation dans de nombreuses maisons d'ouvrières, à Troy.

Une incendie d'une violence extraordinaire s'est déclaré, vers 5.30 heures, hier, dans la manufacture de chemises, de J. S. Stetheimer & Cie, et dans celle de Van Sandt & Jacobs, où trois cents jeunes filles étaient employées à la confection des faux cols. Le feu se développa si rapidement que l'escalier étroit qui était la seule sortie, en arrière de la bâtisse, fut bientôt impraticable. Durant la panique qui s'en suivit, cinq jeunes filles s'élançèrent des fenêtres dans la rue. Trois d'entre elles se tuèrent instantanément et les deux autres se blessèrent grièvement.

C'est l'opinion de tout le monde, même des propriétaires des bâtisses brûlées, que vingt ouvrières au moins ont péri dans les flammes. Les gens qui connaissent parfaitement l'intérieur de la manufacture et savent combien faibles et limités sont les moyens de sauvetage, estiment à trente le total des morts. La catastrophe a eu lieu au coin de la rue River et de Broadway.

Cette partie de la ville est caractérisée par ses immenses établissements commerciaux. Cette bâtisse porte le nom de Burdett Building, et est composée de six étages MM. J. Stetheimer & Cie occupait le cinquième ; Van Sandt & Jacobs, manufacturiers de manchettes et de faux-cols, avaient les trois étages inférieurs. Un restaurant et quelques établissements d'importance secondaire se trouvaient au rez-de-chaussée.

On raconte ainsi l'origine du feu : Vers 5.25 heures de l'après-midi, un jeune garçon voulut allumer le gaz dans la pièce occupée par les coupeurs. Pour ce faire, il monta sur la table, puis jeta une allumette encore toute enflammée sur le plancher, où se trouvaient de petites pièces de coton, qui prirent feu immédiatement. En un instant, les flammes avaient envahi toute la chambre. Mlle Lillie Kreign comprit immédiatement l'imminence du danger, et, au risque de sa vie, s'élança à travers les salles de la bâtisse, pour prévenir les ouvrières du péril qui les menaçait. Seule, la bravoure d'un pompier la sauva de la mort. Lorsque les employés du cinquième étage comprirent qu'il était impossible de maîtriser l'incendie, elles furent prises d'une panique folle. Les ouvrières couraient à travers la salle ; quelques-unes s'élançèrent vers l'escalier ; d'autres, que l'épaisse fumée suffoquait, s'affaiblèrent sur le plancher. Cinq sautèrent du cinquième étage dans la rue.

La moitié environ des ouvrières employées à l'étage supérieur songèrent à l'escalier de sauvetage ; ce fut ce qui les sauva.

La panique se continuait toujours, et, dans leur empressement à fuir, plusieurs personnes furent blessées.

L'escalier présentait un spectacle terrible. Environ 200 personnes, hommes et femmes, se poussaient, s'écrasaient dans l'étroit passage. Quelques-unes furent foulées aux pieds et laissées là, privées de sentiment. La majorité des ouvrières put enfin atteindre la rue.

Un bon nombre put s'échapper au moyen des échelles de sauvetage.

C'est dans la rue que se passaient les scènes les plus déchirantes. Les mères et les parents des ouvrières à la nouvelle de ce désastreux incendie, se hâtèrent vers le lieu du sinistre. Les femmes se réunirent autour de l'édifice en flammes partagées entre la crainte et l'espoir, et s'informant avec anxiété de celles qui leur étaient chères.

Quelques-unes d'entre elles s'élançèrent vers la bâtisse pour chercher leurs enfants et il fallut tous les efforts des pompiers et des gardes pour les retenir.

D'autres s'agenouillaient sur le pavé glacé, demandant l'assistance du ciel.

La rapidité du feu était remarquable. Le vent soufflait à ce moment

avec violence, et en moins de temps qu'il n'en faut pour l'écrire, la vaste construction flambait du fondement au sommet.

Vingt puissants jets d'eau paraissent n'avoir aucun effet, et de bonne heure, ce matin, il n'y avait encore aucun espoir de conserver quelque chose de l'immense construction.

La bâtisse Western Union voisine du Burdett Building fut aussi consumée et ce n'est que quatre heures après le commencement de l'incendie que le feu put enfin être maîtrisé. Les pertes se monteront probablement à \$400,000.

Les trois femmes qui se sont tuées en sautant par les fenêtres étaient à peine reconnaissables lorsqu'on les a ramassées.

M. Willard, le sous-intendant de la police, a fait une soignée enquête, ce matin, et il rapporte qu'il est à peu près certain que douze ouvrières ont péri dans la bâtisse. Plusieurs de celles qui ont été arrachées aux flammes succomberont probablement à leur blessures.

Troy, N.Y., 18 — Les seules personnes dont la mort est certaine sont les suivantes : Madames Patrick Carroll, Robert Kane et Ann Foly employés de J. Stetheimer et Cie. On craint qu'il n'y ait encore d'autres ensevelis sous la bâtisse, car on a vu plusieurs ouvrières s'approcher des fenêtres, retomber en arrière et ne plus se relever.

Il y en a un grand nombre qui ont reçu des brûlures et des contusions. Le feu dure encore. Les pertes seront d'environ \$200,000 en partie couvertes par des assurances. Trois édifices ont été brûlés ; le principal est la bâtisse Burdett, à six étages.

Marché de Québec

FARINES ET GRAINS

Québec, 11 février 1896.

FARINE—Patent extra, baril, 100 lb.	\$4 50 a 5 00
Straight Rolo	4 25 a 4 40
Extra	3 40 a 3 50
Fort pour boulanger.	4 00 a 4 10
Superfine	3 25 a 3 40
Fine	2 90 a 3 00
Farine de famille en	
poches de 100 liv.	1 90 a 2 00
Patents amer, qrs.	4 00 a 5 00
Blé du Manitoba	0 95 a 1 00
Blé d'Inde jaune	0 52 a 0 55
" " blanc	0 45 a 0 70
Pois	0 20 a 0 25
Fève le minot	1 25 a 1 40
Avoine	0 34 a 0 35
Orge	0 60 a 0 65

PROVISIONS ETC., ETC

Québec, 11 février 1896.

Beurre frais par livre	\$0 16 a 0 20
Beurre salé par livre	0 16 a 0 17
Patates par minot	0 32 a 0 34
Grais par douzaine	0 18 a 0 22
Sucre d'étable par livre	0 8 a 0 9
Sirup d'érable	0 60 a 0 75
Fromage par livre	0 21 a 1 24
Foin par 100 bottes	10 00 a 10 50
Paille de do	4 00 a 5 00
Oignon le minot	0 67 a 0 70
Pommes par baril	2 00 a 3 00
Orange boîte Floride	5 00 a 5 00
" Valence, caisse	5 50 a 5 60
" Jamaïque, Bris	5 50 a 6 00
Citrons, par boîte	3 50 a 4 00
Tabac Canadien en feuille par lb.	0 12 a 0 15
Choux, do	0 30 a 0 30

LARD, JAMBONS, ETC

Québec, 11 février 1896.

Port frais par 100 livres	\$5 75 a 6 00
" par livre	0 09 a 0 10
" Salé, par livre	0 10 a 0 11
" " par baril	14 50 a 16 00
Jambons frais, par livre	0 61 a 0 61
" fumés par livre	0 91 a 0 11

VOLAILLES

Québec, 11 février 1896.

Volailles, par couple	\$0 60 a 0 75
Oies	1 20 a 1 40
Canards	0 70 a 0 80
Dinde	2 25 a 3 00

BŒUFS, MOUTONS, ETC.

Québec, 11 février 1896.

BŒUF 1ère qualité par 100 liv.	\$7 00 a 9 00
2ème "	5 00 a 8 00
3ème "	4 00 a 7 00
" par livre	0 07 a 0 10
Mouton par livre	0 06 a 0 08
du printemps, chaque	3 60 a 4 00

POISSONS

Québec, 11 février 1896.

POISSONS—Séchés le quintal	\$4 25 a 4 50
Morue verte le baril	4 00 a 4 25
Saumon, No 1	17 00 a 18 00
Harang du Labrador	4 50 a 5 00
Fruits par quart	5 00 a 6 00
Morue No 1, grd bris	4 00 a 4 00
Escuits	5 00 a 8 00

Le Transvaal

L'Angleterre enverra 20,000 hommes de troupes dans l'Afrique Sud

Londres, 15.— Les troubles anglo-boers provoqués par la tentative d'occupation dans le Transvaal par le Dr Jameson ne sont pas terminés. Il est encore quelque chose dans l'air que le public ne connaît pas. Des dépêches de Pretoria annoncent bien que le gouvernement boer a été hautement félicité à cause du message de M. Chamberlain dans lequel le secrétaire d'état promet la réparation des torts soufferts par la colonie.

À la surface des choses, il paraît que la modération du président Kruger, vis-à-vis du Dr Jameson et ses compagnons et l'intention ostensible du gouvernement anglais de protéger les Boers, auraient pour résultat de pacifier le Transvaal, mais il paraît aussi que le gouvernement anglais n'est pas tout à fait de bonne foi. Le représentant de la presse associée a appris de source officielle que le département de la guerre fait tous les préparatifs nécessaires pour envoyer un corps d'armée de 20,000 hommes dans l'Afrique sud.

Ce fait, bien qu'indéniable, n'est encore connu que des membres du cabinet. Le gouvernement n'abandonnera pas si aisément ses projets sur le Transvaal. Les derniers ordres n'ont pas encore été donnés pour le départ de cette expédition, mais si les plans actuels suivent leur cours, le corps d'armée que nous mentionnons sera à Natal au mois de mai prochain. Le "Globe" dit que les Boers ne se soumettront aux justes demandes de l'Angleterre que quand elle fera une démonstration suffisante de forces pour prouver aux Boers et à l'Allemagne, qu'elle a l'intention d'imposer ses idées.

Avec les forces déjà en garnison au Transvaal l'Angleterre aura une armée de 25,000 à 30,000 hommes dans l'Afrique Sud.

On ne croit pas généralement que le président Kruger, viendra devant les communes pour discuter les questions en litige. M. Chamberlain a annoncé jeudi dernier son intention d'abandonner son projet d'accorder le Home Rule aux résidents et de demander au président Kruger de suggérer une alternative. L'alternative du président Kruger est tout simplement qu'il se permette aucune intervention dans les affaires de l'intérieur. Tel est le résumé de son dernier message. Cependant M. Balfour affirme que le gouvernement interviendra certainement pour assurer aux Anglais des droits égaux à ceux des Boers dans le Transvaal. La question est donc de savoir de quelle manière il interviendra.

L'annuaire pontifical

L'annuaire pontifical qui vient de paraître nous fournit d'intéressants renseignements.

Léon XIII est le 263^e pape régnant depuis saint Pierre. Le sacré collège se compose de 62 membres, le "plenum" étant de 70 membres. On sait que ce "plenum" n'est presque jamais atteint. Il reste 6 cardinaux de la création de Pie IX; ce sont les cardinaux Mertel, Parrochi Oreglia, Ledochowski, de Canossa et Hohenlohe.

Le cardinal le plus âgé est le cardinal Mertel, qui a quatre vingt dix ans. Après lui vient le cardinal de Canossa qui a quatre vingt-sept ans; puis le saint père qui va entrer prochainement dans sa quatre-vingt-septième année.

Le cardinal le plus jeune est le cardinal Swampa, archevêque de Bologne, qui n'a que quarante cinq ans. Après lui viennent le cardinal Ferrari, archevêque de Milan qui a quarante six ans, et le cardinal de Rende, archevêque de Bénévent, quarante-neuf ans.

Outre les 62 cardinaux la hiérarchie de l'Eglise romaine comprend 10 patriarches de différents rites, 815 archevêques et évêques du rite, latin 51 évêques et archevêques de rites orientaux, 343 archevêques et titulaires "in partibus", 13 archevêques et évêques sans titre, 7 prélats de rites orientaux avec caractère épiscopal et six prélats d'ancien diocèse.

Le total des dignitaires de l'Eglise catholique est 1,309.

NOUVELLES LOCALES

TOUTE ANNONCE DE NAISSANCE, MARIAGE ET DÉCÈS, SERA REFUSÉE SI ELLE N'EST ACCOMPAGNÉE D'UNE REMISE DE 25 CENTS.

Mort du sous-chef Coleman

Le sous-chef Coleman de la brigade du feu de Québec, est décédé hier. Il a succombé à la paralysie. Il était entré dans la brigade du feu en 1866, et depuis 21 ans, il en était le sous-chef. Il était reconnu comme un officier très courageux. La famille voudra bien accepter nos condoléances.

Bateau en Aluminium

Un opulent seigneur le prince Weid, vient de se faire construire à Zurich un yacht tout en aluminium.

Ce charmant petit bateau, qu'on a chargé sur trois wagons à destination de Gênes, où il prendra la mer, peut contenir de douze à dix-huit personnes.

Il est insubmersible. Sa voilure de soie en fait à la moindre brise le plus gracieux et le plus léger yacht de plaisance; si le vent tombe l'esquif marche au naphte; la chaudière, aussi en aluminium, se dissimule d'ordinaire sous les voiles.

Cela fait songer vaguement à la barque du rêve chantée par Théophile Gautier :

L'aviron est d'ivoire,
Le pavillon de moire,
Le gouvernail d'or fin.
J'ai pour lest une orange,
Pour voile une aile d'ange,
Pour mousse un séraphin !.

Ce bateau s'appelle l'Alumina. Le nom est à la fois scientifique et euphonique, exact et gracieux.

Croyez-vous

Jamais il ne fut donné au public de pouvoir jouir des avantages d'une vente d'une manière aussi complète que cela peut se faire dans le moment au SYNDICAT DE QUÉBEC. Les grands marchés sont inouïment.

Association des éleveurs de volailles et d'animaux domestiques

L'organisation de cette nouvelle société a été complétée hier au bureau de M. R. Campbell, rue St Pierre. Une constitution et des règlements ont été rédigés, puis a eu lieu l'élection des officiers : Patron, Sen H. Macneil le lieutenant-gouverneur; président honoraire, Hon. Juge Andrews; vice présidents honoraire, Hon. L. Baubien et Hon. Honneur le maire de Québec; président, Wm Lee; vice président, T. A. Poston et C. E. Levey; secrétaire trésorier, R. Campbell. Comité : Dr J. Laurie, J. M. Geggie, J. S. Dunbar, I. D. Beattie, Dr Fraser. Il a été décidé de tenir une exposition de volailles les 26 et 27 mars prochains.

Bazar de Sillery

À une assemblée des dames de Sillery, tenue dimanche le 9 du courant, on a décidé d'ouvrir un bazar l'été prochain. Les dames dont les noms suivent se sont cordialement mises à la disposition de M. le curé Maguire et présideront aux tables : R. Fraichissements, Mesdames G. Aubin et S. Connolly; Loterie, Mme H. C. Allard; l'abbé de fantaisies, Mesdames J. Boivin, J. Delage, J. Delage, C. Dubé, J. Early, P. Early, P. McNeil, C. Macroe, J. O'Connell, M. Phillips, R. Routhier, N. Roy, R. Tremblay.

Sachons répondre à l'appel que feront ces dames à notre charité n'oubliant pas que nos amis de Sillery se sont toujours montrés charitables envers nos institutions.

Une heure durant

Rien que pour faire le tour des jobs au Syndicat de Québec il se passe une heure sans que vous vous en aperceviez, tant les prix sont bas et les marchandises attrayantes.

Désastres maritimes

Le bureau Veritas donne comme suit la liste des désastres maritimes arrivés en décembre :

Vapeurs. — 1 américain, 15 anglais, 1 chinois, 1 hollandais, 1 français, 1 allemand, 1 norvégien, 2 suédois. Total, 23. Navires. — 6 américains, 2 australiens, 39 anglais, 1 danois, 3 hollandais, 7 français, 9 allemands, 2 grecs, 5 italiens, 30 norvégiens, 4 russes, 1 espagnol, 13 suédois, 2 turcs. Total, 128.

Assurance mutuelle

Une compagnie d'assurance mutuelle contre le feu vient de se former dans la paroisse de St-Hyacinthe.

Les officiers sont : MM. Charles Pélouin président; Rémi Guertin vice-président; directeurs: François Langvin, Napoléon Girard, François Martin, Victor Michon, J. B. Picard Ambroise Beauregard Joseph C. Désautels, N. P., secrétaire.

M. Chs Girard en a été le premier président et a beaucoup contribué à la formation de cette compagnie.

Bénédiction

Dimanche, à St Jean Chrysostôme, a eu lieu après la grand-messe la bénédiction d'une magnifique statue de St Antoine et d'un superbe lustre, fabriqué par MM. Poulin et Lacasse.

La cérémonie a été très solennelle. Il y avait grand nombre d'étrangers.

Arrestation

Trois jeunes gens ont été arrêtés samedi sur l'accusation d'avoir volé trois caisses de brandy chez A. Toussaint et Cie et ont comparu en cour de police, hier matin. Ils ont été renvoyés en prison en attendant l'enquête.

Invention

On dit qu'un nommé Léon Feval, résidant sur la rue St-Valier, vient d'inventer un procédé au moyen duquel le tannage des peaux de cuir les plus considérables, est réduit de 30 à 4 jours.

Les pots de vin

André Sénécal condamné à restituer \$12,540

Le juge Mathieu a rendu jugement hier matin à Montréal dans la cause de Sir John Thompson alors en sa qualité de Ministre de la justice du Canada contre André Sénécal.

Le demandeur réclamait une somme de \$14,317 par une poursuite en justice le 16 octobre 1891 du défendeur, qui était cette époque employée au département du secrétaire d'Etat, à Ottawa, à raison de \$1,950 par année.

M. Sénécal gérait le département, achetait les presses à imprimer etc.

Le défendeur passa plusieurs gros contrats avec diverses compagnies et fut accusé par le ministre de la justice d'avoir indûment retiré le montant réclamé de ces compagnies.

La poursuite fut débattue en premier lieu devant le juge Jetté qui maintint une défense en droit de M. Sénécal prétendant que ce dernier n'avait pas reçu les sommes réclamées sous l'autorité de son mandat et l'action fut renvoyée.

Mais le tribunal de la cour d'appel devant lequel fut portée l'affaire, en dédaigna autrement et renvoya la dite défense au droit en posant comme principe qu'un défendeur ne peut se prévaloir de sa propre turpitude pour se dispenser de rendre compte à son mandant des profits illicites qu'il a pu faire dans l'exécution de son mandat.

Il n'était pas nécessaire pour le gouvernement de répudier les contrats sur lesquels les pots-de-vin paraissent avoir été payés, pour le maintien de l'action.

Comme conséquence la poursuite vint de nouveau devant le tribunal de la cour supérieure présidé par le juge Mathieu pour être plaidée sur le mérite de la demande.

Il a été alors prouvé que le défendeur avait reçu illégalement \$1,400 de la Toronto Type Foundry Co, par l'entremise de J. T. Johnston; \$250 de la National Electrotrope Co, par l'entremise de A. W. Croil; \$4,700 de la M. L. Richard Type Foundry of Ednboro par l'entremise de R. L. Patterson; \$200 de la Banting Read Co, par l'entremise de J. C. Morgan; \$540 de F. B. Pilon; \$1,800 de O. B. Blackall; \$1,700 de la Dominion Type Foundry Co, par l'entremise de M. M. Sanke et Crosby; \$50 d'O'Brien Beauchemin et \$2,000 de la Barber and Ellis Co, ce qui fait un total de \$12,540.

Jugement est rendu en faveur du demandeur pour ce dernier montant.

DÉCÈS

Croteau. — Décédé à St-Apollinaire Co. L'abbé, le 13 courant à l'âge de 75 ans et 3 mois, Elie Croteau, ancien notaire et juge de paix. Sa sépulture a eu lieu le 18.

Laurier et Greenway

Un corollaire

M. Tarte écrivait hier à l'Electeur :

"Les dépêches annoncent que le cabinet Greenway propose de faire adopter par la législature du Manitoba de nouvelles lois scolaires qui séculariseront tout à fait le système éducatif de cette province. Il est bien évident que Manitoba prendra tous les moyens pour échapper à l'action du pouvoir fédéral. Je donne rendez-vous dans cinq ans aux partisans de la politique du cabinet Bowell. Ils verront ce qu'ils ont gagné de leur persistance à n'avoir foi que dans ce qui vient du tyrosisme."

Ce mouvement de M. Greenway vers l'école absolument neutre ne serait que le corollaire de l'attitude de M. Laurier durant quatre ans. "Si les écoles sont protestantes", etc.

Eh bien, M. Greenway, l'ami de M. Laurier, s'imagine faire un coup de maître, en décrétant que les écoles seront absolument neutres.

Il est inutile de faire observer à nos lecteurs que ce que nous demandons, ce n'est pas l'école neutre, c'est l'école catholique.

Et c'est l'école catholique que la loi réparatrice rend à la minorité manito-baine.

A CUBA

Echec aux rebelles

La Havane, 18.—Le colonel Segura, rapporte que ses troupes ont attaqué les rebelles réfugiés à San Antonio de Los Vegas sous le commandement d'Antonio Maceo et les ont forcés, après une courte bataille à retraiter vers la Cabaiba.

Poursuivis de trop près les rebelles ont fait volte face et ont soutenu le feu de l'artillerie dirigé contre eux. Dans le premier engagement les insurgés ont perdu 12 hommes. Les chefs des rebelles, Muro, Collazo et Castillo, étaient avec Maceo.

Le représentant de la presse associée a eu une entrevue avec le capitaine général Weyler au sujet de la position des citoyens américains dans la république cubaine depuis la première proclamation lancée par lui.

"La proclamation, a-t-il dit, ne s'applique pas aux Américains à l'exception de ceux qui violeraient les lois du pays. Leurs droits acquis par le traité seront respectés. Dans quelque cas que ce soit je ferai tout en mon pouvoir pour que les traités de l'Espagne avec les autres nations soient respectés."

Comme on lui demandait si les premiers, sixième et septième paragraphes de la proclamation s'appliquaient aux correspondants des journaux américains sur le territoire cubain, le général Weyler a répondu :

"L'ordre ne s'applique pas à la transmission des nouvelles au peuple américain, il ne vise qu'à la transmission des nouvelles de mouvements militaires à l'ennemi."

New-York, 18.—Gomez, le chef des rebelles cubains, écrit au "World" : "Guerre ou protection? Je crois que toute nation qui reconnaît notre république, s'honore plus encore qu'elle nous favorise. Les Cubains sont trompés; ils ne connaissent pas la grandeur de leur cause. Je crois que le plus grand événement qui puisse arriver en Amérique aujourd'hui serait la naissance d'une nouvelle république, et nulle ne serait plus belle et plus héroïque que celle de Cuba. La nation européenne ou américaine, qui encouragerait ce mouvement politique important, acquiescerait une grande renommée diplomatique."

NAISSANCE

Boulton. — Hier, le 14 du courant, M. la m. J. P. Boulton a fils.

La question du Venezuela

A la chambre des communes anglaises

Et au Venezuela

Caracas, Venezuela, 18.—Les Vénézuéliens ne désirent aucunement soumettre à l'arbitrage la question de la délimitation de leurs frontières et ne veulent venir à aucune entente directe avec la Grande Bretagne avant que la commission américaine ait fait son rapport sur la question.

La presse vénézuélienne prend un ton hautement provocateur parce qu'un vaisseau anglais est en train de faire des sondages à l'embouchure de l'Orénoque.

Le chemin de fer anglais allant de Barcelone à Guanta, a repris ses opérations.

Le "Columbia", avec sa charge de touristes éminents, se dirige vers Puerto Cabelo.

Londres, 18.—L'honorable M. Jos. Chamberlain, secrétaire colonial, a annoncé, hier, à la chambre des communes, que la commission chargée d'étudier le projet d'un câble trans-pacifique ne se réunirait pas avant que ses membres aient été acceptés par le gouvernement.

La chambre a continué le débat sur l'amendement à l'adresse de M. T. Harrington demandant la remise de liberté des prisonniers politiques irlandais, M. J. E. Redmond a parlé fortement en faveur de l'amendement. M. Balfour a dit que le gouvernement devait suivre l'usage. Après un discours de M. Lecky en faveur de l'amendement le vote a été pris et l'amendement a été rejeté par 279 voix contre 117.

M. L. Atherly Jones radical a dit de Northwest Durham, a proposé un amendement à l'adresse, demandant par lequel il déplore de ne voir dans le discours du trône aucune promesse que la question du Venezuela serait abandonnée à des arbitres, suivant la proposition des Etats-Unis. M. Balfour a demandé de ne pas continuer de discuter cet amendement vu qu'il ne félicitait pas la solution de la difficulté, M. W. Allan a secondé l'amendement.

M. John Dillon a parlé avec beaucoup de vigueur pour empêcher M. Jones de retirer sa motion et sir Wm Harcourt lui a répliqué avec modération.

Après ce dernier discours, M. Jones a retiré son amendement.

Le "Daily News" remarque que la déclaration de M. Balfour, à la Chambre des Communes a été très importante et qu'elle annonce que des négociations délicates se font actuellement entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

Le "Times" dit qu'il considère comme très important le plan d'un règlement de la difficulté du Venezuela envoyé par son correspondant d'Amérique, M. G. H. Smalley. Celui-ci assure que les Etats-Unis accepteraient et proposeraient même ce moyen d'arrangement s'ils avaient lieu de croire que l'Angleterre y consentirait. Le dit plan consisterait à nommer deux Anglais et deux Américains, qui étudieraient les droits respectifs des deux puissances et s'assureraient des faits. Dans le cas où ces représentants seraient également divisés dans leurs opinions, on en nommerait un cinquième, qui ne serait ni sujet anglais ni Américain.

Londres, 18.—Thomas Sexton, en réponse à P. Healy, a refusé de nouveau la position de chef du parti anti-parnelliste et a expliqué sa conduite.

D'après l'opinion du "Daily News", M. John Dillon serait choisi en qualité de président.

Contrat

M. B. Leclerc, de Québec et M. A. Rousseau, de Montréal, ont obtenu de la commission des chemins à barrières de la rive nord, le contrat pour la reconstruction du pont Scott.

Le nouveau pont sera en acier et mesurera 170 de long. Le prix du contrat est d'environ \$3,000.

Les travaux commenceront immédiatement et ils devront être terminés le 15 avril.

Nos félicitations aux heureux soumissionnaires.

SIR WILLIAM DAWSON

Une lettre importante

Nous publions avec joie la lettre de Sir William Dawson à Sir Charles Tupper dont nous avons déjà parlé.

Cette lettre d'un homme éminent arrive à point pour éclairer et guider le public protestant, dans la question scolaire :

Cher Sir Charles, — En rapport avec la conversation que nous avons eue, il y a quelques jours, je désire exprimer les conclusions auxquelles j'en suis venu, après une longue expérience en matière d'éducation, au sujet de la question des écoles séparées — question si malheureusement soulevée de nouveau par le gouvernement manitobain, alors qu'on pouvait la croire réglée par la constitution, pour Québec et Ontario.

« Bien que je n'ai aucun doute quand aux droits constitutionnels des minorités, et que je tiens responsables ceux qui ont soulevé cette question pour s'en faire une arme dans la lutte des partis, mon attitude est celle de tout bon protestant quant à la diffusion en tout lieu, de la bonne éducation.

« Dans le pays tout ou presque tous les membres des associations protestantes ont débattu en faveur d'un système d'écoles communes dans lesquelles la Bible serait lue comme le reste de la religion et de la morale, tandis que le reste de l'enseignement de la doctrine des églises particulières à chaque école serait laissé aux parents, à des écoles du dimanche et au ministère de la religion domestique. Le slogan de la religion en ce pays soutient que l'enseignement de la doctrine particulière dans les écoles est nécessaire pour le bien spirituel de ses adhérents. Il arrive donc que le peuple est, sur des questions qui paraissent purement religieuses, divisé en deux camps sur cette matière de l'éducation et chacun désire fortement suivre sa méthode.

La méthode protestante a l'avantage d'assurer diverses combinaisons donnant de plus grands moyens de supporter l'éducation ; elle évite ce besoin d'une influence morale supérieure qu'exigent les écoles parentales laïques elle débarrasse l'État de toute responsabilité relativement aux matières de degrés ; elle tend à l'union sociale et nationale de toutes les classes et elle prouve l'unité effective des chrétiens, quelles que soient les lignes différentes de leur doctrine.

Contrairement, dans une communauté protestante ainsi unie, une minorité dissidente est obligée par devoir de continuer de recourir à certains avantages, malgré tout ce qui est fait en sa faveur sous forme d'assistance publique ou autrement. Les protestants sont tenus en conscience de ne pas perdre de vue ce que peuvent souffrir les minorités. Leur association à ses obligations et ses avantages et elle comporte cette tolérance qui permet de rendre justice égale à ceux dont la foi est différente.

Cette obligation est reconnue maintenant dans la plupart des pays protestants et surtout dans l'empire britannique.

Les catholiques romains sont aussi toujours disposés à rendre la pareille aux minorités protestantes comme, par exemple, dans la province de Québec. La population du Manitoba a montré un zèle admirable en fait d'éducation. Il peut y avoir des circonstances dans un pays nouveau et qui n'est colonisé qu'en partie, qui imposent des difficultés lorsqu'il s'agit de traiter libéralement les minorités, mais les protestants des autres provinces regretteraient infiniment que l'on ne soit pas prêt là-bas, à braver toutes ces difficultés et à courir tous les risques plutôt que porter atteinte au grand principe de la liberté de conscience.

L'expérience des provinces plus vieilles prouve qu'il n'y a réellement pas de difficultés pratiques à vaincre pour obtenir pour la minorité catholique ou protestante, les droits qu'elle réclame en matière d'éducation. Quant au maintien des écoles par des souscriptions ou des taxes locales, la minorité a le droit de bénéficier pour ce qu'elle paye, et

quant à l'aide de la législature, elle a le droit d'en recevoir sa part proportionnellement à son importance, à condition seulement que l'argent soit dépensé selon la loi. Ceci peut être obtenu par l'inspection à laquelle toutes les écoles publiques sont soumises. Dans les centres plus grands, où les représentants des deux religions sont à peu près du même nombre, il n'y a pas de difficulté, et dans les endroits où les uns ou les autres sont en trop petit nombre pour maintenir une école, on devrait pouvoir réunir les enfants de plusieurs districts et trouver, s'il est nécessaire, les moyens de transport à ceux qui sont éloignés. S'il n'est pas possible de s'organiser ainsi, on peut ouvrir des écoles temporaires et aider à leur maintien, comme la chose se pratique en d'autres provinces. Même dans les endroits où il y a des familles isolées qui ne peuvent profiter des moyens ci-dessus, les commissaires de ces écoles peuvent faire des arrangements spéciaux pour les enfants de ces familles, comme l'expérience l'a prouvé.

On doit aussi remarquer que, quand les droits des minorités sont respectés, la majorité est libre d'assister aux écoles religieuses, selon qu'elle le juge plus sage ; d'un autre côté, toute la responsabilité de l'éducation générale de la minorité repose sur elle-même et sur ses chefs. L'expérience a démontré que cela constitue un excellent stimulant pour l'amélioration des écoles.

Il faut également remarquer que la religion de la majorité dans une province peut être celle de la minorité dans une autre province. D'ailleurs, la religion de la minorité dans une province, peut être celle de la majorité dans certains districts de la même province, et il arrive ainsi que les deux parties ont, par suite de leur position locale, droit de réclamer les privilèges accordés par la constitution aux minorités. Durant mes cinquante années d'expérience dans l'enseignement, j'ai constaté que l'application de ces principes et de ces méthodes dans tous les cas où des minorités, soit protestantes, soit catholiques, étaient en cause, était excellente, non seulement au point de vue de l'éducation, mais au point de vue de l'harmonie qui doit exister entre les différentes croyances et les différentes nationalités.

Je recommanderais à la population de Manitoba d'accepter ces principes et ces méthodes, comme étant les moyens les plus efficaces de promouvoir le progrès de l'éducation dans leur province ; car il ne faut pas laisser une partie quelconque de la population sous l'impression qu'elle souffre d'une injustice au point de vue éducationnel ou religieux.

L'éducation doit être juste pour tous et elle ne doit pas être réglementée par des règlements de jalousie religieuse. Si cette jalousie existait, la justice et la liberté seraient les meilleurs moyens de la faire disparaître. Les difficultés actuelles au sujet des écoles du Manitoba seront profitables si elles peuvent faire comprendre aux parents l'importance non seulement d'obtenir pour leurs enfants la meilleure éducation possible, mais encore d'aider les autres qu'ils soient leurs croyances religieuses, pour qu'ils profitent des mêmes avantages et si elles nous font mieux apprécier les bénéfices dont nous jouissons sous une constitution qui respecte également les convictions religieuses et les besoins d'éducation de gens de toutes religions ou origines à l'exemple du grand empire auquel nous appartenons et qui, partout, protège la faible contre la forte et accorde des droits civils et religieux, à tous, sans même exception à ceux qui, quand ils sont au pouvoir nient ces droits aux autres. Ce grand empire ressemble ainsi à Dieu " qui fait lever son soleil sur le méchant et sur le bon et envoie la pluie sur le juste et sur l'injuste. »

Signé WILLIAM DAWSON.
Montréal, 5 février 1896.

Malade

Un prêtre du diocèse de Charlevoix le Rév. M. Auclair, curé de St-Urbain, est assez gravement malade. Le révérend M. Lauriot a été envoyé de Ste Anne de Châteaumin pour le remplacer.

LE SECRET DE LA CONFESSION

Nous lisons dans la Presse :

Un correspondant nous écrit que le Révérend Messire M. Gill, curé de Notre-Dame de Granby, vient d'être condamné à la prison, pour mépris de cour, pour avoir refusé de dévoiler le secret de la confession.

Nous aurions peine à croire sans l'autorité de l'affirmation de notre correspondant, que nous ne pouvons mettre en doute, qu'il se trouve au Canada un magistrat assez ignorant pour exiger d'un prêtre, la violation du secret confessionnel. Dans tous les pays du monde civilisé, même dans les pays protestants, le secret de la confession est reconnu par la loi comme inviolable et le prêtre peut s'en prévaloir pour refuser de répondre à l'autorité judiciaire. En Angleterre, il est mis sur le même pied que le secret professionnel du médecin et de l'avocat, pour ce qui concerne les confidences de leurs clients.

M. le curé de Notre-Dame de Granby n'aura qu'à s'adresser à un tribunal supérieur, pour obtenir prompt justice.

UN CONSPIRATION

Un enfant condamné à trois ans de détention sur de faux motifs

Ottawa, 14 — Mme R. B. Bell, accusée par la société protectrice des enfants, de cruauté envers son petit-fils Percy Short, va probablement avoir à répondre à une seconde accusation beaucoup plus grave. Le jeune Percy a été interné à l'école de réforme de Montréal en 1890, pour trois ans, sur l'ordre du recorder de Montigny, devant qui son grand-père et sa grand-mère avaient fait une déposition assermentée accusant l'enfant de larcin et de tentative de mettre le feu à la maison.

L'enfant raconte qu'il était venu à Montréal avec ses grands parents et le lendemain de leur arrivée, sa grand-mère sortit disant qu'elle allait voir le juge. À son retour, elle plaça une pièce de cinquante centimes dans un tiroir et dit à l'enfant de la prendre. Celui-ci obéit. Le grand-père arriva ensuite et demanda où était la pièce d'argent. La femme répondit qu'elle n'en savait rien et l'enfant dit qu'il l'avait prise. Il la remit à son grand-père. Le lendemain, ses parents l'amènèrent devant le recorder et jurèrent qu'il était incorrigible et qu'il avait volé cinquante centimes. Le jeune garçon plaça coupable et fut condamné. Lorsqu'il sortit de la réforme, en 1893, son grand-père le ramena à Ottawa.

La société protectrice des enfants se propose de baser sur ces faits une accusation de conspiration contre les grands parents du jeune Percy Short.

Les employés de la cour du recorder sont à faire une copie du dossier de cette cause pour l'expédier à la société de protection qui en fait la demande.

LE GRENIER DU CANADA

Les colons spécialement favorisés au Nord-Ouest

Le rapport du département de l'intérieur a été présenté à la chambre, hier.

Nous y puisons les renseignements suivants :

La quantité de grain récolté au Manitoba l'an dernier a été de 61,266,472 minots.

On a exporté du Nord-Ouest, 32,000 bêtes à cornes, 7,500 porcs, 7,600 moutons ; 1,000,000 de livres de beurres et fromages.

L'immigration a diminué l'an dernier de 2,026 âmes, 527 des colons établis durant cette année au Nord-Ouest étaient des canadiens venus des différentes parties du pays, 97 autres colons étaient des canadiens rapatriés ; la balance se compose comme suit : 432 citoyens américains, 261 anglais, 23 irlandais, 76 écossais, 81 français, 15 belges, 45 hongrois, 4 allemands, 67 russes, etc.

Il y a actuellement au Manitoba et au Nord-Ouest 31,000 cultivateurs et propriétaires de ranches qui ont été spécialement favorisés l'an dernier sur le rapport de la récolte et des bénéfices réalisés.

Le Transvaal

Son organisation

Ses ressources

Son commerce

Cet état du Transvaal, dont on a tant parlé ces dernières semaines, ne date que de 1852 ; il a été fondé par des immigrants néerlandais. À la suite de combats malheureux contre les troupes coloniales anglaises, la République s'est vu dans l'obligation de conclure la convention de Londres du 27 février 1884, en vertu de laquelle tous ses traités doivent être approuvés par la couronne d'Angleterre.

Une constitution a été introduite dans le Transvaal en 1858. Il y a un Parlement avec deux Chambres : le premier Volksraad et le deuxième Volksraad. Le président et le général en chef sont élus pour cinq ans par les électeurs du premier Volksraad, qui doivent être nés dans le pays ou y être domiciliés depuis quatorze ans.

Le drapeau national porte les mêmes couleurs que le drapeau français.

Le 12 mai 1893, le premier Volksraad a élu, pour la troisième fois, comme président, M. J. Paul Kruger. C'est un homme intègre, bien vaillant, et il est tellement populaire dans ces pays sud-africains, que les peuples l'appellent simplement l'oncle Kruger. Il est âgé de soixante-dix ans. Lors de sa dernière réélection, il a serré cordialement la main au général Joubert, son compétiteur ; si je dis le général, c'est pour lui laisser son titre, car l'armée permanente ne consiste qu'en un corps d'artillerie comptant sept officiers et cent hommes ; par contre, en cas de guerre, tous les citoyens capables de porter les armes sont appelés à défendre le pays ; le nombre de ces hommes obligés au service actif est actuellement de près de 28,000.

Sous la présidence de M. Paul Kruger, la République du Transvaal a pris un grand essor. La capitale, Pretoria, presque entièrement peuplée de blancs, compte plus de 8,000 habitants et est bâtie à l'européenne ; la France, l'Allemagne, les États-Unis, la Belgique, la Grande-Bretagne, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la Suisse et la Turquie y ont des représentants diplomatiques.

La population blanche est, d'après le recensement du mois d'avril dernier, de 226 028 individus dont 75,720 *Uitlanders* c'est-à-dire étrangers parmi lesquels 41,275 Anglais et près de 20,000 Allemands. La population noire est de 658,662 individus.

La ville la plus importante du pays est Johannesburg. C'est une ville-phénomène comme on n'en voit que dans le Far West américain.

Recueillons en la description faite dans une feuille locale les *Standard and diggers News* de Johannesburg :

Johannesburg est située à 1,870 mètres au-dessus du niveau de la mer, en plein centre des champs aurifères du Witwatersrand. Il y a dix ans, la place de la ville, alors une hampre très vaste, était occupée par quelques cabanes et des tentes de chercheurs, d'or. Aujourd'hui il y a une grande et belle ville, renfermant une population blanche de près de 70,000 âmes et entourée de faubourgs et d'une banlieue, où il y a une population de couleur très nombreuse. En 1887 une ferme située sur l'emplacement de Johannesburg fut payée une paire de bœufs. Aujourd'hui un millier de mètres carrés de terrains à bâtir dans l'artère principale de la ville, dans la commission Straaten sont payés 550,000 francs.

On pourrait croire que Johannesburg n'est qu'un grand camp improvisé ; non, c'est une ville moderne, ayant ses églises, temples, édifices publics, écoles, couvents et hôpitaux. Les quartiers riches sont fort élégants et dans les localités de la banlieue, telles que Beers-Town, Dornfontein, Fordsburg et Bromfontein, il y a des villas et des maisons de plaisance splendides. La ville est éclairée au gaz et à l'électricité et des lignes d'omnibus et de tramways la relient aux nombreux villages de la banlieue. Trois voies ferrées mettent Johannesburg en communication avec cinq de principaux ports de l'Afrique du Sud et du Sud-Est, et l'on vient d'achever la ligne de Charlestown

qui relie Durban, le port du Natal, à Johannesburg.

Les finances du pays sont florissantes ; l'excédant des recettes de l'année budgétaire était de 24,831,725 fr. sur un budget de 56 millions de francs ! Les contributions directes et les douanes ont fourni ce magnifique boni, inconnu dans nos monarchies et républiques d'Europe.

La dette publique est de 67,500,000 francs, elle provient du temps de la campagne de 1881 contre les Anglais, où le Transvaal avait mis 6,000 hommes sous les armes. Cette dette a diminué de 12,500,000 francs les deux dernières années.

Le 1er janvier 1896 il y avait 1,042 kilomètres de chemins de fer en exploitation, 460, en construction, et plus de 80 à l'étude.

Le commerce est des plus considérables. Le Transvaal fournit à l'Europe de la laine, du bétail, des céréales, des oeufs, des peaux et spécialement à l'Angleterre des fruits, du beurre fondu, des plumes d'autruche, de l'ivoire et de l'or.

Les richesses minérales de la République sud-africaine sont immenses, ce sont elles qui ont fourni le prétexte à cette sarabande démoniaque dont les Bourses de Londres, Paris, Berlin, Vienne, Francfort, Bâle et Milan ont donné ces derniers mois l'écurant spectacle.

Les champs aurifères de Kaap, situés au Nord du Swaziland et du Witwatersrand, sur la route de Pretoria à la Delagoa-Bay, ont produit l'an dernier pour plus de 200 millions d'or.

La valeur de l'or exporté de la République en 1892 a été de 111 975,000 francs ; en 1893, de 136 800,000 francs ; en 1894, 150 000 000 francs.

Sur tous les terrains de la vie publique et sociale on remarque une heureuse expansion.

Chose consolante à dire les progrès du catholicisme y ont été considérables ces dernières années. L'Eglise catholique en effet grâce aux missionnaires et aux admirables religieux venus de France a fait au Transvaal des progrès tels que St. Sacerdos Léon XIII a érigé le Transvaal en préfecture apostolique. Le premier titulaire fut un Français, le Père Odile Mougin, de l'Ordre des Oblats de Marie récemment nommé préfet apostolique du voisin Basutoland.

Le préfet apostolique actuel est le Père Louis Schock, religieux des Oblats de Marie-Immaculée.

La République sud-africaine du Transvaal montre ce que sait faire la civilisation chrétienne unie à un gouvernement honnête dans une série qui il a cinquante ans était encore habitée par des anthropophages et qui aujourd'hui est l'objet des ardeentes convoitises anglaises.

H. G. FROMM.

LA LEGISLATURE DU NOUVEAU BRUNSWICK

Loyauté à l'Angleterre

Fredericton, N. B., 14 — La législature s'est assemblée hier après-midi. Dans son discours du trône le lieutenant-gouverneur a déploré les difficultés qui existent entre l'Angleterre et les États-Unis et exprimé l'espoir pour le Canada de toujours vivre en harmonie avec les États-Unis nos voisins. Mais si par malheur, il arrive qu'un appel aux armes devienne nécessaire il n'y aura pas une portion de l'Empire, a ajouté le lieutenant-gouverneur, qui ne prendra plus cordialement que le Nouveau Brunswick fait et cause pour la mère patrie.

Plus vite que le vent

Toutes les marchandises s'envolent avec rapidité au Syndicat de Québec. Il faut dire que les prix sont assez bas qu'il est impossible que la vente ne marche pas avec rapidité. C'est une grande faute que de négliger d'y aller. Ne serait-ce que pour se rendre compte.

Feuilleton du Journal des Campagnes
QUÉBEC, 20 FÉVRIER 1896—No 17

LE MYSTÈRE DE WENNOCK

DEUXIÈME PARTIE

(Suite)

— Vous avez raison, cela ne se peut pas, dit Mme Stephen Grey. C'est bien extraordinaire ! Pourquoi est-on ainsi prévenu ?

— J'ai eu une conversation hier à ce sujet avec John, et je lui ai fait part d'un projet auquel je pense depuis longtemps déjà. Il faut nous séparer. John prendra un associé qui sera mieux vu à Wennock Sud que je ne le suis à présent, et j'irai chercher fortune ailleurs. Si j'ai succombé ici, il est inutile de faire partager à John ma mauvaise fortune ; et je suis certain que si je restais avec lui toute la clientèle finirait par l'abandonner.

Mme Grey se sentit défaillir — et qui donc s'en étonnera ? à la pensée de quitter cette maison où elle vivait depuis tant d'années.

— Où irons nous s'écria-t-elle avec agitation.

— Je ne sais : à Londres, c'est peut-être ce qu'il y a de mieux. Là, personne ne connaît son voisin, et tout le monde ignorera que, médecin malheureux, je viens de Wennock-Sud.

— Ah ! c'est un bien grand malheur qui a fondu sur nous ! murmura-t-elle.

— Et immérité, répliqua Stephen Grey, mais c'est la ma grande consolation. Dieu sait combien je suis innocent dans cette malheureuse affaire ; et j'ai confiance qu'il me donnera les moyens de vivre où j'irai. Il est possible, après tout que cela tourne à la fin à notre avantage.

— Quel est donc l'homme que M. Carlton vit dans l'escalier ? demanda après un moment de silence, Mme Grey dont l'esprit, malgré elle, revenait à ce que lui avait dit Frédérick. Celui-ci en attendant la question, regarda sa mère comme s'il craignait qu'elle ne trahit sa confiance.

— Personne ne peut le dire : Carlton a pensé, depuis lors, qu'il s'était trompé, et le clair de lune en était la cause. Mais il n'y a pas le moindre doute cependant que quelqu'un ne se soit caché, et John et moi nous n'avons cessé d'inviter la police à porter là toutes ses recherches ; c'est lui qui a été l'agent du crime.

— Vous le croyez ? s'écria Mme Grey comme saisie de frayeur !

— J'en suis sûr ; tout être raisonnable ne peut avoir le moindre doute là-dessus, car il n'y a pas à s'arrêter à cette idée stupide que je me suis trompé dans la préparation de la potion. La seule chose que je ne comprends pas, c'est que M. Carlton ait pu sentir le poison à l'arrivée de la bouteille. Il faut de toute nécessité qu'il ait senti une odeur là où elle n'était pas.

— Tout cela est rempli de mystère dans les moindres détails !

Oui, tout n'est que mystère depuis le commencement jusqu'à la fin ; mais l'on arrive forcément à cette conclusion (le corollaire a été le premier qui l'ait tirée) que l'homme était le mari de la malheureuse lady et qu'il s'était caché dans l'escalier pour l'assassiner. Si c'est là la vérité, nous pouvons espérer qu'elle s'éclaircira un jour, car les crimes se découvrent toujours tôt ou tard.

M. Stephen Grey quitta la chambre sur ces derniers mots. Mme Grey se leva et s'approcha de son fils.

— Cher enfant, tu as entendu ce qu'a dit ton père. Comment est-il possible que tu aies le courage de soupçonner une autre personne que cet homme mystérieux ?

Le garçon prit le bras de sa mère, et la regardant bien en face de son regard ferme et loyal, lui dit :

— Mère chérie, tout cela m'étreint à en mourir. Je ne mets pas en doute que quelque misérable ne fût présent. Non, je ne doute pas, et bien certainement ce n'était pas pour un bon motif, néanmoins, je ne puis chasser cette impression du récit mensonger de M. Carlton : il y a là de la subornation, vous savez !

— De la subornation ! répéta Mme Grey, ne comprenant pas la signification du mot.

— Si M. Carlton n'a pas commis lui-même le crime, il a dû avoir cet homme pour complice. Ohère mère, ne me retirez pas vos mains avec colère. Je ne peux chasser cette pensée de mon esprit. M. Carlton n'a peut-être pas été le principal coupable, mais je suis certain comme de mon existence qu'il en sait plus long qu'il ne le laisse paraître.

Mme Grey se mit à trembler en entendant ces paroles de son fils, épouvantée de leurs conséquences si un autre qu'elle les entendait.

— Frédérick, c'est encore là une de tes idées bizarres. Tiens-toi tranquille, tiens-toi tranquille !

II.—UNE MALHEUREUSE RENCONTRE.

Jane Chesney était languissamment étendue dans un fauteuil. Après les secousses si violentes qu'elle avait éprouvées récemment, une réaction salutaire était survenue qui lui avait rendu la santé et la tranquillité d'esprit.

Elle entendit tout à coup un bruit de voix qui annonçait la venue d'un visiteur : la porte du salon s'ouvrit : c'était Laura Carlton.

— Eh bien, Jane, je suppose que je puis entrer ?

Elle parlait moitié en riant moitié d'un ton de reproche, et regardait Jane en face. Ses yeux étaient brillants, ses joues colorées. Elle portait une robe élégante en soie garnie de volants ruches, et un chapeau de dentelles blanches garni de plumes. Elle prit la main de Jane.

— Es-tu heureuse, Laura ?

Oh ! oui, bien heureuse, répondit-elle. Mais je voudrais me réconcilier avec vous. Papa est horriblement obstiné quand il est fâché, je le sais bien ; cela ne peut pas cependant toujours durer. Et toi, Jane, être ici depuis quinze jours et ne m'avoir pas donné signe de vie !

— J'ai été malade, dit Jane.

— Oh ! je n'en crois pas un mot. Je suppose que papa t'a défendu de venir chez moi ou de me recevoir.

— Non, tu te trompes. Mais il faut nous expliquer une fois pour toutes. Laura puisque tu es ici. Cela nous évitera à toutes deux des désagréments et peut-être des douleurs. Pour moi, je te déclare qu'il ne m'est pas possible d'aller chez toi. Je te recevrai chez moi avec plaisir et serai heureuse de te voir toutes les fois que tu le voudras. Mais je ne puis consentir à recevoir M. Carlton.

— Pourquoi ne pas venir dans ma maison ?

— Parce que c'est celle de M. Carlton. Je préfère ne pas le rencontrer... là ni ailleurs.

Laura parut vexée.

— Vos préventions à tous contre lui seront-elles donc éternelles ?

— Je ne saurais le dire, mais les miennes sont aujourd'hui aussi grandes que jamais. Je ne l'ai jamais aimé, Laura ; et sa conduite à ton égard n'a pa-douci mes répugnances. Je ne pourrais me résoudre à mettre ma main dans la sienne ; il est donc préférable que nous ne nous rencontrions pas. Je sens que je ne l'aimerais jamais. En outre, il me semble que quelque déférence est due aux sentiments de mon père. Je ne te fais, à toi, aucun reproche, Laura : mais ne me demande pas la même faveur pour M. Carlton.

— Tu parles de déférence pour les sentiments de notre père ; je ne pense pas, Jane, qu'il en ait eu beaucoup pour les tiens. A-t-il été assez dupe !

Jane se sentit devenir toute rouge et ne leva pas les yeux.

L'ardeur avec laquelle, jadis elle était toujours prête à soutenir son père, qu'il fût dans le vrai ou dans le faux, s'était bien éteinte aujourd'hui dans son douloureux cœur.

— Quelle sorte de femme est-ce ? reprit Laura.

— Laura qu'importe ? dit Jane d'un ton qui dénotait combien ce sujet de conversation lui était pénible ; mon père l'a épousée, cela suffit. Je ne puis en parler.

— Pourquoi n'as-tu pas emmené Lucy ?

— Il ne me l'a pas permis.

— Et tu penses vivre ainsi, toute seule, dans cette maison ?

— Avec qui vivais-je ? Je puis aussi bien habiter cette maison que tout autre locataire. Je ne saurais rien trouver de plus convenable, et je ne me plains pas.

— Mais ce sera une existence si retirée !

Jane garda le silence. Elle ne se rendait que trop compte, hélas ! de la solitude de sa vie future, mais elle était décidée à la supporter.

— Quelle pension te fait-on, Jane ?

— Cinq cents livres par an.

— Cinq cents livres par an pour lady Chesney ! répliqua Laura dont les yeux brillaient, ce n'est pas assez de moitié, Jane.

C'est assez pour vivre confortablement et honorablement, et laisse-moi, Laura, t'adresser un vœu : c'est que tu puisses toujours aligner tes revenus et tes dépenses, ajouta-t-elle d'un air de tendre amitié.

Laura rougit. Vaniteuse de sa nouvelle position, comme fille de Oakburn, son seul désir était de mener le train que le rang donne généralement. Mais M. Carlton le père s'était refusé à délier les cordons de sa bourse, elle avait dû se contenter de ce que son mari gagnait de sa profession. Celui-ci avait été forcé de lui faire comprendre qu'il fallait être économe ; malgré cela, Laura ne passait pas une heure de la journée sans désirer une de ses mille choses que les gens riches seuls peuvent se donner : son orgueil n'avait certainement pas diminué depuis qu'elle pouvait se parer d'un titre.

— Il est honteux que papa ne me fasse pas une pension, maintenant qu'il a la fortune des Chesney, ou bien qu'il n'ait pas donné à mon mari une somme équivalente pour ma dot, s'écria Laura d'un ton aigre. M. Carlton j'en suis sûre, ressent toute l'injustice de cette conduite, quoiqu'il ne m'en ait pas parlé.

— L'injustice ! interrompit Jane.

— Oui, cela est injuste, horriblement injuste. En quoi l'ai-je offensé ? est-ce parce que j'ai choisi un mari qu'il m'avait refusé ? Eh bien ! mais, qu'a-t-il fait, lui ? il a épousé une femme qui nous est inférieure à tous. Si c'était déroger pour Mlle Laure Chesney, que de choisir pour mari un médecin, alors

qu'elle n'avait ni son ni maille, je me demande ce qu'il faut penser du comte de Oakburn, pair d'Angleterre, s'abaissant jusqu'à l'institutrice de sa fille.

Jane ne répliqua rien. Elle était assez logique dans son raisonnement quoiqu'elle semblât ignorer ce fait qu'obéissance était due à son père et qu'elle l'avait méconnu.

— Tu as eu pour lui un entier dévouement, Jane. Eh bien, comment t'en a-t-il payée ? En agissant de manière à te faire abandonner sa maison. Il t'en a rejetée, avec aussi peu de souci qu'il aurait fait d'un chien ! Jane, ne m'interromps pas, je dirai ce que j'ai sur le cœur, que sommes-nous pour lui, toi et moi, maintenant qu'il est marié ?

— Tu te trompes, Laura répondit Jane avec émotion, je suis partie de mon plein gré et malgré ses efforts pour me retenir. Il ... mais je ... je ... il m'est pénible de parler de cela. Je ne défends pas son mariage mais ce n'est pas le premier homme qui ait été entraîné par une femme insidieuse.

— C'est un homme dur, fit Laura avec persistance, et en devenant presque furieuse, il est aussi froid que le tombeau. Pourquoi n'a-t-il pas pardonné à Clarisse ?

— Clarisse ! mais il lui a pardonné.

— Vraiment ! répliqua Laura étonnée. Cependant elle n'est pas à la maison. Je suis certaine qu'elle n'y est pas.

— Nous ne pouvons retrouver Clarisse, Laura !

— Pas retrouver Clarisse ! Que veux-tu dire ?

— Tout simplement ce que je dis : nous ne pouvons la retrouver. Je me suis informé à Gloucester-Terrace à deux endroits (car elle a été placée à deux reprises différentes, mais n'y est pas restée longtemps) ; eh bien, depuis l'époque où elle a quitté la dernière de ses places, c'est-à-dire il y a un an au mois de juin dernier, on ne parvient pas à découvrir sa trace. Nous ne pouvons supposer qu'une chose : c'est qu'elle est dans quelque famille, soit sur le continent, soit au-delà des mers. Papa a fait compiler les listes des passeports dans les ports les plus fréquentés, mais sans succès. Nous n'y comptons à la vérité que fort peu, car elle doit avoir été enregistrée comme institutrice. Enfin nous avons fait des démarches dans tous les sens, la police a cherché de son côté. Aucune nouvelle, Laura je ne puis te dire combien j'en suis malheureuse ; et papa, malgré ton opinion sur son cœur, en est aussi triste que moi.

— Je n'ai jamais rien entendu de semblable ! s'écria Laura quand son étonnement lui permit de parler. Ne pas retrouver Clarisse !

Elle accabla Jane de questions et lui fit raconter en détail toutes les particularités de cette étrange aventure, qu'elle avait peine à admettre.

— Tu dis que les nouvelles s'arrêtent à juin dernier c'est-à-dire il y a eu un an en juin dernier ? répétait Laura. Mais Jane, tu as reçu des lettres postérieurement à cette époque !

— Je le sais bien. J'en ai eu une, mais qui ne m'apprenait pas où elle était. C'est la lettre qui arriva le jour de l'an de cette année.

— Ce n'est pas là la dernière lettre que tu aies reçue d'elle !

— Mais si, c'est la dernière. Depuis ce temps, je lui ai écrit trois lettres qu'elle n'a pas réclamées et que j'ai retrouvées chez le libraire. Te souviens-tu du singulier rêve que je t'ai dit avoir fait à propos de Clarisse — un rêve pénible ?

— Je me rappelle aussi que tu ne me l'as pas raconté. Tu m'as bien dit avoir rêvé des choses désagréables, mais

tu as refusé de me dire lesquelles dans la crainte de mes moqueries.

— Oui dit Jane, c'était en vain. Ce rêve m'avait fort agitée ; et j'écrivis, te l'ai dit alors à plusieurs reprises à Clarisse pour lui demander des nouvelles. Ce sont les lettres dont je parlais tout à l'heure. Ce rêve est encore, dans ses plus petits détails, aussi présent à ma mémoire que le premier jour, et il y a des moments où je suis tellement superstitieuse, que je ne puis m'empêcher de croire qu'il me retraçait le sort de Clarisse ! ... Il me semble que je sais que nous ne la retrouverons jamais ... vivante.

Laura aurait voulu se moquer.

— Pourquoi ne pas me raconter ton rêve, Jane ?

— Non, murmura Jane. Cela m'est impossible ; à toi moins qu'à toute autre !

Laura devenait curieuse.

— Pourquoi à moi moins qu'à toute autre ?

— Parce que... parce que, dans ce rêve, ayant un rôle dans le destin de Clarisse, et un rôle horrible... il y avait... Mais je suis folle, je crois, dit Jane tout à coup. Je ne dirai pas un mot de plus, Laura.

Laura ne s'inquiéta pas. Elle avait toujours ri des rêves de sa sœur, et elle en riait encore aujourd'hui.

Jane Chesney avait eu dans sa vie, deux ou trois rêves très singuliers qui s'étaient trouvés ensuite réalisés par les événements. L'un d'eux avait précédé la mort de sa mère ; ce n'avait peut-être été qu'une coïncidence bizarre mais enfin, Jane, quoique peu portée à la superstition, en avait été très frappée et n'avait jamais pu se soustraire complètement à l'impression que les rêves lui laissaient ; elle s'efforçait cependant d'ensevelir ce sentiment au profond de son cœur, comme on aime à le faire pour tout ce qui a rapport à l'imagination — cette vie intime de la vie !

Mais de tous ses rêves, aucun ne lui avait causé une plus poignante horreur — l'horreur de la réalité — que celui où se trouvait sa sœur Clarisse.

— Il est vraiment incroyable de ta part, Jane, de me soutenir en face que tu n'as pas reçu de nouvelles de Clarisse depuis le nouveau, reprit Laura.

Jane leva les yeux.

— Mais c'est la vérité.

— Dans quel but me soutenir cela, Jane ? dit Laura d'un ton aigre. Tu sais parfaitement que tu as reçu au moins une lettre depuis cette époque et même très affectueuse et très amicale.

— Je ne sais ce qui te passe par la tête, fit Jane très surprise ; mais je suis certaine de n'avoir pas eu une seule ligne de Clarisse postérieurement au 1er janvier.

Laura ouvrit sa bourse, un charmant porte-monnaie, cadeau de M. Carlton et en tira un petit morceau de papier, qui avait dû faire partie d'une lettre.

— Regarde, Jane. Tu connais l'écriture de Clarisse, n'est-ce pas ? Est-ce la sienne, oui ou non ? Je l'ai mis dans ma bourse et pris aujourd'hui pour te la montrer.

— Oh ! oui, voilà l'écriture de Clarisse, dit Jane en prenant le papier.

C'était le haut de la première page d'une lettre datée de Londres, du 28 Février précédant et commençant ainsi :

« Cher âme, je vais vous faire une proposition, etc... »

Là, le papier était déchiré. Au verso se trouvait la fin de la lettre, qui paraissait avoir été courte.

«...sans délai. Votre Clarisse pour toujours.»

Jane Chesney pesait chaque mot. Elle réfléchissait spécialement sur la date. Mais elle n'avait jamais eu cette lettre, jamais de sa vie, et elle le dit à sa sœur.

— Non-sens ! répliqua Laura. A qui donc a-t-elle pu être adressée, si ce n'est à toi ! Clarisse n'a jamais écrit qu'à toi, à la maison, depuis son départ.

— Mais comment cette lettre est-elle entre tes mains ? demanda Jane.

— Je l'ai trouvée chez moi, dans mes effets.

— Impossible, dit Jane. C'est moi-même qui ai mis en ordre tes affaires et les ai emballées. Un morceau de papier comme celui-ci ne s'y trouvait pas.

— Je te répète, Jane, qu'il vient de ma boîte d'effets. Il y a quelque temps, je crus avoir perdu mes manchettes de dentelle. J'étais furieuse contre ma femme de chambre et je retournai, sans dessus dessous, sur le parquet, le tiroir où je les range d'habitude. En remettant tout en place, j'ai trouvé le papier. Qu'il vient de la maison, avec mes effets, cela est absolument certain, car je les ai tirés de la malle où ils se trouvaient, pour les mettre directement dans ce tiroir. Il a dû y rester depuis cette époque sans qu'on y fît attention ; il avait dû probablement glisser sous le papier qui garnissait le fond du tiroir.

— Cela me semble inexplicable, reprit Jane. Je suis certaine de n'avoir pas vu cette lettre, et d'un autre côté, comme tu me le fais remarquer, Clarisse n'a jamais écrit qu'à moi. Mais jamais les lettres n'avaient de ces tournures de phrases. C'est plutôt le style d'une femme écrivant à son mari.

— C'est étalage d'affection m'a frappée aussi dit Laura. J'ai pensé qu'elle était tout à coup folle de nous !

— Clarisse avait trop de bon sens pour employer des expressions de tendresse aussi exagérées. C'est incompréhensible. C'est comme tout le reste, plein de mystère. Veux-tu me donner ce morceau de papier, Laura ?

— Oui, tu peux le garder et en faire ce qu'il te plaira. J'espère que nous en tendrons parler bientôt d'elle. C'est tellement inconvenant pour lady Clarisse Chesney on lady n'importe qui, de gagner sa vie comme institutrice... Il est probable qu'elle ne connaît pas notre changement de position... Jane — pour parler d'autre chose, — sais-tu que j'ai vu papa à Pembury ?

— Non.

— Je l'y ai rencontré. J'étais en visite chez le colonel et Mme Marden, des gens charmants... mais tu les connais... j'étais avec Mme Marden dans un poney-chaise et nous avons croisé papa dans le phaéton de sir James. J'ai été si étonnée et si effrayée, que j'en ai presque perdu la tête. J'ai pris les rênes et mis les ponneys au galop, et le lendemain nous avons appris que papa était parti.

— Est-ce que tu t'en vas, demanda Jane, voyant Laura se lever.

— Oui, il le faut. Mais je reviendrai bientôt, car je ne t'ai pas dit la moitié de ce que je voulais, et j'ai encore une foule de questions à te faire. Au revoir, Jane, accompagne-moi jusqu'à la grille.

— Je ne me sens pas assez bien pour sortir.

— Allons donc ! c'est une idée que tu te fais. Une petite promenade de cinq minutes, par ce beau coucher de soleil, ne pourrait que te faire du bien.

Jane se laissa persuader. Elle se couvrit et conduisit sa sœur jusqu'à la grille.

C'était une belle soirée d'automne, et ses rayons du soleil brillaient dans le

feuillage. Jane se sentit toute ranimée et ne se hâta pas de rentrer.

Laura cependant descendait la côte et, à moitié chemin, elle rencontra son mari.

— Tu venais au-devant de moi, Louis ? lui dit elle.

— Pas précisément, répondit en riant Carlton ; je t'avoue que je ne me sens pas assez de courage pour m'aventurer dans les limites de mon ennemie, lady Jane. Eh bien, l'entrevue a-t-elle été orageuse ?

— Mais, tout au contraire charmante ! Quoique Jane ne soit pas pour toutes choses un modèle de douceur, elle m'a dit de la venir voir toutes les fois que cela me ferait plaisir. Seulement...

— Seulement ?

— Tu ne pourrais, toi m'accompagner, et elle ne viendra pas chez nous.

— Eh bien, alors dit aigrement Carlton, il faut lui rendre la pareille et ne pas aller chez elle.

— Oh ! je ne sais pas, je verrai, répondit négligemment Laura. J'irai de temps à autre, et elle ne tardera pas à faire de même à mon égard. Reviens-tu avec moi jusqu'à la maison, Louis ?

— Impossible, ma chère. J'ai un malade à voir.

— Qui ?

— La femme d'un fermier. Ta ne la connais pas. Elle est très mal.

Ils partirent chacun de leur côté, Laura vers sa maison, Carlton vers le Monticule.

Au bout de quelques minutes, il aperçut de loin quelqu'un qui venait à sa rencontre, et il reconnut bientôt le jeune Frédéric Grey, qui semblait tout à fait hors de lui.

Voici ce qui s'était passé :

A la Saint-Michel de la présente année, un M. Thrupp et sa femme étaient venus s'établir dans une petite ferme située derrière le Monticule. Peu de temps après, la femme tomba malade et Carlton fut appelé. Le fermier n'avait jamais entendu parler des mérites des différents médecins de la ville ; Carlton était celui qui demeurait le plus près, et c'était pour cette seule raison qu'il avait été choisi.

Carlton commença donc ses visites ; mais comme la maladie de la fermière avait subitement pris un caractère alarmant, il avait demandé qu'un autre médecin fût appelé en consultation, et il avait indiqué John Grey.

Le fermier se rendit en conséquence chez MM. Grey, pour prier M. John de venir le lendemain de bonne heure. John était sorti, mais comme M. Stephen y était, et que le fermier ignorait absolument les préventions de la ville contre lui, il fut convenu qu'il remplacerait son frère.

Carlton, considérablement surpris de se rencontrer avec lui, ne souffla mot en sa présence, mais il attendit son départ pour tout raconter au fermier.

Ceci avait eu lieu le matin même du jour où Laura avait fait visite à sa sœur. Carlton, en ce moment, retournait à la ferme, ignorant que Frédéric Grey l'eût quittée un instant auparavant.

Le fait est que Frédéric avait été chargé par son père de s'informer, en passant, du résultat d'une lotion ordonnée à la consultation. Ce fut le fermier qui le reçut.

— Vous êtes peut-être un parent de M. Grey, monsieur ? dit-il après avoir répondu aux questions de Frédéric.

— Je suis son fils. Pourquoi ?

M. Trapp, bonhomme simple et sincère secoua la tête.

— Alors, vous serez assez bon, monsieur, pour bien lui dire que nous préférons qu'il ne revienne pas.

Il s'arrêta un instant, puis reprit en hésitant et cherchant ses mots :

— Ça a tellement secoué ma femme d'apprendre que M. votre père avait un jour mis du poison dans un de ses médicaments que sa visite lui a fait plus de mal que de bien. Elle se sent un peu mieux maintenant et pense que le docteur Carlton suffira à la remettre sur pieds. Soyez assez bon pour le dire à M. Stephen Grey, monsieur en lui transmettant nos remerciements de sa visite de ce matin.

La rouge de l'indignation monta à la face de Frédéric.

— Qui au monde a pu vous répéter cette calomnie sur mon père ? demanda-t-il.

— Ne vous fâchez pas, monsieur répliqua le fermier je n'ai aucune intention de vous offenser et je ne sais que ce qu'on m'a dit. Après le départ de M. votre père, l'autre médecin M. Carlton m'a demandé comment l'idée avait pu nous venir de l'appeler. Il a ajouté que cela risquait de nous coûter la vie, un jour ou l'autre ; que M. Stephen ne faisait pas grande attraction en préparant ses médicaments, et qu'une dame en était morte. Le frère, M. John, est au contraire, nous-a-t-il dit, un médecin de tout repos, c'était celui-là qu'il nous avait indiqué.

La dessus, j'ai demandé à un de mes voisins si c'était vrai, il m'a dit que oui : qu'une dame était morte pour avoir avalé une médecine envoyée par M. Stephen. Ça donna un tel coup à ma femme, monsieur, qu'elle a manqué y passer... Par ainsi, ayez l'obligeance de dire à M. Stephen que, sans vouloir le choquer en rien, nous aimons mieux qu'il ne revienne pas.

Frédéric Grey quitta le fermier, indigné de l'injustice faite à son père et de ce qu'il regardait comme une méchanceté de la part de Carlton.

C'est au moment où il sortait de cette entrevue, tout agité et irrité de ce qu'il venait d'apprendre, qu'il se trouva en face de Carlton, juste vis-à-vis de la grille de lady Jane.

Jane assista donc en tiers, on pourrait le dire, à la scène qui suivit.

Après le départ de Laura, elle avait fait quelques tours de jardin et, dans ses allées et venues, elle se retrouvait près de la grille, quand elle entendit des pas sur la route.

Elle regarda machinalement. C'était Carlton, sur le trottoir, tout près d'elle, et le fils de Stephen Grey sur le trottoir en face. Ne voulant pas être vue par le médecin, elle se tint derrière un buisson pour le laisser passer.

Carlton marchait à grands pas. Il fit au jeune homme un signe de tête moitié indifférent, moitié impertinent. Tout à coup Frédéric, hardi, intrépide, courroucé, se lança droit devant lui.

— N'allez pas si vite, s'il vous plaît monsieur Carlton. Je vous serai obligé de m'expliquer d'abord ce que vous avez dit sur mon père au fermier Thrupp.

Carlton le regarda fixement, étonné surtout de son accent.

— Vous n'êtes pas maître de vous à ce que je vois, jeune homme, répondit-il avec une douceur railleuse ; Stephen Grey et moi nous pouvons régler nos affaires sans votre aide.

Ce ton rendit Frédéric à moitié fou, et, oubliant toute prudence :

— Vous êtes un misérable fourbe ! s'écria-t-il, vous ne cessez de faire, sous main, tous vos efforts pour ruiner mon père. Il n'y a pas de jour que vous ne le diffamiez tout bas. Pourquoi ne pas agir à visage découvert, monsieur Carlton ? pourquoi le calomnier quand il a des tourments et qu'il ne peut se défendre ?

— Je ne sais ce que vous voulez dire, répondit Carlton. Allons ! laissez-moi passer.

— Vous ne savez pas ce que je veux dire ! répondit le jeune homme, sans bouger de place, de sorte que le médecin ne pouvait faire un pas. Mon père a été avec vous en consultation à la ferme Thrupp, ce matin ; et, aussitôt après son départ, vous avez commencé à débiter vos infamies, racontant que c'était une habitude chez lui d'envoyer des médecines empoisonnées, et effrayant cette pauvre femme jusqu'à la mettre en danger. Vous n'avez pas joué d'autre jeu depuis quelques mois. Comment osez-vous dire que mon père a empoisonné cette potion quand vous savez que ce n'est pas vrai ? quand vous savez fort bien que ce n'est pas vrai, je le répète !

Carlton leva sa canne.

— Sans mon respect pour votre oncle, mon confrère, et aussi pour votre père, malgré l'erreur qu'il a commise, je vous caresserais les épaules avec ceci, mon jeune monsieur, pour vous apprendre à être un peu plus poli.

Cette menace fut loin d'apaiser la colère de Frédéric.

— Vous savez, je vous dis que M. Stephen Grey n'a commis aucune erreur. Vous savez bien que c'est vous qui avez empoisonné la potion quand vous vous êtes trouvé seul après qu'on vous l'eût apportée. Ah ! tenez votre canne loin de moi, monsieur Carlton. Les coups n'empêcheront pas le meurtre d'avoir été commis ! Si ce n'était pas vous c'était les misérables que vous avez vu dans l'escalier. Peut-être est-ce vous qui, après l'avoir suborné, êtes devenu son complice et avez ensuite dé tourné les soupçons qu'on a eus sur lui. Ah ! vous vous êtes bien aperçu cette nuit-là même, que je ne vous croyais pas quand vous débitiez votre belle déposition si plausible lors de l'enquête. Que vous aviez fait cette malheureuse jeune femme, vous le savez mieux que personne ; mais je le crois fermement sur mon honneur et je le dis devant Dieu qui m'entend que vous êtes coupable de sa mort, ou d'avoir aidé à échapper l'homme qui l'a tuée ! Maintenant, allez et continuez à parler de mon père, monsieur Carlton !

C'était seulement à force d'adresse, en ne restant pas à la même place, que Frédéric Grey avait pu terminer heureusement son discours. Mais M. Carlton l'avait enfin attrapé et lui frappait les épaules de sa canne. Frédéric, auquel la colère donnait la force d'un petit lion, la saisit et la brisa en deux.

M. Carlton s'empressa de quitter la place en lançant derrière lui une épithète injurieuse et méprisante, pendant que le jeune garçon s'appuyait contre la grille pour reprendre haleine et sang-froid.

Il se sentit touché l'épaule et se retourna. C'était lady Jane Chesney : comme il la saluait, elle ne put s'empêcher d'être frappée de la noblesse de fière contenance et de la loyauté de ses grands yeux gris.

Jeune homme, savez-vous que je n'ai pas perdu une syllabe de ce que vous venez de dire à M. Carlton ? Sûrement vous ne croyez pas à ce dont vous l'accusez, et vous vous êtes laissé entraîner par votre colère.

— Lady Jane je vous demande pardon je suis fâché que vous ayez entendu, mais j'espère que vous ne me jugerez pas capable de porter une telle accusation sans y croire. Je suis convaincu de la vérité de ce que j'ai dit. Je l'ai toujours cru, dès le premier moment de cette nuit-là même : non que j'aie aucune raison ou ce qu'on pourrait appeler une preuve à l'appui de mon opinion

non cet instinct chez moi. Je suis sûre que M. Carlton en sait plus, sur bien des points, qu'il ne veut en dire. Il faut... qu'il ait été gagné par cet homme !

— Bien que je ne l'aime pas beaucoup, M. Carlton est mon beau-frère.

— Je ne l'ai pas oublié, milady, et je suis désolé encore une fois que vous ayez été témoin de ce qui vient de se passer. Peut-être serez-vous assez bonne pour agir comme si vous n'aviez pas entendu.

— Je vous le promets. En retour laissez-moi vous donner le conseil de ne jamais prononcer à l'avenir des paroles aussi dangereuses. Assurément vous vous trompez dans vos suppositions, et votre aversion pour M. Carlton vous égare il ne m'est pas possible d'admettre le contraire. On pourrait, peut-être M. Carlton lui-même — vous traduire en justice et vous mettre en demeure de prouver ce que vous avancez, ou vous punir si vous ne le faites pas. Soyez donc plus prudent à l'avenir.

— Je vous remercie, milady ; j'avoue que j'étais hors de moi. Encore une fois pardon, milady, et merci de votre bon et précieux conseil.

Il salua de nouveau profondément lady Jane, en lançant au loin les deux morceaux de la canne de Carlton. Jane le suivit longtemps des yeux.

— Un noble cœur, j'en suis sûre ! murmura-t-elle, malgré ses paroles aventureuses. Il est bien certain que M. Carlton n'aurait pas autre chose à faire que de le citer en justice, cependant, je ne sais pourquoi, je serais étonnée qu'il le fit.

III. — RETOUR D'UNE ANCIENNE ENNEMIE

Stephen Grey n'avait pas voulu continuer la lutte. Le sort avait semblé s'acharner après lui, et il avait quitté le pays où il demeurait depuis tant d'années pour aller s'établir à Londres. M. John Grey avait trouvé un associé excellent dans M. Charles Lycett, le frère du vicaire de Saint-Marc, en quête d'une clientèle, et Frédéric Grey était resté avec son oncle à Wenlock-Sud pour continuer ses études médicales.

John Grey avait donné à son frère le conseil suivant : « Etablissez-vous confortablement à l'endroit que vous aurez choisi, que ce soit à Londres ou ailleurs ; n'épargnez pas l'argent dans votre installation, et il est plus probable qu'il vous rentrera avec intérêt, car si vous commencez petitement et en lésinant, vous aurez dix chances contre une de ne pas réussir. » Stephen suivit ce conseil et s'en trouva bien. Comme il venait d'arriver à Londres, un médecin de Savil-Row mourut subitement. Stephen Grey s'empressa de louer la maison à un prix très modéré, et profita de la clientèle sans sollicitations et presque sans efforts. Il prit ses grades et peu de mois après son départ de Wenlock-Sud, il se trouva gagner davantage que lui et son frère quand ils étaient associés.

Il y avait près d'un an que lady Jane était revenue à Wenlock-Sud. On était en septembre. L'année qui venait de s'écouler avait été peu fertile en événements.

Lady Laura Carlton avait mis au monde un enfant mort en naissant, et avait recommencé sa vie mondaine à Wenlock-Sud. Carlton avait à cette heure une clientèle importante et l'augmentation continuelle de la population dans la ville et les environs l'avait obligé à prendre un aide.

Il n'y avait pas eu d'autre altercation entre lui et Frédéric Grey. Le médecin avait-il sagement pardonné au jeune homme sa dangereuse insolence ? Quoi qu'il en soit, ils passaient mainte-

nant dans les rues, l'un à côté de l'autre, sans s'adresser la parole. La répulsion de Frédéric pour Carlton était la source d'une foule de plaisanteries dans la famille Grey; car personne, excepté sa mère, ne savait comment elle avait pris naissance.

Quant à Wenlock-Sud, il attribuait cette répulsion à la conduite surnoise de Carlton vis-à-vis de M. Stephen Grey.

Ainsi aucun événement d'un peu d'importance n'avait marqué l'année qui venait de s'écouler.

Dans le grand lit de parade choisi par Jane pour son père quand la maison de Portland-Place avait été meublée, était couchée Elisa comtesse de Oakburn à côté d'elle un petit enfant dans un berceau.

Après un mariage; un enterrement, dit un vieux dicton; mais plus fréquemment encore, heureusement, après un mariage, un baptême. Les enterrements cependant viennent pour tous, chacun à notre tour. La maison de lord Oakburn ne devait pas en attendre un bien longtemps.

Comme à Wenlock-Sud l'année avait été tranquille chez le comte.

Lady Oakburn avait tenu la promesse de miss Lethwait; elle avait été pour le comte une bonne et fidèle épouse. Elle l'avait entouré de sollicitude et de dévouement; Jane elle-même n'aurait pas fait mieux. Excellente maîtresse de maison, elle était pour Lucy une belle-mère pleine de douceur et de tact, et s'était fait adorer de l'enfant.

Mais les soins les plus assidus n'avaient pas réussi à éloigner du comte sa vieille ennemie, la goutte, et il était en ce moment au lit, souffrant d'une attaque beaucoup plus grave que les autres, et qui présentait tous les symptômes d'un grand danger.

Il y avait seulement deux jours que le petit enfant, héritier des Oakburn, était né. Lucy, assise auprès de lui, ne cessait de le caresser avec sa belle-mère.

— C'est bien aimable à vous de m'avoir laissée entrer, maman. Quel nom lui donnera-t-on? Il faut le baptiser voyez-vous.

— Francis, naturellement Lucy.

— Mais j'ai entendu dire à papa que l'héritier des Oakburn devait s'appeler John. Il y a... oh! il y a longtemps un très célèbre John, comte de Oakburn.

— Papa décidera, hélic.

— Nous ne pouvons lui demander aujourd'hui; il est plus mal, et...

— Plus mal? répéta la comtesse en tressaillant, pendant que la garde, qu'elle avait auprès d'elle levait le doigt, comme pour l'avertir de ne pas se fatiguer à parler.

Lucy rougit. Elle se repentait d'en avoir dit plus qu'elle n'aurait dû.

— Garde, vous m'avez dit que le comte était mieux ce matin.

— Milady, il n'y a pas grand changement. Il serait plutôt mieux. Milord souffre, et c'est ce que lady Lucy appelle être plus mal. Mais c'est dans la nature de la goutte de faire souffrir.

— Lucy, dis-moi la vérité, je vous la demande au nom de votre père. Je vois bien qu'il est plus mal, et on me le cache. Est-ce qu'il est réellement beaucoup plus malade.

Lucy ne savait quel répondre et que faire, elle était désolée de son indiscretion. On a craint un malheur, et lady Oakburn s'aperçut de son embarras.

— Mon enfant, continua-t-il tout émue, vous vous rappelez, il y a trois mois, quand votre père est tombé de cheval, et qu'on est venu nous annoncer ici l'accident, en termes si obscurs que nous ne savions pas si sa blessure

était grave ou légère et s'il était mort ou vivant, — vous vous rappelez bien, n'est-ce pas? cet horrible doute où nous étions, et combien nous avons prié Dieu pour savoir la vérité, quelle qu'elle fût, plutôt que de rester ainsi dans l'incertitude?

— Oh! maman, interrompit Lucy cachant les yeux de ses mains, comme si elle eût voulu détourner d'elle quelque souvenir douloureux, ne parlez pas de cela. Je ne veux me rappeler qu'une chose c'est que papa est revenu à la maison presque sain et sauf. Mais c'est vrai, quel moment d'attente!

— Lucy, chère enfant, vous le renouvellez pour moi aujourd'hui, dit la comtesse. C'est au-dessus de mes forces. Je supporterais avec courage un malheur certain, cette incertitude.

Lucy pensa qu'elle avait raison et quelle doute, maintenant que l'alarme avait été donnée.

— Je ne vous cacherais rien, maman. Papa est plus mal, je ne crois pas qu'il y ait aucune crainte à avoir. Je l'ai souvent vu souffrir autant qu'aujourd'hui, avant... avant que vous veniez ici.

— Lucy, dit lady Oakburn en lui prenant la main, si l'état de votre père empirait, s'il était en danger, vous me diriez, n'est-ce pas? Je compte sur vous.

Et comme Lucy voulait retirer sa main:

— Non, vous ne vous en irez pas avant de me l'avoir promis.

Eh bien je le promets, maman dit Lucy.

Lady Oakburn poussa un soupir de soulagement.

Naturellement, le devoir de la garde était de s'opposer à l'accomplissement de cette promesse, et elle s'adressa, pour ce faire, à miss Snow, qui était restée institutrice de Lucy.

Lord Oakburn n'avait pas consenti à ce que sa femme repât l'éducation de sa fille, et la comtesse ne faisait que la surveiller.

— Il ne faut pas, miss Snow, dit la garde, que lady Lucy soit avertie que Sa Seigneurie est en danger. Elle ne cessera de bavarder un tas de choses à milady, et ça pourrait devenir funeste pour une convalescente.

— Est-ce que le comte est en danger? demanda vivement miss Snow.

— Je n'ai pas l'habitude des malades, puisque je ne garde que des femmes; mais si quelqu'un a jamais eu la goutte dans l'estomac, c'est bien lui!

— Mais alors la mort est certaine, murmura miss Snow tout alarmée.

— Oh! non, pas toujours. Le pire signe, à ce qu'ils disent, c'est que le comte n'a plus son mauvais caractère.

— Qui dit cela? qui a dit que c'était mauvais signe?

— Les domestiques. Le nègre ne fait que soupire et pleurer derrière son lit; il voudrait entendre son maître se mettre en colère contre lui, comme d'habitude. Mais laissez ignorer ces détails à lady Lucy, s'il vous plaît. Je le recommanderai aussi aux gens.

Miss Snow fit un signe d'assentiment et la garde, après avoir donné ses instructions aux domestiques, retourna auprès de lady Oakburn.

Le jour tombait, et l'état du comte commençait à être inquiétant. Ses souffrances, devenues intolérables, ne le quittaient pas une minute. Sans l'épaisseur des murs et des planchers, lady Oakburn aurait entendu ses gémissements. Le lendemain matin, il se trouva plus calme. Il y eut néanmoins consultation de trois médecins.

— Le bâtiment est en train de sombrer, leur dit le comte. Le bois ne tient plus; il est pourri; c'est fini.

Le comte avait raison; mais les docteurs quoique connaissant fort bien la vérité, ne voulaient pas lui avouer si brusquement qu'il allait mourir. Le comte, de son ton bourru habituel qu'il reprit en ce moment leur montra qu'il n'était pas dupe de leurs phrases.

— Vous passez votre existence à leurrer, le monde s'écria-t-il, vous affirmez encore à des malades qu'ils sont guéris quand vous savez qu'avant la fin de la journée ils seront flambés! C'est peut-être une bonne manière de naviguer avec certains malades, des femmes ou des enfants, mais non avec moi.

La voix du comte devint très faible. On lui fit prendre une potion, on lui essuya le front.

— Je suis un vieux marin messieurs, continua-t-il, et j'ai pendant la plus grande partie de ma vie, passé les nuits dans mon hamac sachant bien qu'il n'y avait qu'un morceau de bois entre l'éternité et moi. Penchez-vous alors, que je n'aie pas appris à regarder la mort en face et que je serais effrayé d'apprendre qu'elle approche? Si je n'avais pas réglé mes comptes avec Dieu je n'aurais pas grand temps de le faire maintenant. J'ai été mauvais tête et irritable, et j'ai lâché la bride à ma langue, mais le grand commandeur sait que le pauvre matelot prend cette habitude à la mer; c'est au cœur qu'il regarde, et il est miséricordieux pour un, ou deux mots mal sonnants... Pompée!

Le vieux nègre s'avança près du lit avec l'expression de l'affection et de la douleur les plus sincères.

— Pompée, dis leur que j'ai été un bon maître quoique ma voix t'ait souvent fait sauver. Quel maître ai-je été pour toi?

Pauvre Pompée! La douleur le suffoquait presque pendant que, fléchissant les genoux, il couvrit la main de son maître de baisers.

— Jamais meilleur massa! Jamais meilleur massa! Pompée veut s'en aller avec lui!

— Retenez bien ce que je vous dis, messieurs, j'ai saisi que mon voyage est terminé. Nous autres marins, nous avons un rédemteur, aussi bien que vous. Les pêcheurs sont ses amis. Croyez-vous, alors, qu'il rejettera loin de lui un pauvre matelot n'en pouvant plus, se présentant le chapeau à la main et confessant ses péchés à ses pieds? Non il guidera le vaisseau hors des sables mouvants et sera sur le rivage pour me recevoir comme il l'a déjà fait une fois pour les pêcheurs ses camarades avec un bon feu de charbon de terre, du pain et du poison. Ne craignez jamais de dire à un marin harassé qu'il est près du port... Passerai-je la journée?

— Oh! vous irez certes au delà! dirent tous les médecins.

— Fort bien! Que l'un de vous envoie une dépêche à ma fille. Quant à ma femme, je suppose qu'elle ne peut pas monter!

Le médecin de lady Oakburn était un des docteurs consultants, et il déclara que c'était impossible.

— Il ne faut pas que milady soit informée du danger, ajouta-t-il; on doit avoir soin pendant un jour ou deux de le lui cacher, ou je ne réponds pas des conséquences. Que la jeune lady Lucy elle-même l'ignore, car elle parlerait.

Le comte écoutait et hochait la tête.

— Fort bien! répéta-t-il.

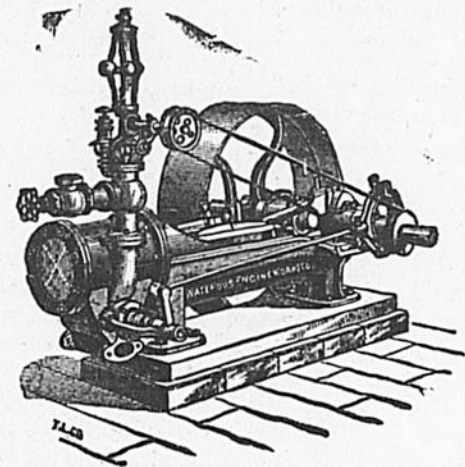
Puis il dicta lui-même la dépêche pour sa fille Jane.

(A suivre)

Une Leçon De Cuisine.

Lorsque la recette demande une tasse de saindoux ou de beurre, mettez à la place les deux tiers d'une tasse de *Cottolene*, la nouvelle graisse. Elle améliore les aliments; elle améliore votre santé et économise votre argent. C'est aussi une leçon d'économie. La véritable *COTTOLENE* se vend partout en sautoirs, portant la Marque de Fabrique — "*Cottolene*" avec une tête de bœuf dans une couronne de fleur de cotonnier, sur chacun.

THE N. K. FAIRBANK COMPANY.
Wellington and Ann Sts.,
Montreal.



MACHINERIE

De la célèbre maison de

WATEROUS de Brantford, Ont.

ENGINS "CHAMPIONS" de 6 à 35 forces.
ENGINS "AUTOMATIQUES" de 25 à 75 forces.
ENGINS à Ligne Droite, 40 à 150 forces.
CHAUDIERES stationnaires. CHAUDIERES locomotives.
CHAUDIERES à voie de retour et boîte à feu.
ENGINS et Chaudières combinées portatifs, montés sur des roues ou sur des skids de 6 à 40 tonnes.
POMPES à vapeur pour incendies, de plusieurs grandeurs.
BANCOS de Soies à Ruban et Soies Rondes avec charpente en fonte solide, de plusieurs grandeurs renfermant toutes les durables améliorations.
CHARRIOTS pour Soies à Rubans et Soies Rondes avec Sommier en acier. Ces Chariots sont nouveaux et ils sont les meilleurs sur le marché, et ils n'ont pas leur pareil fabriqué ailleurs dans la province.
MOULINS à Bardeaux améliorés "Waterous" de différentes grandeurs avec Soies de 36 à 42 tonnes.
MACHINES à lattes avec 3 Soies de 14 tonnes.
MACHINES à lattes et Bolter combinés, avec deux soies de 16 pes pour bolter et 3 soies de 12 pes pour couper la latte.
MACHINES pour empaquetter et rogner les lattes.
PLANEURS de toutes grandeurs et capacités.
PLANEURS et embouteilleurs combinés.
PLANEURS et embouteilleurs combinés.
PLANEURS "Bays" "Planeurs" "Pony" et enfin toute sorte de machineries pour travailler le bois.
Aussi outils pour travailler les soies, Injecteurs Embricateurs.
REGULATEURS "Pickering", courroie en chaîne "Ewart" etc, etc.
Les visiteurs à notre ville sont respectueusement invités de venir nous voir et nous nous ferons un plaisir de leur montrer notre STOCK DE MACHINERIES qui est maintenant le plus complet de ce genre que l'on puisse voir dans la Province.

GERANT

W. A. ROSS

78, RUE ST-PAUL

11 novembre 1894 — 1er 6



JOB! JOB!! JOB!!!

Chaussures Chaussures

NOTRE INVENTAIRE est fini, et nous avons sommes aperçus que nous avions encore plusieurs grands

JOBS de CHAUSSURES

Provenant de 3 fonds de bankrupts que nous vendons sans réserve

D'ici au 15 Février.

NOUS AVONS aussi décidé de vendre tout notre stock de

SOULIERS POUR SOIREE

AU PRIX COURANT pour le temps du CARNAVAL. Venez voir nos prix et vous serez satisfait.

Veilleux & Langlais

189 & 189, RUE ST-JOSEPH,

Coln des rues St-Joseph et de l'Eglise, Vis-à-vis L'EGLISE

Téléphone 2180

26 février 1894 — 3p.m.

GRANDE DECOUVERTE

Un remède contre la consommation

Seulement 4 patients sur 216 traités sont réfractaires

Notre siècle, qui a déjà à son crédit tant de merveilles dont la présente génération est fière, ne s'arrête pas encore dans la voie du progrès. Non seulement l'industrie et la mécanique nous causent souvent d'agréables surprises, mais aussi la science, dont les patientes recherches amènent quelquefois des résultats dont l'humanité toute entière est appelée à bénéficier. Ne voit-il pas que l'on vient de découvrir enfin un remède contre la consommation ? mais un vrai remède pouvant guérir radicalement cette cruelle maladie. Au Dr Cyrus Edson, de New-York, revient l'honneur de cette précieuse découverte. Il en est arrivé là, paraît-il, en remarquant d'abord que dans les cas de maladie, les sécrétions produisaient une plus grande quantité de phénol, substance antiseptique, comme on sait.

D'après lui, certains phénomènes pathologiques remarqués dans ces maladies qui ne sont pas dues généralement à des germes infectieux, ne sont que la manifestation de l'absorption de bacillaires. Par exemple, la haute température de la fièvre, prétend-il, peut provenir de l'empoisonnement des centres nerveux par ces produits bacillaires. Et le phénol, qui se sécrète en abondance, alors, peut servir à détruire les germes infectieux étant administré en dose convenable. La difficulté était que cette substance était considérée comme un poison ; mais la nature elle-même la produit et la tolère dans le corps humain ? la médecine pourrait bien aussi s'y introduire par injection ou autrement.

Partant de là, le Dr Cyrus s'est mis à l'œuvre et après de longs mois de travail dans le laboratoire il a préparé un remède à base de phénol, dont la composition est comme suit :

Pour cent
Eau (H₂O)..... 97.2411
Phénol (C₆H₇O)..... 2.7401
Pilocarpine-Phénol-Hydroxide
(C₁₁H₁₆N₂O₂O. H.
C₆H₅)..... 0.0188

La composition de pilocarpine-phénol-hydroxide est comme suit :

Pour cent
Pilocarpine (C₁₁H₁₆N₂O₂) 53.92
Alcool (C₆H₇O)..... 46.08

Ce composé constitue un fluide incolore, réfractaire à la lumière, ayant l'odeur et le goût du phénol. Injecté sous la peau, il produit une douleur vive, brûlante, mais pas aussi forte que celle causée par le bi-chlorure de mercure dissout. Dans une cas de phthisie ou de consommation, on commence à injecter dans les parties abdominales environ 50 gouttes, par jour, dans une seule injection. On augmente ensuite la dose de dix gouttes par jour jusqu'à concurrence de 100 à 120 gouttes. On continue ensuite sans augmenter jusqu'à guérison. Environ 150 médecins des Etats-Unis ont essayé ce traitement. Ils ont soigné ainsi 216 patients. Sur ce nombre 89 ont été guéris, 123 ont obtenu beaucoup de soulagement et 4 seulement ont été réfractaires au remède. Cette découverte fait grand bruit dans la république voisine.

Maire

M. P. L. Napoléon Prévost, de La Patrie, vient d'être élu maire pour la deuxième fois.

Nos félicitations.

ABONNEZ-VOUS

— AU —

'JOURNAL DES CAMPAGNES'
\$1.00 PAR ANNEE \$1.00

PAYABLE D'AVANCE.

5 grandes pages paraissent tous les jeudis

STATUE HANTÉE

La liberté de Bartholdi devenue un objet de terreur

Les marins n'osent plus s'en approcher le soir

New-York 11 — M. Auguste Bartholdi sera sans doute bien surpris d'apprendre que sa fameuse statue de la Liberté à Bedlow's Island est hantée et que tout en éclairant le monde elle est devenue pendant la nuit un objet de terreur pour les pêcheurs, bateliers et marins de la rade de New-York.

Le poste militaire qui a été établi à Bedlow's Island est devenu parfaitement inutile car jamais marin ne s'aviserait d'y aborder après le coucher ou le lever du soleil. Que la statue soit hantée au point d'être plus possible là dessus. La preuve en est que tous les hommes d'équipage de tous les bateaux qui ont jeté l'ancre près de Bedlow's Island déclarent qu'il est parfaitement inutile d'essayer de dormir dans le voisinage de "Miss Liberty" comme ils l'appellent, attendu qu'elle donne asile tous les soirs à tous les fantômes et esprits qui voltigent sur la rade, et se livrent pendant la nuit à une sarabande infernale à l'intérieur du monument. Les soldats du poste eux-mêmes sont tellement effrayés par les bruits que l'on attend la nuit à l'intérieur de la statue que plusieurs d'entre eux ont demandé à permuter. Dans le jour tout est calme dans le monument. Mais très souvent la nuit surtout lorsqu'il se produit de brusques changements de température on dirait que Miss Liberty appelle elle-même les fantômes et les esprits "en secouant ses jupes d'airain". Et alors c'est pendant toute la nuit un vacarme effroyable. Tantôt on entend des gémissements lugubres, tantôt un bruit de squelettes secouant des chaînes qui les attachent et fréquemment aussi des plaintes sinistres et des cris ressemblant à ceux du chat huant.

En vain, un des vagabonds qui rôdent le long de la rade, quelque savant méconnu, pour sûr, a-t-il essayé d'expliquer tous ces bruits étranges par l'action de la chaleur et du froid sur les plaques métalliques qui forment la statue, se raidissant contre les rivets le jour par suite de leur dilatation, tandis qu'elles se détendent et deviennent mobiles par la fraîcheur de la nuit, marins, soldats et vieillards n'ont rien voulu entendre, et rien maintenant, affirme-t-on, ne leur enlèvera cette conviction que la statue est hantée, à moins toutefois que l'on ne permette, ce qui est fort douteux, au fameux club des Treize d'aller y donner un de ses banquets mensuels pendant la nuit.

LE FEU DU CIEL

Explosion d'un aéroplane à Madrid

Madrid, 11 — Un aéroplane a fait explosion au-dessus de cette ville hier matin, créant une panique parmi les habitants et causant des dégâts matériels assez considérables.

Avant l'explosion du météore, le ciel s'est subitement illuminé et après l'explosion un gros nuage blanc a obscuri le firmament.

L'explosion a été suivie d'une légère secousse de tremblement de terre qui a mis le comble à la terreur des habitants.

La commotion produite par l'explosion a été si forte qu'un mur de séparation dans l'édifice de la légation américaine a été renversé.

On estime que l'aéroplane était à vingt milles de la terre environ quand l'explosion s'est produite.

INCENDIE D'UN MOULIN

Douglas 12 — Les moulins de MM. Campbell & McNab ont été détruits, hier soir par le feu ; les pertes totales sont d'environ \$5,000 ou \$6,000 couvertes par les assurances. L'origine du feu n'est pas connue.

AVIS

M. Mathias Lillois, de Saint-Thomas de Montmagny, et M. J. J. Saindon, marchand et maître poste de la Rivière-du-Loup, en bas, sont autorisés à recevoir les sommes dues pour abonnement au Courrier du Canada et au Journal des Campagnes.

APRES DIXANS !

Liquidation absolue commencée depuis

LUNDI,

AU SYNDICAT DE QUEBEC.

GRANDE SATISFACTION DU PUBLIC qui y trouve des avantages immenses. Affluence extraordinaire d'acheteurs qui s'en retournent enchantés. Aussi il faut dire que c'est une vente sérieuse devenue nécessaire.

Il faut que la liquidation s'opère à tout prix.

Ne manquez pas cette occasion et faites vos achats immédiatement

Au Syndicat de Québec

Join des rues ST-JOSEPH et de la COURONNE, UN SEUL PRIX.

Venez voir avant d'acheter ailleurs.

2 mars 1895 — lancj.

VOUS QUI ETES CHAUVES

Vous dont les cheveux, autrefois NOIRS ou BLONDS sont devenus prématurément gris, lisez attentivement les témoignages importants qui suivent.

TÉMOIGNAGE DE O. N. FRECHETTE, ECR., L. ROBITAILLE, ECR., Pharmacien.

Cher Monsieur,

Permettez-moi de vous offrir mes félicitations au sujet de votre excellente préparation, le RESTAURATEUR DE ROBSON, dont j'ai eu occasion d'apprécier les effets tout à fait merveilleux. Sur la recommandation d'une personne qui s'en servait, je me procurai une bouteille de ce Restaurateur, pour voir s'il aurait pour effet d'arrêter la chute de mes cheveux qui tombaient rapidement. J'en avais à peine fait cinq à six applications que mes cheveux cessèrent de tomber. Je recommanderai certainement avec plaisir le RESTAURATEUR DE ROBSON à toutes personnes souffrant du même inconvénient.

Bien à vous, O. N. FRECHETTE, Représentant la maison Gould et Fils, Montréal, 21 novembre 1890.

TÉMOIGNAGE DE M. LE NOTAIRE U. LIPPÉ, ST-JEAN-DE-MATHA.

Représentant du Comité de Joliette au Parlement Fédéral

On fait usage depuis plusieurs années dans ma famille du RESTAURATEUR DE ROBSON pour la chevelure, et l'on se trouve très bien sous tous rapports de son emploi. Non seulement ce Restaurateur rend aux cheveux gris leur couleur naturelle, mais il en prévient la chute et favorise leur croissance. Suivant moi le RESTAURATEUR DE ROBSON est la préparation "par excellence" pour les cheveux.

U. LIPPÉ, N. P. St-Jean-de-Matha, 15 Janvier 1888

TÉMOIGNAGE DE CHARLES TELLIER, ECR., MARCHAND, ST-FÉLIX DE VALOIS

Je fais usage depuis plusieurs années du RESTAURATEUR DE ROBSON. Cette excellente préparation m'a donné la plus entière satisfaction pour les raisons suivantes :

1^o Grâce à son usage, les cheveux recouvrent leur couleur "primitive." Ainsi mes cheveux, blanchis depuis plus de trente ans, sont revenus "blonds" comme dans le temps de ma première jeunesse.

2^o Mes cheveux tombaient depuis longtemps lorsque je commençai l'usage du RESTAURATEUR DE ROBSON. Je n'avais pas encore employé la moitié d'une bouteille qu'ils cessèrent de tomber. Aujourd'hui mes cheveux "tiennent" mieux que jamais.

Ma femme qui souffrait du même inconvénient "chute de cheveux," a employé le Restaurateur avec un succès tout aussi satisfaisant.

Mon fils, âgé de vingt-quatre ans, après une maladie de plusieurs mois, voit tomber ses cheveux de manière à lui faire croire qu'il allait devenir tout à fait chauve, quand, sur ma recommandation, il se mit à faire usage du RESTAURATEUR DE ROBSON, dont l'emploi non seulement arrêta de suite la chute de ses cheveux, mais les fait pousser de nouveau et très vigoureux.

3^o En outre de ces qualités ci-dessus mentionnées, le RESTAURATEUR DE ROBSON nettoie la tête d'une manière vraiment admirable. Les peaux sèches disparaissent plus tard.....

CHARLES TELLIER, St-Félix de Valois, 19 Mars 1888

LE RESTAURATEUR DE ROBSON EST EN VENTE PARTOUT

A 50 cts la bouteille.



UNE MONTRE EN OR SOLIDE POUR \$7.50

Voulez-vous une occasion de bon marché ? Désirez-vous vous procurer la meilleure montre qui ait encore été offerte à ce prix jusqu'à présent. Ne craignez pas de dire oui ! Envoyez-nous cette carte avec votre nom et votre adresse, spécifiant si c'est une

Montre pour dames ou une Montre découverte pour homme

que vous désirez et nous vous enverrons la plus belle montre qui ait jamais été offerte à ce bas prix. LA MONTRE EST EN OR DE 14 KARATS ET A UN JOLI MOUVEMENT AMERICAIN EN NICKEL et est garantie pour 20 ans. La montre est très régulière et tient parfaitement le temps. Elle a toute l'apparence d'une montre de \$50. Vous pouvez l'examiner au bureau de l'Express, si elle est telle qu'on vous le décrit et si vous trouvez que c'est réellement un bon marché, payez \$7.50 à l'agent de l'Express (prix au gros) et les frais d'expédition.

Si vous ne l'aimez pas, ne la prenez pas. Nous croyons aux bons résultats des ventes considérables et rapides et aux profits modiques réalisés sur chacune de ces ventes. Nous ne vendons que des montres, pas de faux.

ADRESSE

The Universal Watch and Jewelry Manufacturing Co.,

Recevez pour un catalogue qui vous est adressé gratuitement.

Dept. 42, 508 SCHILLER THEATRE CHICAGO



CHEMIN DE FER

Québec-Central

Route directe pour New-York, Boston et Portland et toutes les cités de la Nouvelle-Angleterre. Seule ligne ayant des chars d'ortoirs, chars parloirs et chars directs entre Québec, Boston Springfield sans changements. Ouverture de la nouvelle route entre Mégantic et St-Jean, N.-B.

LE ET APRES LUNDI, 14 OCTOBRE 1895

Les trains circuleront comme suit :

Allant au Sud

EXPRESS.—Départ de Québec, traverse, 1.39 p. m.

Départ de Lévis, à 2.00 p. m.

Arrive à Tring Junction à 4.05 p. m.

Arrive à Junction Oudswell à 6.35 p. m.

Arrive à Sherbrooke à 7.50 p. m.

Arrive à St-François à 4.25 p. m.

Arrive à Mégantic à 8.15 p. m.

Arrive à Boston à 8.12 a. m.

Arrive à New-York à 11.33 a. m.

Arrive à Portland à 8.25 a. m.

Arrive à St-Jean, N.-B., à 1.40 p. m.

Chars parloirs de Québec à Springfield, se

raccordant à Sherbrooke avec les chars Palais

Pullman pour Boston. Service direct de chars

entre Québec et Boston.

ACCOMMODATION.—Quitte Lévis à 11.30 p. m.

Arrive à Beauce Junction à 2.40 a. m.

Départ de la Beauce Junction à 3.45 p. m.

Arrive à St-François à 4.25 p. m.

MINUTE.—Départ de Québec, traverse, à 12.30 p. m.

Départ de Lévis à 1.10 p. m.

Arrive à la Beauce Junction à 5.30 p. m.

Arrive à St-François, à 6.30 p. m.

Allant au Nord

EXPRESS.—Départ de New-York à 4.00 p. m.

Départ de Boston à 8.00 p. m.

Départ de Portland à 5.55 p. m.

Départ de St-Jean, N.-B., à 4.00 p. m.

Départ de Sherbrooke à 8.00 a. m.

Départ de Oudswell Junction à 9.00 a. m.

Départ de Mégantic à 7.15 a. m.

Départ de Tring Junction à 11.50 a. m.

Arrive à Lévis à 1.55 p. m.

Arrive à Québec, traverse, 2.00 p. m.

Chars d'ortoirs et parloirs de Boston et Spring-

field, Sherbrooke à Québec.

ACCOMMODATION.—Départ de St-François à

6.30 p. m.

Départ de la Beauce Junction, à 6.45 p. m.

Arrive à Lévis à 9.20 p. m.

MINUTE.—Départ de St-François à 6.00 a. m.

Départ de la Beauce Junction, à 7.10 a. m.

Arrive à Lévis à 10.15 a. m.

Arrive à Québec, traverse, à 10.30 a. m.

NOTA.—Les convois d'accommodation quittent

Lévis le dimanche soir au lieu du samedi. Tous

les autres convois circulent tous les jours, le

dimanche excepté.

Les convois express quittant Québec le

samedi ne se rendent qu'à Springfield le di-

manche matin.

Les convois arrivant à Mégantic le samedi ne

se se raccordent avec les convois pour St-Jean,

N.-B., que le lundi matin.

RACCORDS.—A Lévis et Harlaka

Junction avec l'Intercolonial, de tous les points

de l'Est.

A la Junction de Oudswell avec le chemin de

fer Maine Central pour Portland et toutes les

endroits du Maine.

A Sherbrooke avec le Boston et Maine pour

Boston, Springfield, New-York et toutes les

autres cités de la Nouvelle-Angleterre.

Le parachèvement de l'embranchement, de

Tring et Mégantic ouvre une importante région

de la province, et donne au Québec Central la

toute la plus courte au Lac Mégantic, et par

raccordement avec le chemin du Pacifique, et la

route la plus courte pour St-Jean, N. B., et

toutes les provinces maritimes.

Pour autres informations, s'adresser aux

agents de la compagnie, à

R. M. STOCKING,

Agent de la cité et du district,

37, rue St-Louis.

FRANK GRUNDY,

Gérant Général.

J. E. WALSH,

Passagers.

CONDITIONS

JOURNAL DES CAMPAGNES

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISANT TOUS LES JEUDIS ET CONTENANT

TOUTES LES NOUVELLES DE LA SEMAINE.

Prix de l'abonnement : UNE PIASTRE

Pour la France : 10 FRANCS

Strictement payable d'avance

THOS. CHAPAS

Directeur-Propriétaire

LEGER BROUSSEAU

ÉDITEUR.

11 & 13, Rue Buade, Québec